

N° 27

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 4

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 5), 2011 (tome VII), 2015 (tome II) et in-8° 494.

Sénat : 26 1971-1972).

Lois de finances. — Agriculture - Marchés agricoles - Enseignement et formation professionnelle - Information professionnelle - F. O. R. M. A. - Crédit agricole.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'environnement communautaire et les revenus de l'agriculture	7
I. — <i>Les actions communautaires relatives aux structures et aux prix</i> ..	7
A. — Les actions concernant les structures.....	7
B. — Les interventions dans le domaine des prix.....	13
II. — <i>Les revenus de l'agriculture</i>	20
A. — Le revenu agricole en 1970.....	21
B. — Les comptes prévisionnels de l'agriculture pour 1971.....	25
DEUXIÈME PARTIE. — L'examen des dotations budgétaires pour 1972	31
I. — <i>Les dotations inscrites au projet de budget de l'agriculture proprement dit</i>	32
A. — Les dépenses ordinaires.....	34
B. — Les dépenses en capital.....	39
II — <i>Les autres dotations budgétaires</i>	41
A. — Les crédits inscrits dans les comptes spéciaux du Trésor..	41
B. — Les crédits figurant au budget des Charges communes.....	44
C. — Les crédits inscrits aux services généraux du Premier Ministre	45
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture pour 1972</i>	45
TROISIÈME PARTIE. — Les options budgétaires pour 1972 et les problèmes de l'agriculture française	49
I. — <i>Le milieu agricole</i>	50
A. — Population active et exode rural.....	50
B. — L'aménagement des structures agricoles.....	52
C. — Le regroupement foncier.....	61
D. — Le remembrement.....	64
E. — Les problèmes fonciers.....	65
F. — Les équipements individuels et collectifs.....	67

	Pages.
II. — <i>Les problèmes de la formation et de l'information en agriculture.</i>	79
A. — L'encadrement administratif.....	79
B. — L'enseignement et la formation professionnelle.....	85
C. — La recherche	94
D. — La statistique.....	96
E. — Le développement agricole.....	97
F. — L'information en milieu rural.....	98
III. — <i>Les moyens de production et de commercialisation et les actions de protection.</i>	101
A. — Les moyens de production et de commercialisation.....	101
B. — Les actions de protection.....	127
IV. — <i>L'organisation des marchés agricoles.</i>	131
A. — Les subventions économiques.....	132
B. — Le F. O. R. M. A.	136
V — <i>Le crédit en agriculture.</i>	148
A. — L'aspect quantitatif du financement.....	148
B. — L'aspect qualitatif du financement.....	151
C. — La réforme du Crédit agricole.....	161
Conclusions	167
Dispositions spéciales.	171

Mesdames, Messieurs,

Depuis la décision prise par l'Allemagne fédérale et les pays du Benelux de laisser flotter leur monnaie respective, le Marché commun agricole apparaît proprement désarticulé : en effet, pour neutraliser la distorsion de concurrence introduite par cette fluctuation, les pays considérés ont été autorisés à percevoir à l'importation en provenance des Etats membres et des pays tiers et à octroyer à l'exportation vers les Etats membres et les pays tiers des montants compensatoires. Ceux-ci varient en fonction du cours des monnaies et concernent presque tous les produits, assurant ainsi une correction généralement efficace des prix des produits agricoles d'Allemagne fédérale et du Benelux.

La mise en œuvre des taxes compensatoires n'aurait dû être effectuée qu'à titre temporaire ; cependant cette procédure dure depuis près de six mois et rien n'indique que l'on soit prêt à y mettre fin. Or, à terme, il faut craindre des détournements de trafic, des interventions spéculatives et peut-être, pour des marchés comme celui des céréales, un arrêt des transactions intracommunautaires. Que deviendrait alors, dans un tel système, la préférence communautaire ?

Au demeurant, dans les pays considérés les produits importés utilisés en agriculture reviendront désormais à moindre prix : dès lors, la question se pose de savoir si la compétitivité des produits français et, à travers elle, la situation relative de nos agriculteurs ne seront pas, au cours des prochains mois, amoindries par rapport à celles des concurrents communautaires.

Déjà notre paysannerie doit supporter des charges d'exploitation accrues, absorbant une bonne part de la majoration du revenu agricole : on doit aussi déplorer que, année après année, l'écart se creuse entre le revenu moyen des agriculteurs et celui des autres catégories socio-professionnelles. Sans doute, une augmentation non négligeable des revenus agricoles était-elle attendue du rattrapage complet des prix des produits français sur ceux des autres pays du Marché commun, rattrapage prévu après la

dévaluation du franc intervenue au mois d'août 1969. Sans doute aussi la majoration des prix communautaires décidée pour la prochaine campagne est-elle susceptible de fournir un meilleur niveau de vie à nos agriculteurs. Cependant, une fraction de ces avantages supplémentaires leur échappera : elle sera prélevée, sous forme d'une augmentation des cotisations individuelles, afin d'assurer la couverture des dépenses sociales de l'agriculture.

Ainsi, appelée à connaître une concurrence plus vive sur les marchés étrangers, risquant de perdre un peu de sa compétitivité, l'agriculture française verrait croître ses revenus dans des proportions moindres que celles enregistrées dans les autres pays du Marché commun. On doit alors se demander si, en 1972, par l'emploi qui sera fait des dotations budgétaires, elle pourra obtenir les compensations qu'elle est en droit d'attendre, elle, qui participe de manière importante au développement économique de notre pays.

PREMIERE PARTIE

L'ENVIRONNEMENT COMMUNAUTAIRE ET LES REVENUS DE L'AGRICULTURE

Examiner l'affectation des diverses dotations budgétaires inscrites au profit du Ministère de l'Agriculture, c'est sans doute rechercher quelles sont les grandes options de la politique gouvernementale dans le domaine de l'agriculture ; mais il faut considérer que ces options, elles-mêmes, ne sont retenues que dans la mesure où elles doivent permettre d'atteindre des objectifs fixés non plus seulement à l'échelon national mais dans le cadre communautaire. C'est dire qu'il n'est plus possible de traiter de la politique agricole française sans avoir préalablement replacé celle-ci dans l'ensemble des desseins communautaires. Aussi apparaît-il intéressant de rappeler dans cette première partie quelles sont les actions menées au sein du Marché commun dans le domaine :

- des structures ;
- et des prix,

avant d'étudier les conséquences de ces choix sur le revenu de l'agriculteur français.

I. — Les actions communautaires relatives aux structures et aux prix.

A. — LES ACTIONS CONCERNANT LES STRUCTURES

Deux séries d'actions à mener dans le cadre communautaire seront engagées en faveur de ceux qui souhaitent soit cesser soit continuer l'activité agricole.

*1° Les mesures communes en faveur
de ceux qui souhaitent cesser l'activité agricole.*

Pour favoriser l'amélioration des structures et la mobilité des terres, les Etats membres instaureront un régime d'aides aux exploitants, propriétaires ou non-propriétaires, à condition qu'ils cessent

leur activité agricole et acceptent d'affecter les superficies agricoles qu'ils exploitent soit à des exploitations en voie de modernisation, soit à des fins non agricoles.

Ce régime d'aide comporte :

— une prime non éligible calculée en fonction de la superficie agricole libérée ;

— et/ou pour les exploitants à titre principal, âgés de cinquante-cinq à soixante-cinq ans, et dans certaines conditions, pour les travailleurs de cet âge travaillant avec eux et cessant leur activité, une indemnité annuelle d'un montant éligible de 600 unités de compte (soit environ 3.330 F sur la base actuelle).

Pour les agriculteurs désireux de se destiner à une activité extra-agricole, un régime d'aides de reconversion pourra également être instauré par les Etats membres avec la participation financière du Fonds social.

La contribution financière de la Communauté aux coûts de ces mesures sera de 25 % des dépenses éligibles, mais dans les régions agricoles défavorisées où l'indemnité de départ n'est pas encore en application elle s'élèvera à 65 %.

Cette dérogation a été conçue tout spécialement pour conduire les cinq partenaires de l'Italie à aider celle-ci à financer sa réforme de structures.

2° Les mesures communes en faveur de ceux qui continuent l'activité agricole.

Les Etats membres pourront désormais instituer selon certaines modalités un régime sélectif d'aides d'encouragement aux exploitants agricoles à titre principal qui ont une capacité professionnelle suffisante et dont le plan de développement de l'exploitation a été approuvé.

Cette aide communautaire aux investissements des exploitations en voie de modernisation représente pour les exploitations françaises une chance non négligeable. C'est pour cela qu'une telle mesure a été pleinement approuvée par de nombreuses organisations professionnelles françaises.

Pour cette catégorie d'agriculteurs, la contribution financière de la Communauté aux coûts de ces mesures est également de 25 % des dépenses éligibles.

Bien d'autres mesures ont été préconisées pour les paysans restant dans l'agriculture, pour ne citer que celles concernant leur information et formation professionnelle ainsi que les décisions adoptées dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles (aides en faveur des groupements de producteurs et de leurs unions qui appliquent des règles communes de production et de mise en marché).

3° *Les propositions communautaires.*

a) La modernisation des exploitations agricoles.

Une telle réforme des structures exige des solutions différenciées par régions, mais le but sera atteint selon des conceptions et critères communautaires. Les Etats membres doivent eux-mêmes mettre en œuvre cette action commune par leurs propres moyens législatifs, réglementaires et administratifs.

L'objectif fondamental demeure la création de conditions structurelles permettant de donner aux agriculteurs un revenu équitable ainsi que des conditions de vie comparables à celles des autres catégories professionnelles dans la même région. Pour atteindre cet objectif, il est proposé un *plan de développement* (d'une durée maximale de six ans) pour les entreprises agricoles, portant essentiellement sur la rentabilité de l'exploitation et la durée du travail des personnes qui y sont employées.

Un régime d'encouragement est prévu pour les exploitants dont les demandes ont été retenues et les plans de développement approuvés. Ce régime d'encouragement comporte :

— la mise à la disposition, en priorité, des terres libérées par location ou vente ;

— des aides (sous forme de bonification du taux d'intérêt) aux investissements nécessaires à la réalisation du plan (à l'exclusion des dépenses dues à l'achat de terres et de cheptel vif autre que bovin et ovin). Cette bonification porte sur la totalité du prêt (5 % maximum et durée maximale : quinze ans) ;

— des garanties pour les prêts contractés et leurs intérêts, dans le cas où il est nécessaire de suppléer l'insuffisance de garanties immobilières et personnelles.

Pour bénéficier des avantages considérés, les exploitants seront tenus :

- d'établir un plan de développement sur six ans de leur exploitation. Au terme de ce plan, l'exploitant doit atteindre un revenu comparable au revenu moyen du travail dans la même région ;
- d'exercer l'activité agricole à titre principal ;
- de posséder une capacité professionnelle suffisante ;
- de s'engager à tenir une comptabilité.

Quel sera le coût prévisionnel total de cet ensemble de mesures relatives à la modernisation des exploitations agricoles ?

La commission a prévu que le coût total, à la charge du F. E. O. G. A. (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) s'élèverait à 600 millions d'unités de compte (soit approximativement 3.300 millions de francs) pour les cinq premières années (durée totale : dix ans).

Ainsi, selon les estimations des autorités de Bruxelles, le nombre des exploitations modernisées devrait s'élever à 480.000 entre 1972 et 1976.

- b) L'encouragement à la cessation de l'activité agricole et l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles.

L'objectif de cette directive est essentiellement de permettre la réalisation de la proposition précédente : pour améliorer les revenus agricoles, il faut abaisser les coûts de production ; cet abaissement des coûts peut résulter en particulier de la constitution d'exploitations aux dimensions appropriées et pour constituer celles-ci il importe de disposer de terres libres.

Afin d'atteindre cet objectif, il s'avère nécessaire d'accorder des aides aux personnes qui cessent l'activité agricole et qui affectent les terres qu'ils exploitent à des fins d'amélioration des structures agricoles.

Un encouragement adéquat à la mobilisation du sol consiste dans l'octroi à l'ensemble des exploitants d'une prime calculée en fonction de la superficie libérée (prime au moins huit fois égale à la valeur locative de la superficie agricole utilisée libérée).

Pour les chefs d'exploitation âgés de plus de cinquante-cinq ans, il est prévu de leur accorder jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans des indemnités annuelles leur permettant de vivre (au moins 3.300 F par an).

La prime calculée en fonction de la superficie agricole libérée ne nécessite pas le concours d'un financement communautaire ; par contre, le versement d'une indemnité annuelle aux personnes âgées de cinquante-cinq à soixante-cinq ans revêt un intérêt communautaire particulier lorsqu'il s'agit de l'appliquer à des régions agricoles défavorisées dans lesquelles des mesures d'encouragement à la cessation de l'activité agricole ne sont pas encore en application.

Quel est le coût prévisionnel de ces mesures d'encouragement à la cessation de l'activité agricole ?

Le coût total à la charge du F. E. O. G. A. prévu pour l'action commune serait de 288 millions d'unités de compte (soit approximativement 1.600 millions de francs) pour les cinq premières années (durée totale : dix ans).

c) L'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

L'évolution et la spécialisation de l'agriculture nécessitent un relèvement notable du niveau de la formation des agriculteurs et de leurs enfants.

Sont donc préconisés la création et le développement de services d'information socio-économiques (publics ou privés) et de centres de formation et de perfectionnement de conseillers socio-économiques.

Pour les agriculteurs adultes, désireux de perfectionner leur qualification professionnelle, un régime d'encouragement est prévu. Quant aux exploitants agricoles se destinant à une activité « extra-agricole », un système d'aides durant le stage de reconversion est également envisagé.

Le coût prévisionnel à la charge du F. E. O. G. A. : 110 millions d'unités de compte pour les cinq premières années (soit approximativement 600 millions de francs).

**d) Les groupements de producteurs agricoles
et leurs unions.**

Pour inciter les agriculteurs de la Communauté à se grouper afin d'assurer aux termes du Traité de Rome « un niveau de vie équitable à la population agricole et pour stabiliser les marchés et assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs » (art. 39), il est prévu un ensemble d'aides pour les groupements remplissant les conditions requises.

Voici l'ensemble des mesures préconisées :

« Les Etats membres accordent aux groupements reconnus durant les trois années suivant la date de leur reconnaissance des aides pour leur constitution et leur fonctionnement. Le montant ne peut excéder, au titre de la première, de la deuxième et de la troisième année, respectivement 3 %, 2 % et 1 % de la valeur des produits sur lesquels porte la reconnaissance et mis en marché, sans dépasser cependant, au titre de la première, deuxième et troisième année, respectivement 60, 40 et 20 % des frais réels de constitution et de fonctionnement.

« Pour chaque année, la valeur des produits mis en marché est calculée forfaitairement sur la base :

« — de la production moyenne commercialisée par les producteurs adhérents au cours des trois années civiles précédant celle de leur adhésion ;

« — des prix moyens à la production obtenus par ces producteurs au cours de la même période.

« Les associations existantes à l'entrée en vigueur du règlement sont exclues du bénéfice des aides, dans la mesure où elles ne doivent pas supporter des frais d'adaptation aux conditions de ce règlement.

« Les Etats membres accordent aux groupements reconnus et aux unions reconnues durant les cinq années suivant la date de leur reconnaissance des aides pour les investissements entraînés par l'application des règles communes et destinées à l'amélioration du stockage, du triage, de l'emballage et autres préparations pour la vente. Ces investissements doivent viser à l'acquisition de biens immobiliers ou mobiliers devant rester la propriété du groupement ou de l'union ou propriété indivise de leurs membres. »

B. — LES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DES PRIX

Pour la plupart des produits soumis à l'organisation commune de marché, les dispositions en vigueur prévoient un régime de prix et un régime des échanges. Si le premier comprend, outre un prix indicatif ou d'orientation, un prix d'intervention qui est le niveau garanti au producteur pour une qualité déterminée, le second régime comporte l'octroi de restitutions à l'exportation et met en jeu un mécanisme de protection à l'importation fondé, dans la plupart des cas, sur un prix d'écluse ou un prix de seuil.

1° Prix nationaux et prix communautaires.

Avant le Marché commun, les divers Etats qui le composent aujourd'hui avaient des politiques nationales de prix, adaptées à leur production et à leur marché. C'est ainsi que le prix du blé était le plus élevé en Allemagne fédérale et le plus bas en France, alors que celui du lait très haut en Belgique était le moins cher aux Pays-Bas.

C'est pour permettre le rapprochement des prix des six Etats membres qu'il a été prévu une période transitoire qui devait se terminer le 31 décembre 1969, et qui s'est terminée en fait, suivant les produits, en 1967 (céréales, viande porcine, aviculture), en 1968 (lait, viande bovine, sucre).

Le tableau ci-dessous indique en francs par 100 kilogrammes, d'une part, les prix applicables dans chaque Etat membre pour les principaux produits, pendant la dernière campagne qui a précédé le marché unique, et, d'autre part, les prix uniques communs pour la campagne suivante.

	BELGIQUE	ALLEMAGNE fédérale.	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	FRANCE	PRIX communs.
Prix indicatif du blé tendre.....	51,74	58,69	56,08	57,76	51,76	50,98	52,45
Prix d'intervention du sucre.....	107,13	106,26	130,88	»	106,31	97,92	104,81
Prix d'orientation de la viande bovine.	321,90	319,67	323,46	311,03	308,23	314,50	335,72
Prix indicatif du lait.....	48,66	47,52	50,83	48,88	47,73	45,88	48,14
Prix d'intervention du beurre.....	963	839	829	882	788	850	857

Il convient de souligner que la règle de l'unicité des prix a subi une exception en ce qui concerne les produits laitiers. Les prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé étaient majorés de 2,75 unités de comptes par 100 kilogrammes en Belgique, Luxembourg et France, tandis que celui du beurre était minoré de 6 unités de comptes en Allemagne et, à partir du 1^{er} janvier 1970 (mise en vigueur de la T. V. A.), aux Pays-Bas ; d'ailleurs depuis le 15 mai 1970 les Pays-Bas sont revenus au prix commun.

2° *La dévaluation du franc et ses conséquences.*

La dévaluation française du 8 août 1969 s'est traduite par une diminution de 11,11 % de la valeur du franc, exprimée en unité de compte, et par une augmentation de 12,50 % de la valeur de l'unité de compte, exprimée en francs. Les prix fixés par la Communauté pour les marchés faisant l'objet d'une organisation commune auraient donc dû être, *ipso facto*, relevés de 12,50 %. Mais par un règlement communautaire, en date du 11 août 1969, la France a été autorisée à maintenir provisoirement ses prix, exprimés en francs, à leur niveau antérieur, l'adaptation devant se faire, au plus tard, au début de la campagne 1971-1972.

a) L'alignement s'est effectué progressivement à un rythme différent selon les produits.

Dans l'ensemble, le rattrapage effectué pour les produits animaux a été plus rapide que pour les produits d'origine végétale : pour les céréales, les betteraves sucrières et les oléagineux, le rattrapage a été différé pour plusieurs raisons :

— il fallait éviter, sur un plan général de compromettre le bénéfice de la dévaluation par une hausse des prix internes ;

— ces trois catégories de produits étaient parmi celles qui avaient été les plus favorisées lors de l'établissement de prix uniques dans la Communauté. De plus, elles furent, durant les dix dernières années, parmi celles qui enregistrèrent les croisances de recettes les plus importantes, les producteurs réussissant

à compenser la faible augmentation des prix en valeur courante et même leur baisse en francs constants par un effort important de productivité conduisant à la croissance des quantités produites ;

— l'accélération de la croissance de production ne paraissait pas en l'occurrence souhaitable, dès lors qu'il s'agit de marchés généralement excédentaires.

b) Cependant, depuis le 1^{er} août 1971, le rattrapage est intégral pour tous les produits agricoles ayant un prix unique fixé en unités de compte.

Tous ces produits ont donc connu une hausse de 12,5 % de leurs prix.

3° Les décisions du 25 mars 1971 en matière de prix agricoles.

Les décisions qui ont été prises par la Communauté, le 25 mars dernier, dans le domaine des prix vont dans le sens d'une nouvelle hiérarchie des prix en faveur des produits d'origine animale.

a) En ce qui concerne les *céréales*, les modifications traduisent une orientation vers une meilleure hiérarchie entre le prix du blé, d'une part, et ceux des céréales secondaires, d'autre part.

Pour le blé tendre, l'augmentation du prix d'intervention de base est de 2 %, tandis que celle du prix indicatif est de 3 % ; cet écart de 1 % présente un avantage sensible pour la France, car il a pour effet d'accroître la différence entre le prix du marché intérieur et le prix à l'importation, donc d'assurer une meilleure fluidité du marché dans la Communauté. De la sorte, le blé français devrait pouvoir être plus facilement vendu chez nos partenaires.

De même la fluidité des échanges intracommunautaires est améliorée pour l'orge dont le prix d'intervention de base est augmenté de 4 % et le prix indicatif de 5 % ; et pour le maïs, dont seul le prix indicatif est élevé de 1 %.

D'autre part, compte tenu de l'accroissement des frais de stockage, les majorations mensuelles ont été augmentées, tant pour les céréales que pour les oléagineux, de 8 %.

Quant aux prix des oléagineux, ils n'ont pas été modifiés et la hausse de 4 % du prix d'intervention du sucre est d'ordre technique, sans répercussion sur le prix de la betterave.

b) En revanche, et ainsi que le souhaitait le Gouvernement français, une augmentation plus substantielle a été décidée pour les *produits animaux*.

Le prix indicatif du lait a été augmenté de 6 %, et les producteurs bénéficieront entièrement de cette hausse. En effet, les majorations des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait entraînent une valorisation supplémentaire du prix du lait de 4 F par 100 kilogrammes, soit une progression non de 6 % mais de 7,50 %.

S'agissant du prix d'orientation de la viande bovine, il fait l'objet d'une hausse de 6 % pour la campagne 1971-1972, et la Communauté a déjà décidé un relèvement supplémentaire de 4 % pour la campagne 1972-1973.

4° La crise monétaire internationale et les montants compensatoires.

Alors que la dévaluation du franc français en août 1969 a amené le Gouvernement français à demander à la Communauté de pouvoir prendre des dispositions particulières pour éviter d'augmenter brusquement les prix exprimés en francs, la réévaluation du deutschmark a eu des effets inverses. Les prix exprimés en marks ont été diminués (celui du beurre exprimé en unités de comptes a été ramené au prix commun), mais il a été prévu une aide aux agriculteurs allemands pour compenser cette baisse nominale de prix.

Le 9 mai 1971, le Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne, tout en considérant qu'un système de taux de changes flottants était incompatible avec le bon fonctionnement de la Communauté, a « marqué sa compréhension » à l'égard de la République fédérale d'Allemagne et à l'égard des Pays-Bas, ces deux pays ayant décidé d'abandonner, pour un temps, le système des taux de change fixes qui est la base du système monétaire international défini par les accords de Bretton-Woods en 1944.

Par ailleurs, depuis août 1971, la Belgique et le Luxembourg se sont également résolus à laisser flotter leur monnaie, en liant sa fluctuation à celle du florin néerlandais.

Il en résulte un fractionnement de la C. E. E. en trois zones monétaires : d'une part, la République fédérale d'Allemagne ; d'autre part, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, enfin la France et l'Italie. Elle rend ainsi plus difficiles les échanges internationaux. Les cours des monnaies flottantes ayant enregistré une hausse, une distorsion est introduite dans le commerce des produits agricoles, dans la mesure où la fluctuation constatée équivaut en fait, à une réévaluation du florin et du deutschmark.

Cette situation comporte certes le risque de freiner les transactions commerciales tant avec les pays tiers qu'avec les pays membres en raison des aléas qu'impliquent les engagements à terme. Cette situation, à la limite, peut entraîner un accroissement des charges du F. E. O. G. A. Mais les statistiques récentes ne confirment pas encore de telles craintes.

Enfin, à terme, le flottement des monnaies impose des aménagements pour assurer le maintien des prix agricoles communs.

C'est pour pallier ces inconvénients que la Communauté a pris diverses mesures en ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg.

Sur les marchés d'exportation et d'importation, les denrées produites dans ces pays devraient être d'un prix plus élevé que celles offertes par les autres partenaires communautaires : pour éviter les perturbations qui en résulteraient dans les échanges commerciaux, on a eu recours au système des montants compensatoires constitués à la fois :

— par les taxes perçues sur les importations (dans le Benelux et en Allemagne fédérale) de denrées agricoles provenant des autres pays de la C. E. E. et des pays tiers ;

— par des subventions versées aux exportateurs (du Benelux et d'Allemagne fédérale) lorsqu'ils vendent ces mêmes produits dans le reste de la C. E. E. et dans les pays tiers.

Certes, il avait été admis que les montants compensatoires disparaîtraient quand les monnaies des nations intéressées cesseraient de flotter ; mais la réévaluation officielle, se substituant à la réévaluation de fait provoquée par le flottement, doit se traduire, en l'absence de montants compensatoires, par une réduction des prix payés aux agriculteurs des pays partenaires européens ayant décidé d'effectuer une telle opération monétaire. Conscient de cette difficulté et soucieux d'éviter une baisse des revenus agricoles, le

Gouvernement allemand a récemment demandé le maintien de ce système en cas de réévaluation officielle. Si un tel maintien était décidé, le danger d'un retour au cloisonnement des marchés protégés par ces taxes compensatoires ne saurait alors être écarté, et après les divisions des Six face au problème de l'instauration d'un nouveau système monétaire international, on est en droit de se demander si, à travers le Marché commun agricole, la Communauté économique européenne, elle-même, ne risque pas d'être remise en cause.

Pour remédier à ces difficultés en matière agricole, une solution simple consisterait à fixer une nouvelle grille des prix européens sur la base d'une unité de compte communautaire réévaluée : cependant, les hausses de prix ainsi provoquées risqueraient en même temps d'alimenter l'inflation qu'il convient précisément de combattre. On pourrait également envisager, pendant une certaine période, le maintien des aides financières au profit des produits agricoles des pays intéressés, selon le système du « deficiency payment » ou encore l'octroi de subventions à certaines catégories de producteurs, dans le cadre de la politique de réforme de l'agriculture européenne. Cependant, ces dernières propositions, en raison de leur caractère provisoire, ne sauraient satisfaire pleinement les Gouvernements des nations concernées car, sur le plan des prix agricoles, une telle opération sans compensation se traduirait par le maintien des prix dans les pays considérés alors que chez les autres partenaires du Marché commun elle entraînerait un relèvement des prix payés aux producteurs.

5° L'augmentation des prix communautaires et les transferts sociaux.

Rappelons d'abord que les hausses de prix résultant du rattrapage (soit + 12,5 % entre les niveaux du 31 juillet 1969 et ceux du 1^{er} août 1971) se trouvent accrues pour les céréales, sauf le maïs, par suite de l'augmentation nouvelle décidée au niveau communautaire le 25 mars dernier.

Pour permettre d'apprécier l'effet de ces majorations de prix, le tableau ci-après indique, à titre d'exemple, les variations des prix au quintal de certains de ces produits entre le 1^{er} août 1969 et le 1^{er} août 1971.

	PRIX AU QUINTAL		DIFFERENCE
	Au 1 ^{er} août 1969.	Au 1 ^{er} août 1971.	
Blé tendre (1).....	45,13	51,79	6,66
Blé dur (1).....	55,35	62,45	7,10
Orge (1)	38,13	45,78	6,65
Seigle (1)	38,49	45,31	5,82
Maïs (1).....	40,92	44,05	3,13
Avoine (2).....	43,249	51,087	7,838
Sorgho (2).....	44,399	52,448	8,049
Colza (3).....	97,013	109,14	12,127

(1) Prix d'intervention le plus bas.

(2) Prix de seuil.

(3) Prix d'intervention de base.

Ces diverses hausses de prix apportent donc aux producteurs un relèvement sensible des niveaux de rémunérations.

Par ailleurs, on constate que les dépenses de prestations sociales du secteur agricole s'accroissent de plus en plus rapidement et que, malgré la progression du taux des cotisations professionnelles, la participation du budget général augmente d'une façon considérable.

C'est pourquoi le Gouvernement a estimé opportun de demander aux secteurs relativement favorisés, en vertu d'un principe de solidarité interprofessionnelle, une contribution complémentaire à la couverture des dépenses sociales de l'agriculture.

Cette contribution complémentaire prend la forme d'une taxe assise sur les quantités livrées dont le taux est fixé en pourcentage du niveau minimum de rémunération garanti, tel qu'il résulte de la réglementation communautaire. Ces pourcentages « conduisent » sur la « base » des prix garantis pour la campagne 1971-1972 à une contribution en valeur absolue de :

- 2 F/quintal pour les graines oléagineuses ;
- 0,95 F/quintal pour le blé tendre ;
- 1,34 F/quintal pour le blé dur ;
- 0,90 F/quintal pour l'orge ;
- 1,44 F/quintal pour le seigle ;
- 0,80 F/quintal pour le maïs ;

- 1,35 F/quintal pour l'avoine ;
- 1 F/quintal pour le sorgho ;
- 0,40 F/quintal pour les betteraves de quota A ;
- 0,23 F/quintal pour les betteraves de quota B.

Le produit de l'ensemble de ces taxes évalué pour la campagne 1971-1972 — sur la base des prévisions actuelles de production à commercialiser — à 289 millions de francs dont 223 millions au titre de l'augmentation décidée pour 1972 doit être affecté à la couverture des risques d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles. Sans doute ce montant est-il très inférieur aux revenus supplémentaires attendus du rattrapage complet, soit 1.400 millions de francs selon les estimations du Ministère de l'Agriculture et même aux ressources nouvelles qu'apportera à l'agriculture française le relèvement des prix des céréales pour la campagne 1971-1972, soit 250 millions de francs.

Cependant, sans contester la nécessité de demander à la profession de faire un plus grand effort en vue de sa protection sociale, nous estimons que la procédure utilisée ne donne pas entièrement satisfaction. Il eût peut-être été préférable d'admettre que les agriculteurs comme toutes les autres catégories professionnelles doivent payer leur cotisation sociale et envisager de prendre des mesures de dégrèvement en faveur d'agriculteurs disposant de peu de ressources.

II. — Les revenus de l'agriculture.

L'évolution des revenus de l'agriculture est mesurée grâce à un indicateur qui est le résultat brut d'exploitation de la branche (R. B. E.) calculé en francs constants dans l'optique de commercialisation et corrigé du taux de diminution du nombre d'exploitations agricoles.

Il est clair que le résultat brut d'exploitation ne mesure pas un niveau absolu de revenus. En effet, il ne tient compte que des revenus directement liés à la production. C'est ainsi, par exemple, qu'il intègre les subventions d'exploitation, à l'exclusion des subventions d'équipement et des transferts sociaux. Par ailleurs c'est un résultat de *branche*, c'est-à-dire qu'il sanctionne la production de biens agricoles, que ces biens aient été produits par des agriculteurs ou par des non agriculteurs.

En revanche, le résultat brut d'exploitation ne comprend pas la production de biens et services non agricoles des agriculteurs ; il ne doit être interprété que comme un indicateur et dans ce sens sa *variation* constitue une mesure de l'évolution du revenu agricole tout à fait acceptable.

En 1970 le résultat brut d'exploitation (optique commercialisation) par exploitation aurait progressé en francs constants de 3,2 %.

Ceci compte tenu :

— d'une augmentation du résultat brut d'exploitation total de la branche (optique commercialisation) de 5,8 % en francs courants ;

— d'une hausse des prix de la production intérieure brute de 5,4 %

— d'une diminution du nombre d'exploitations de 2,8 %.

A. — LE REVENU AGRICOLE EN 1970

1° *La production.*

a) *En volume*, elle a progressé sensiblement (+ 5,6 %) par rapport à la stagnation de 1969. Cette croissance a été cinq fois plus élevée pour les productions végétales (+ 10,5 %) que pour les productions animales (+ 2,1 %) : l'augmentation de la production de vin (+ 55 %) représente, à elle seule, les deux tiers de la croissance de la totalité de la production agricole (3,8 % sur les 5,6 % d'augmentation totale).

Par contre la production des céréales est en légère régression (— 1,8 %), malgré l'extension de la culture du maïs au-delà des zones d'implantation traditionnelle. Les oléagineux continuent à se développer à un taux élevé (+ 13,9 %).

En matière de production animale, les deux traits principaux concernent :

— la production de porcins, entrée depuis le début de l'année 1970 dans une phase ascendante du cycle de production, d'où sa forte croissance (7,2 %) par rapport à 1969 ;

— l'augmentation de la production de gros bovins qui couvre, en fait, une progression plus importante des abattages de femelles et une baisse de l'abattage de mâles.

La production de veau reste stationnaire, les exportations se développant au détriment des abattages.

Au total le solde du commerce extérieur de viande de boucherie se trouve amélioré: la France est importatrice nette de 172.000 tonnes de viande en 1970 contre 200.000 tonnes en 1969.

La stagnation de la production de lait semble être une conséquence de la tendance à la diminution du troupeau de vaches laitières.

Evolution de la production de 1969 à 1970 (hors T. V. A.).

(Millions de francs.)

	VALEUR de la production 1969.	INDICES de volume 1970/1969.	INDICES de prix 1970/1969.	VALEUR de la production 1970.
Céréales	9.245	98,2	107,3	9.740
Pommes de terre.....	1.291	96,2	113,6	1.411
Fruits	2.784	109,7	94	2.870
Légumes	3.992	103,3	102,1	4.212
Vins	4.375	155,5	115,8	7.880
Bétopaves	1.403	97,2	102,4	1.397
Oléagineux	529	113,9	102,7	668
Sylviculture	1.316	105	105	1.451
Tabac	299	102,9	111	342
Autres produits végétaux.....	1.385	104,9	115,7	1.681
Ensemble de la production végétale	26.610	110,5	107,5	31.592
Bœuf	7.563	102,1	106,9	8.255
Veau	3.515	99,6	104,9	3.673
Porc	5.347	107,2	98	5.617
Mouton	969	105	100,1	1.018
Cheval	281	86,2	111,5	270
Total bétail sur pied.....	17.675	103	103,4	18.833
Lait à la ferme.....	11.216	99	109,9	12.203
Volailles	3.252	103	101,4	3.396
Œufs	2.113	107	91,2	2.062
Autres produits animaux.....	2.883	103,4	104,6	3.119
Ensemble de la production animale	37.139	102,1	104,5	39.613
Production agricole totale	63.749	105,6	105,8	71.205

Source : I. N. S. E. E.

b) *Les prix.*

Ils ont crû de façon assez sensible (+ 5,8 % en francs courants et + 0,4 % en francs constants). Cette majoration est due aux mesures de rattrapage du retard que les prix agricoles français ont pris par rapport aux prix communautaires à la suite de la dévaluation de 1969. Elle provient également des conditions de marché favorables.

A la fin de 1970 le rattrapage était pratiquement atteint pour la viande de bovins et pour le lait. La hausse des prix a été, au demeurant, modérée pour la plupart des produits animaux exception faite du lait (+ 9,9 %).

Par contre des écarts de 8 à 10 % subsistent pour les céréales et les oléagineux. Ces écarts ont motivé le versement de taxes compensatoires à l'exportation et des subventions à l'importation. Il est à noter, qu'au moins pour les céréales, les prix de marché ont été, tout au long de 1970, très au-dessus des prix d'intervention : ils subissent une augmentation de 7,3 % par rapport à 1969.

La forte majoration des prix de l'ensemble des vins (+ 15,8 %) correspond en fait à une hausse plus importante pour les appellations d'origine contrôlée (+ 21,6 %) que pour les vins de consommation courante (+ 12,5 %) dont les cours ont cependant baissé régulièrement tout au long de l'année 1970.

2° *Les charges.*

a) *Les consommations intermédiaires.*

En volume elles subissent à nouveau une croissance (6,5 %) après deux années de stabilité. Les relèvements les plus marqués concernent :

— les aliments des animaux.....	+ 12,3 %
— les produits pétroliers.....	+ 8,9 %
— les bâtiments	+ 7,0 %

La consommation d'engrais composés augmente (+ 4,9 %) alors que celle d'engrais à l'état brut diminue (— 6,2 %).

En prix l'évolution est sensiblement parallèle à celle de la production agricole (+ 5,7 % contre 5,8 %) : elle est supérieure à l'augmentation de l'indice des prix de la production intérieure

brute (+ 5,4 %). Les produits les plus touchés par la hausse sont les aliments des animaux (+ 7,6 %) dont on peut noter qu'ils progressent comme les céréales (+ 7,3 %).

b) *Les charges d'exploitation.*

En valeur elles augmentent de 9,2 % contre 12,1 % pour la valeur ajoutée.

Les principaux postes sont :

— la masse des salaires qui est majorée de 6,5 %, compte tenu d'une hausse du taux des salaires de 10,8 % et d'une diminution des effectifs de 4 % ;

— les fermages et métayages : + 6,1 % ;

— les assurances : + 15,6 % ;

— les intérêts versés dont la croissance (+ 19 %) s'explique principalement par la hausse du loyer de l'argent.

Evolution des consommations intermédiaires de 1969 à 1970.
(Millions de francs.)

	VALEUR 1969.	INDICE volume.	VALEUR 1970 aux prix de 1969.	INDICE prix.	VALEUR 1970.
Aliments des animaux.....	5.123	112,3	5.753	107,6	6.193
Electricité	460	106	488	103,9	507
Produits pétroliers	891	108,9	970	104,1	1.010
Minéraux divers.....	387	93,8	363	100,6	365
Chimie minérale	3.740	104,9	3.924	100,8	3.956
Parachimie	497	105	522	103	538
Bâtiment	1.118	107	1.196	109,4	1.308
Services rendus aux entreprises..	3.045	103,9	3.164	105,5	3.339
Services des artisans mécaniciens.	2.503	105,5	2.641	105,8	2.794
Service de santé.....	706	105,9	748	106	793
Autres consommations intermédiaires	2.738	103,2	2.826	109,1	3.082
Total	21.208	106,5	22.595	105,7	23.885

Source : I. N. S. E. E.

B. — LES COMPTES PRÉVISIONNELS DE L'AGRICULTURE POUR 1971

L'année qui s'achève se caractérise par :

— une augmentation relativement importante de la production commercialisée (celle-ci approcherait 5 %, le taux moyen annuel de croissance étant de l'ordre de 3 %) ;

— des conditions de marché (compte tenu notamment des dispositions en vigueur concernant les prix) relativement satisfaisantes, tout au moins pour les principales productions agricoles ;

— une reprise vigoureuse des exportations des produits alimentaires qui marquent pour les sept premiers mois une augmentation de près de 20 % sur l'an passé pour l'ensemble et de 22 % vers la C. E. E., reprise confirmée par les résultats partiels connus pour septembre et qui devrait se consolider durant les derniers mois de l'année, si elle n'est pas freinée par les difficultés monétaires.

Un meilleur ajustement entre la production et ses débouchés intérieurs et communautaires a favorisé cette situation.

Ces éléments favorables permettaient d'espérer des résultats satisfaisants, mais ceux-ci ont été contrariés par une évolution rapide des prix :

— prix des moyens de production qui, sous la pression notamment des salaires industriels (dont la croissance apparaît un peu plus rapide que l'an passé) et du coût de l'énergie, ont continué de s'accroître rapidement et pèsent sur les charges d'exploitation ;

— prix à la consommation dont l'augmentation proche de 6 % (5,6 %), plus forte que celle de 1970 (5 %), diminue d'autant le pouvoir d'achat du revenu.

C'est ainsi que le résultat brut d'exploitation exprimé en termes réels se situerait à un niveau très proche de celui acquis l'an passé. L'année 1971 accentuerait dans ces conditions la distorsion entre l'évolution des revenus professionnels agricoles et ceux des autres activités qui semblent devoir connaître en 1971 une augmentation relativement élevée (5 % pour les salaires).

La majoration des transferts sociaux atténue cette distorsion sans toutefois la réduire complètement.

L'année 1971 qui n'a pas connu d'accident majeur au plan de la production et du marché réunit les conditions favorables à l'expansion relative des revenus agricoles et cependant cette expansion n'est pas acquise, du fait de l'accélération générale des prix des biens et services et des revenus dans les autres secteurs d'activité.

Cette situation souligne, si besoin en était, la nécessité d'une politique de prix agricoles adaptée à la dynamique de l'économie générale.

1° *Les recettes de l'agriculture pour 1971.*

a) *Les viandes de boucherie.*

La production des viandes de boucherie augmenterait de 5,5 %, taux relativement élevé et qui doit s'apprécier en considérant que l'année 1971 se situe dans un contexte de haute conjoncture. Cette année marque, en effet, le sommet du cycle du porc et se situe dans la phase ascendante du cycle bovin. Cette augmentation de la production, sensiblement supérieure à celle de la consommation, doit permettre au taux d'auto-alimentation de passer de 94 % en 1970 à 97 % en 1971. L'accroissement des exportations bovines n'a pas permis de combler le déficit de la production porcine qui reste encore important.

Les prix marquent une augmentation de 3,5 % mais ce taux relativement modéré s'explique par la situation du marché du porc dont le prix, malgré la vive reprise de ces derniers mois, resterait pour l'année 1971 inférieur (— 2 %) au prix moyen de 1970.

On peut ici avancer que, globalement, l'évolution des marchés des viandes de boucherie a été relativement favorable au cours de l'année compte tenu des décisions de prix en vigueur.

b) *La production laitière.*

Cette dernière, selon les estimations du Ministère de l'Agriculture, serait très voisine de celle de l'an passé tandis que la production collectée par les industries et les coopératives augmenterait d'environ 3 %. Une meilleure orientation de la transformation a permis à ce marché une tenue satisfaisante notamment en ce qui concerne les prix qui augmenteraient de 12 % sur ceux de 1970.

c) *Les productions avicoles.*

Le marché des volailles ou plus précisément celui des poulets de chair a continué de rencontrer des difficultés tandis que le marché des œufs, sur lequel les apports ont été restreints, par suite de la dépression qu'il a connue en 1970, s'est sensiblement raffermi (hausse de prix de l'ordre de 15 % succédant à une baisse de l'ordre de 10 % l'an passé).

d) *La production céréalière.*

La production des céréales atteint pour la campagne 1971-1972 un niveau record, la collecte de blé tendre, orge, maïs étant estimée à 230 millions de quintaux contre un peu plus de 200 millions pour la récolte précédente.

L'organisation actuelle de marché doit permettre de faire face à cette récolte abondante. La campagne de commercialisation qui a démarré dans des conditions qui peuvent être considérées comme satisfaisantes devrait se dérouler normalement tout au moins à court terme. L'augmentation des prix semble devoir rester modérée (un peu plus de 3 %), en raison des niveaux de prix atteints par la récolte précédente (niveau qui dépassait très largement le prix d'intervention) et des nouvelles taxes frappant les céréales.

e) *La production fruitière.*

Cette dernière apparaît globalement moins abondante que l'an passé (— 5 % contre un accroissement de 10 % en 1970), et ceci a permis un redressement des prix. Certains marchés comme ceux des pêches et des poires ont cependant connu — malgré des retraits importants — de graves difficultés.

f) *La production viticole.*

La situation du marché reste diversifiée selon les productions :

— *les vins de table (V. C. C.).*

Les sorties de chais marquent en 1971 une augmentation importante en raison de l'abondance de la récolte 1970 et de la médiocrité de la récolte 1969. Cette augmentation atteindrait 25 % pour les vins de consommation courante et l'indice de volume de la

production commercialisée, compte tenu de la diminution de la récolte dans le Cognassais et de la consommation en franchise, serait en augmentation de 15 % sur 1970.

Les prix marqueraient pour les douze mois une baisse de 8,5 % sur ceux de 1970.

— *les vins d'appellation d'origine contrôlée.*

La récolte en Champagne serait en forte diminution sur la récolte abondante de 1970 (près de la moitié) et le prix du raisin est en augmentation de 11 %.

La récolte des vins doux naturels serait à peine équivalente à celle de l'an passé avec une légère augmentation des prix.

Pour les autres vins d'appellation d'origine contrôlée, compte tenu des prix élevés de la récolte précédente, les prix seraient en diminution de 7 %.

— *l'ensemble des vins.*

Pour l'ensemble des vins, l'indice de volume de la production commercialisée marquerait une augmentation de 4 % sur 1970 et l'indice des prix une diminution de 5 % (dans l'optique production l'indice de volume marquerait une diminution de 19 %).

g) *La production des betteraves industrielles.*

La récolte est abondante et dépasserait de quelque 15 % celle de l'an passé, tandis que le prix moyen, compte tenu des diverses mesures réglementant ce marché, resterait voisin de celui de l'an passé (du fait du dépassement des quotas).

h) *La production des pommes de terre.*

Ce marché a connu et connaît encore de graves difficultés, la baisse des prix serait d'au moins 30 %.

2° *Le résultat brut d'exploitation pour 1971.*

Les recettes globales augmenteraient de 8,5 % (4,9 % pour le volume et 3,4 % pour les prix), cette progression étant sensiblement la même pour les productions végétales (7,4 % en volume et 0,3 % en prix) et les productions animales (3 % en volume et 5,9 % en prix). Contrairement à ce qui avait été constaté l'an passé, les prix des productions animales évoluent plus rapidement que ceux des productions végétales qui restent sensiblement au même niveau qu'en 1970.

Les dépenses de l'agriculture seraient majorées globalement de 12 % soit d'un taux légèrement supérieur à celui de l'an passé (11,4 %). Les consommations intermédiaires augmenteraient d'un peu plus de 13 %, taux lié à l'accroissement rapide des prix des moyens de production (ceux des engrais notamment, qui avaient connu une relative stabilité en 1970, accusent en 1971 une hausse sensible ; le coût des services suit celui de la main-d'œuvre et marque de ce fait en 1971 une progression importante).

Le résultat brut d'exploitation. Malgré l'accroissement relativement satisfaisant des recettes, l'augmentation des dépenses ne permettrait qu'une amélioration de 5,5 % du résultat brut d'exploitation, ce qui, compte tenu de la dépréciation monétaire évaluée pour l'année entière à 5,6 % (indice des prix à la consommation), conduit à des résultats tout juste équivalents à ceux de 1970 dans leur expression en termes réels (1).

Le revenu disponible. Cette stagnation du résultat brut d'exploitation se trouve pour partie corrigée par la diminution de la population agricole et par le développement des transferts sociaux. La majoration par tête du revenu disponible de l'ensemble des ménages est estimée à 10,5 % sur 1970, l'augmentation comparable pour les ménages agricoles serait sensiblement inférieure à ce taux.

*
* *

Au total, malgré un meilleur équilibre des productions animales et végétales, malgré une progression des prix intéressante, l'agriculteur français en 1971 obtiendrait un revenu à peine amélioré par rapport à l'an dernier alors que, pendant l'année écoulée, les autres catégories socio-professionnelles ont bénéficié de rémunérations plus abondantes : une fois de plus, l'occasion aura été manquée de tenter de reprendre le terrain perdu par rapport aux autres professions. Encore faut-il noter que pour expliquer la faible amélioration constatée, il convient de tenir le plus grand compte de la diminution de la population agricole et du développement des transferts sociaux.

(1) Les informations données à la Commission des Comptes de la Nation du 12 octobre 1971 concernant le résultat brut d'exploitation des entreprises agricoles sont tout à fait voisines : selon les prévisions des comptes nationaux le résultat brut d'exploitation optique commercialisation augmenterait de 5,6 %.

DEUXIEME PARTIE

L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR 1972

Pour connaître l'effort budgétaire en agriculture, il y a lieu de recenser les crédits non seulement prévus au projet de budget proprement dit de l'Agriculture, mais aussi figurant dans d'autres fascicules budgétaires et qui intéressent l'agriculture. Une fois ces masses budgétaires rassemblées, il est possible de retracer les grandes orientations de la politique agricole du Gouvernement et de procéder ensuite à un examen critique de celles-ci. S'en tenir à la seule analyse des dotations du budget de l'Agriculture proprement dit conduirait à formuler des jugements erronés et partiels : en effet, la question essentielle qui se pose est celle de savoir si, l'an prochain, toutes les interventions publiques en agriculture sont susceptibles de répondre aux besoins des agriculteurs.

L'examen du projet de budget de l'Agriculture offre, en fait, l'occasion d'apprécier la politique agricole dans son ensemble qu'il convient de juger en tenant compte de l'environnement international et essentiellement de l'appartenance de notre pays à la Communauté économique européenne.

**I. — Les dotations inscrites
au projet de budget de l'Agriculture proprement dit.**

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture proprement dit pour 1972 s'élèvent au total à 7.790,4 millions de francs contre 7.276,7 millions de francs en 1971 ; elles se décomposent comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

Ensemble du budget de l'Agriculture (1971-1972).

NATURE DES DEPENSES	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires	5.933,5	6.410,4	+ 476,9
Dépenses en capital.....	1.343,2	1.376,5	+ 33,3
Prêts du titre VIII.....	»	3,5	+ 3,5
Total	7.276,7	7.790,4	+ 513,7

Trois constatations générales peuvent être présentées sur ce projet de budget de l'Agriculture pour 1972 :

- c'est un des budgets particuliers qui augmentent le moins d'une année sur l'autre ;
- la majoration modeste des dotations globales recouvre d'importantes disparités sectorielles ;
- la priorité accordée aux interventions publiques de caractère social.

a) *C'est un des budgets particuliers qui augmentent le moins d'une année sur l'autre* : en effet, entre 1971 et 1972 la variation est de l'ordre de 7,1 % alors que le budget général lui-même est augmenté de 10 % en 1972 par rapport à l'année précédente. C'est la plus faible croissance après celle constatée pour le budget du Développement industriel et scientifique (+ 2,6 %) et celle enregistrée pour le budget des Anciens combattants (+ 5,5 %). A cet égard il est intéressant de noter qu'il traduit :

- comme le premier de ces budgets une faiblesse insigne des crédits réservés au développement ;
- comme le second un effort important d'assistance sociale.

Encore faudrait-il souligner que, compte tenu de la hausse des prix intervenue au cours de la présente année, l'accroissement est plus nominal que réel. Dans cette optique, le projet de budget de l'Agriculture pour 1972 est une *simple reconduction de celui de 1971*.

b) *La majoration modeste des dotations recouvre d'importantes disparités par rapport à l'année 1971 : il faut noter les modifications suivantes :*

- un accroissement de 8,0 % des dépenses ordinaires, se décomposant ainsi :
 - pour les moyens des services (+ 5,7 %) ;
 - pour les interventions publiques (+ 8 %).
- une augmentation très différenciée des dépenses en capital s'analysant en :
 - un relèvement sensible de 15,4 % des autorisations de programme ;
 - une quasi-reconduction des crédits de paiement (+ 2,7 %) qui en fait correspond à une diminution de près de 3,5 % si l'on tient compte de la dépréciation monétaire acquise pour la présente année.

En ce qui concerne les prêts du titre VIII, il faut indiquer que contrairement à la situation enregistrée au titre de l'année 1971, il est prévu pour 1972 des crédits de paiement d'un montant il est vrai très faible (3,4 millions de francs).

c) *La priorité accordée aux interventions de caractère social :*

De manière globale ce projet de budget de l'Agriculture pour 1972 accorde la priorité aux dotations servies dans le cadre des interventions publiques au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ou affectées au financement des prestations sociales agricoles qui progressent au total de 431 millions de francs alors que les dépenses ordinaires totales ne se sont accrues que de 477 millions.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1972 s'élèvent à 6.410,4 millions de francs et sont ainsi en progression de 476,9 millions de francs sur les dotations de 1971.

Dépenses ordinaires (1971-1972).

NATURE DES DEPENSES	1971	1972			DIFFERENCE entre 1971-1972.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Moyens des services....	1.017,5	1.038,8	+ 36,5	1.075,3	+ 57,8
Interventions publiques.	4.916,0	4.856,8	+ 478,3	5.335,1	+ 476,9
	5.933,5	5.895,6	+ 514,8	6.410,4	+ 449,6

1° Les moyens des services.

Les dotations du titre III sont en augmentation de 5,7 %, passant de 1.017,5 millions de francs en 1971 à 1.075,3 millions de francs pour 1972.

a) *Les dépenses de personnel sont majorées de 46,9 millions de francs, soit + 7,2 % par rapport à celles de 1971 ; elles sont essentiellement affectées :*

- par l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1^{er} octobre 1970 et 1^{er} janvier 1971 (34 millions de francs) ;
- par la réorganisation :
 - des services centraux : 157 emplois créés (services généraux, centre de traitement de l'information), 129 emplois supprimés ;
 - des services extérieurs : 708 emplois créés et 593 emplois supprimés ;

- des établissements d'enseignement et de formation professionnelle : 146 emplois créés et 20 emplois supprimés dans divers établissements de l'enseignement supérieur et dans les collèges agricoles ;
- de l'Institut national de la recherche agronomique (169 emplois créés).

b) *Les dépenses en matériel* sont en diminution de 14,4 millions de francs par rapport à 1971, soit — 13,3 % ; cette réduction résulte essentiellement de la non-reconduction d'une partie des crédits destinés au recensement général de l'agriculture.

c) *Les subventions de fonctionnement* sont augmentées de 24,6 millions de francs, soit + 9,8 % : la subvention octroyée à l'I. N. R. A. (Institut national de recherche agronomique) s'accroît de 21,8 millions de francs environ, celle allouée aux établissements d'enseignement dotés de la personnalité civile de 1,9 million.

2° *Les interventions publiques.*

Les crédits affectés aux interventions publiques pour 1972 sont accrus de 8,5 % par rapport à 1971, alors qu'ils avaient progressé l'an dernier de 16,8 % par rapport à 1970 : ils passent en effet de 4.916 millions de francs à 5.335,1 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Interventions publiques (1971-1972).

NATURE DES DEPENSES	1971	1972	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Action éducative et culturelle.....	189,8	194,6	+ 4,8
Action économique.....	354,9	317,4	— 37,5
Action sociale.....	4.371,3	4.823,1	+ 451,8
Totaux	4.916,0	5.335,1	+ 419,1

Il ressort de l'examen de ces données que, par rapport à l'an dernier :

— le secteur de l'action éducative et culturelle est en quasi-stagnation (+ 2,5 %) ; cependant on note une faible progression des crédits réservés d'une part aux bourses d'enseignement (+ 3,7 %) ; et, d'autre part, aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat (+ 1,6 %) ;

— le secteur de l'action économique enregistre comme l'an dernier une diminution (— 10,6 %) ; cette réduction des dotations porte essentiellement sur le remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture (— 59 millions de francs) et sur les subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire (— 5,6 millions de francs), cette dernière mesure nous paraissant particulièrement inopportune ;

— le secteur de l'action sociale voit ses dotations s'élever de 10,3 % par rapport à 1971. Cet accroissement étant surtout imputable à la progression de la subvention allouée au Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) soit + 270,3 millions de francs et au Fonds d'aide sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) soit + 160,4 millions de francs.

a) *L'action éducative et culturelle.*

En comparaison de la présente année, la masse globale des crédits dans ce secteur d'activité est relevée de 4,8 millions de francs, par suite de l'inscription :

— d'une dotation de 2,4 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole (public : 0,9 million de francs ; privé : 1,5 million de francs).

Il faut noter que :

— dans l'enseignement public agricole, il est prévu de mettre en répartition pour l'application du régime nouveau des bourses un complément de 279 bourses au taux moyen de 3.222 F ;

— au titre de l'enseignement agricole privé, il s'agit de permettre d'affecter au changement de régime des bourses de complément des moyens répondant à 178 bourses au taux moyen de 3.222 F.

Ainsi pour les élèves de l'enseignement technique, le rapport des attributions passera pour le secteur privé de une bourse pour 2,5 élèves à une bourse pour 2,25 élèves ;

- d'un crédit supplémentaire de 1,84 million de francs au titre des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat, compte tenu de l'accroissement prévisible des effectifs scolarisés et d'une revalorisation des taux de subventions.

En outre, sur le chapitre destiné au financement de la formation professionnelle des adultes on note un ajustement (+ 0,58 million de francs) des crédits destinés aux subventions versées d'une part pour la formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture, et d'autre part à l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture.

b) *L'action économique.*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est inférieur de 37,5 millions de francs à celui de 1971, soit une baisse de 10,6 % :

- dans le cadre des *mesures acquises*, il est proposé de procéder à un ajustement des crédits destinés :
 - aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles (— 59 millions de francs) ;
 - à l'octroi de primes à la reconstitution des oliviers (— 0,6 million de francs) ;
- les *mesures nouvelles* sont les suivantes :
 - la *poursuite de la politique de développement de l'élevage* nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 3 millions de francs). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :
 - le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères) ;
 - les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection) ;
 - l'exploitation mécanographique de l'information statistique (résultats des performances, etc.).

Cependant l'aménagement de la dotation affectée aux subventions pour la prophylaxie des animaux est réduite de 5,6 millions de francs alors que déjà un abattement de 53 millions de francs avait été pratiqué sur ces crédits en 1971 ;

- *la mise en œuvre d'actions* d'orientation et de reconversion des productions (+ 14 millions de francs) ;
- *l'ajustement des subventions* allouées pour les interventions en faveur des forêts (+ 12,6 millions de francs) ;
- la contribution de l'Etat au financement des actions à engager pour la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie (+ 4,4 millions de francs).

c) *L'action sociale.*

Dans ce domaine la masse de crédits est de loin la plus importante puisque le montant de ceux-ci s'élève pour 1972 à 4.823,1 millions de francs, soit une croissance de 451,8 millions de francs par rapport à l'an dernier. Celle-ci résulte essentiellement :

— *au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitation agricoles* (+ 0,9 million de francs) ;

— *des remboursements à la Caisse nationale de crédit agricole* pour les bonifications pour naissance d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiant de prêts d'habitation (— 0,5 million de francs).

— *d'une dotation supplémentaire* (+ 30 millions de francs) au chapitre 46-11 destinée à majorer le crédit octroyé à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole en raison de l'importance des sinistres survenus dans les régions viticoles ;

— *de la majoration de la subvention au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles* (+ 160,4 millions de francs) notamment pour permettre l'attribution des indemnités viagères de départ : en revanche les crédits destinés aux mutations professionnelles sont réduits (— 0,46 million de francs).

Parallèlement *la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles est ajustée* (+ 270,3 millions de francs), ce qui portera en 1972 ladite subvention à 3.618,7 millions de francs.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1972, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture proprement dit — y compris les prêts du titre VIII qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent :

- à 1.808.000.000 F pour les autorisations de programme ;
- et à 1.379.968.600 F pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations pour l'an prochain en les comparant à celles de 1971 :

Dépenses en capital (1971-1972).

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1971	1972	Différence.	1971	1972	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat	(1) 141,63	195,62	+ 53,99	165,94	188,70	+ 22,76
Subventions d'investisse- ment accordées par l'Etat.	(1) 1.397,59	1.605,14	+ 207,55	1.177,27	1.187,80	+ 10,53
Prêts et avances.....	(1) 27,47	7,24	— 20,23	>	3,47	+ 3,47
Totaux	1.566,69	1.808 >	+ 241,31	1.343,21	1.379,97	+ 36,76

(1) Déduction faite pour 1971 de 10,05 millions d'autorisations de programme mises à la disposition du Ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Il ressort de ce tableau que :

— les autorisations de programme augmentent de 15,4 % alors qu'elles avaient diminué de 3,6 % en 1971 par rapport au niveau atteint l'année précédente ;

— et les crédits de paiement sont relevés de manière très modeste (+ 2,7 %), ce qui, compte tenu de la hausse des prix observée pour la présente année, correspond à une réduction de plus de 3 % : la situation dans ce domaine est néanmoins moins mauvaise que celle notée en 1971 (— 18,7 %).

Le tableau ci-après fait apparaître, par rubrique, les autorisations de programme accordées par la loi de finances pour 1971 et celles prévues dans le projet de loi de finances pour 1972 :

Autorisations de programme 1971-1972 (loi de finances).

	1971	1972
	(En millions de francs.)	
I. — Formation.		
Enseignement	50	84
Recherche	37	54
Total I.	87	138
II. — Equipement individuel et collectif.		
Constructions rurales et aménagement de vil- lages	175,20	175
Remembrement et aménagements fonciers....	286,50	295
Voirie	8,50	11
Electrification rurale.....	80,745	80,80
Adduction d'eau (1).....	229	240,50
Hydraulique	131	143
Aménagements régionaux.....	182	197
Equipement forestier	(2) 89,95	95,10
Orientation des productions.....	4	4
Structures (F. A. S. A. S. A.).....	4,50	4,50
Fonds d'action rurale.....	40	40
Rénovation rurale.....	»	100
Total II.	(2) 1.231,395	1.385,90
III. — Equipement industriel et commercial.		
Abattoirs de La Villette.....	18,792	»
Conditionnement, stockage et M. I. N.	46,50	53,10
Equipement de transformation et distribution.	147,50	151
Les halles de Rungis.....	»	28
Abattoirs publics.....	12	18
Total III.	224,792	250,10
IV. — Equipements administratifs.		
Divers :		
Equipement des services.....	23,508	34
Total IV.	23,508	34
Total général.	(2) 1.566,695	1.808

(1) A ajouter au titre du Fonds national de développement des adductions d'eau : en 1971 : 140, en 1972 : 160.

(2) Déduction faite pour 1971 des 10,05 millions d'autorisations de programme mises en cours d'année, à la disposition du Ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement (arrêté du 20 avril 1971, J.O. du 24 avril 1971).

Il ressort de ce tableau que pour 1972, dans le cadre d'une enveloppe relativement restreinte, un effort intéressant est prévu en faveur de l'enseignement, de la recherche, des aménagements régionaux et surtout de la rénovation rurale : cette augmentation est de l'ordre de 15,6 %. Par ailleurs, la dotation destinée au financement de l'équipement de transformation et de distribution a été accrue de 11,3 % afin notamment d'accentuer la productivité des industries agricoles et alimentaires.

En définitive, les orientations exprimées à travers les grandes masses du budget de l'Agriculture proprement dit conduisent à privilégier les dotations réservées à la formation et aux équipements collectifs, améliorations que nous n'avons cessé de demander depuis plusieurs années. A cet égard, satisfaction est donnée dans des limites, il est vrai, étroites à nos pressantes requêtes. Cependant, le budget de l'Agriculture proprement dit ne représente qu'une part des dotations budgétaires destinées à l'agriculture. C'est donc seulement après avoir effectué le recensement complet de celles qui sont inscrites pour 1972 qu'il nous sera possible de juger, en toute connaissance de cause, la politique agricole que le Gouvernement entend appliquer.

II. — Les autres dotations budgétaires.

A. — LES CRÉDITS INSCRITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur plusieurs comptes d'affectation spéciale :

- le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;
- le *Fonds forestier national* ;
- et le *compte de prêts du titre VIII*.

1° *Les prêts du Fonds de développement économique et social.*

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 20 millions de francs pour 1972 soit à un peu moins de la moitié du montant atteint en 1971 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S. à l'agriculture (1971-1972).

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagements régionaux.....	5	»	— 5
Marchés d'intérêt national de la région parisienne.....	40	20	— 20
Total agriculture.....	45	20	— 25

Ainsi que l'indique le dix-septième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., seuls seront financés en 1972, sur les ressources du F. D. E. S., les prêts pour la construction des marchés d'intérêt national de la Région parisienne, ceux-ci venant s'ajouter aux subventions ou aux prêts sur dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture.

2° *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont alloués par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1971, les autorisations de programme pour 1972 sont en nette augmentation de 14,3 %, passant de 140 millions de francs à 160 millions : toutefois les crédits de paiement progressent dans des proportions moindres (+ 7,6 %), s'élevant de 178,6 millions de francs à 192,2 millions de francs.

3° *Le fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces avantages sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1972 sont par rapport à l'année précédente accrues de 14 % et portées de 123 millions de francs à 140,2 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement du relèvement des subventions et dotations de prêts consentis pour la conservation et la mise en valeur de la forêt (120,9 millions de francs contre 106,5 millions en 1971).

Les crédits de paiement sont augmentés de 7,1 % et passent de 137,2 millions en 1971 à 146,9 millions de francs pour 1972.

4° *Les prêts du titre VIII.*

Dans le domaine agricole, l'orientation des productions, la vulgarisation, les actions dans les zones témoins, l'hydraulique, l'aménagement des grandes régions, l'équipement de production, de conditionnement, de stockage, de transformation, de distribution des produits, les travaux d'aménagement, l'amélioration de la production forestière... constituent des opérations susceptibles d'être financées grâce aux prêts du titre VIII.

Pour 1972, les autorisations de programme sont en très forte réduction par rapport à 1971 (7,24 millions de francs contre 27,47, soit — 73,7 %) ; les crédits de paiement qui avaient été supprimés pour 1971 s'élèveront pour 1972 à 3,46 millions de francs. Ces crédits destinés aux prêts à l'enseignement privé sont mis à la disposition des préfets de région par voie de délégation globale, à charge pour ceux-ci d'en subdéléguer le montant aux départements en attendant que soient connues les conclusions de la « carte de l'enseignement agricole » ; les crédits ainsi délégués ne pourront être utilisés qu'à l'amélioration des installations des établissements existants, sans qu'il puisse être envisagé aucune réalisation nouvelle.

*
* *

Le Fonds spécial d'électrification rurale était destiné à financer, dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'Agriculture ; il recevait du Fonds d'amortissement des charges d'électrification les excédents de ressources apparaissant aux résultats annuels, après imputation des dépenses d'allégement des charges afférentes aux travaux agréés antérieu-

rement au 31 décembre 1958. Il a été décidé de supprimer ce fonds en 1972, par mesure de simplification, le Fonds d'amortissement devant assurer désormais directement le financement des travaux considérés.

B. — LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des Charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — figurent les crédits relatifs :

1° *Aux subventions économiques* (chap. 44-92), qui sont accrues de 605 millions de francs pour 1972 par suite du regroupement dans ce même chapitre des dépenses restant à charge purement nationale du F. O. R. M. A., de l'O. N. I. C., du F. I. R. S. et de la S. I. D. O.

S'agissant du F. O. R. M. A., la dotation de 1971, soit 685 millions de francs, est réduite et passe à 515 millions de francs pour 1972. Cette diminution du crédit est due à une novation dans le système de financement des stocks de produits laitiers et de viande. En effet, le F. E. O. G. A. ne finançant pas encore directement les achats de stocks publics mais se contentant de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution, il est prévu, en attendant cette prise en charge directe, de financer ces stocks par la voie bancaire : la Caisse nationale de crédit agricole se chargera de cette opération.

Par ailleurs, les dotations de l'O. N. I. C. sont majorées sensiblement pour 1972 (149 millions de francs contre 72 millions de francs) pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'aide alimentaire qui avaient été freinées durant la campagne 1970-1971 pour ne pas créer de tension sur les marchés.

2° *Aux charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole* (chap. 44-94) qui passent de 885 millions de francs en 1971 à 1.400 millions de francs pour 1972, compte tenu d'une part de la progression de l'encours des prêts bonifiés et du relèvement général des taux d'intérêt créditeurs, de la fiscalité sur les bons à cinq ans d'autre part.

Au total, le montant global des crédits intéressant l'agriculture et inscrits au budget des Charges communes sera, en 1972, supérieur de 435 millions (soit + 25,7 %) à celui de 1971 et sera de 2.125 millions de francs contre 1.690 millions de francs.

C. — LES CRÉDITS INSCRITS AUX SERVICES GÉNÉRAUX
DU PREMIER MINISTRE

Ces crédits doivent servir à financer des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet une dotation (10 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions de francs en crédits de paiement) est inscrite au chapitre 65-03 Fonds de rénovation rurale du budget des Services généraux du Premier Ministre. Ce crédit est géré comme ceux du F. I. A. T., les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles, susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

III. — La récapitulation des dotations budgétaires
intéressant l'agriculture pour 1972.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1972 en les comparant avec celles de l'année précédente :

Dotations budgétaires intéressant l'agriculture (1971-1972).

NATURE DES OPERATIONS	1971	1972	DIFFERENCE entre 1971 - 1972.
(En millions de francs.)			
I. — <i>Fonctionnement des services.</i>	1.017,48	1.075,29	+ 57,81
II. — <i>Action économique.</i>			
Contribution aux dépenses du F.E.O.G.A. (dépenses agricoles)	2.600	2.653	+ 53
Versements nets des ressources propres à la C. E. E.	1.183	1.497	+ 314
F. O. R. M. A.	685	725	— 80
Céréales, sucre et oléagineux.....	120		
Détaxation du carburant agricole.....	64	65	+ 1
Prophylaxie	122,69	117,04	— 5,65
Matériel agricole.....	60	1	— 59
Emprunts de la C. N. C. A.....	885	1.400	+ 515
Forêts	102,34	113,84	+ 11,50
Divers	69,85	85,48	+ 15,63
Total II.....	5.891,88	6.657,36	+ 765,48

NATURE DES OPERATIONS	1971	1972	DIFFERENCE entre 1971 - 1972.
	(En millions de francs.)		
III. — Action sociale.			
Calamités agricoles.....	84	114	+ 30
Prestations sociales agricoles.....	7.202,40	8.266	+ 1.063,60
F. A. S. A. S. A.	691,70	852,14	+ 160,44
Fonds d'action rurale.....	182	172,80	— 9,20
Formation professionnelle et promotion sociale	189,83	194,65	+ 4,82
Assurance accidents.....	48	48	»
Divers	17,22	17,50	+ 0,28
Total III.....	8.415,15	9.665,09	+ 1.249,94
IV. — Bonifications d'intérêts.			
Partie annuelle pour le paiement des subventions aux collectivités rurales.	10,10	8,88	— 1,22
V. — Equipements (crédits de paiement).			
Dépenses en capital :			
— titres V et VI.....	1.343,21	1.376,50	+ 33,29
— titre VIII.....	»	3,47	+ 3,47
Prêts du F. D. E. S.....	45 »	20 »	— 25 »
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	178,65	192,20	+ 13,55
Fonds forestier national.....	137,20	146,95	+ 9,75
Fonds de rénovation rurale.....	6 »	5 »	— 1 »
Total V.....	1.710,06	1.744,12	+ 34,06
Total général.....	17.044,67	(1) 19.150,74	+ 2.106,07

(1) Compte tenu des transferts opérés au budget de la protection de la nature et de l'environnement.

Ainsi, le montant global des crédits budgétaires affecté à l'Agriculture sera, en 1972, supérieur de 12,3 % à celui de l'année précédente. Si l'on met à part les 1.075 millions de francs réservés au fonctionnement des services, on constate que le projet de budget pour l'année prochaine traduit les préoccupations essentielles du secteur le moins compétitif de l'agriculture : budget d'assistance agricole conçue sous le *double aspect* :

— du soutien du produit (action économique : + 765,4 millions de francs, soit + 13,0 % ; et 34,7 % des dotations globales) ;

— et de la protection sociale du producteur (action sociale : + 1.250 millions de francs, soit + 14,8 % et 50,5 % de ces mêmes dotations).

Ainsi, l'assistance à l'agriculture représente 85,2 % des crédits réservés à ce secteur d'activité.

Dans ces conditions l'effort budgétaire en faveur de la modernisation de l'agriculture ne représente que 34 millions supplémentaires en 1972 soit 1,6 % de la majoration totale des crédits budgétaires pour l'année prochaine. En 1972, cette modernisation pour laquelle globalement 1.744 millions de francs sont inscrits pour 1972 ne sera financée en définitive que par une fraction très faible des dotations réservées à l'Agriculture (9,1 %).

TROISIEME PARTIE

LES OPTIONS PROPREMENT BUDGETAIRES POUR 1972 ET LES PROBLEMES DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Dans cette deuxième partie, votre rapporteur s'efforcera de rechercher les actions prioritaires à la lumière des choix budgétaires ; mais ces choix doivent eux-mêmes être considérés en fonction de la condition de l'agriculteur. Aussi c'est par rapport à l'homme que seront traitées ces questions en examinant les points suivants :

- le milieu agricole ;
- la formation et l'information ;
- les moyens de production et de protection ;
- l'organisation des marchés agricoles ;
- le crédit en agriculture.

I. — Le milieu agricole.

A. — POPULATION ACTIVE ET EXODE RURAL

Il ressort d'une étude récente sur la population active agricole effectuée pour les besoins du Ministère de l'Agriculture que les transferts de l'agriculture vers d'autres branches de l'économie sont importants : 471.500 hommes entre 1962 et 1968, 393.000 entre 1968 et 1974. Or, les estimations n'ont porté que sur la population masculine. Il est bien connu que les femmes quittent l'agriculture plus tôt que les hommes et leur départ (entre 15 et 25 ans notamment) correspond, pour la plupart, à l'accession à une activité extra-agricole. Pour ces tranches d'âge, le coefficient de sortie de femmes vers les secteurs secondaire ou tertiaire peut être considéré comme identique à celui des hommes.

Ainsi les agriculteurs représentent une source de main-d'œuvre non négligeable pour les autres secteurs économiques, au moins aussi importante numériquement (sinon plus) que l'immigration permanente : en effet, en tenant compte des femmes, le nombre des transferts agriculture/secteurs secondaire et tertiaire, peut être estimé à 800.000 environ pour la période 1962-1968 et à 650.000 (entre 1968 et 1974).

Par ailleurs, la mobilité professionnelle de cette main-d'œuvre est élevée, du fait que dans la plupart des cas, elle n'a pas été « pré-orientée ».

1° *La répartition par âge.*

Compte tenu de l'accroissement des départs dès la fin de la scolarité :

— 50 % des départs constatés entre 1962 et 1968 et 60 % des évaluations 1968-1974 concernent des « moins de 20 ans » ;

— les plus de 35 ans, quant à eux, n'interviennent que pour 13,7 % et 11,9 % respectivement.

2° La répartition régionale.

L'Ouest a été le plus grand « pourvoyeur » de main-d'œuvre pour les autres branches d'activités entre les deux recensements de population de 1962 et de 1968, et le demeurera d'ici à 1974 : la Bretagne et les Pays de la Loire représentent respectivement :

- 11,7 % et 10,6 % des transferts 1962-1968 ;
- 10,9 % et 9,4 % des transferts 1968-1974.

Il a paru intéressant de chercher à établir (pour la seconde période) une corrélation entre le nombre moyen de départs par département au sein de chacune des régions et les surfaces agricoles utiles moyennes par actifs agricoles (hommes et femmes).

La corrélation d'ensemble est assez bonne, sauf en ce qui concerne :

- l'Alsace et la Provence, pays de cultures spéciales et de *part-time* ;
- la région Rhône-Alpes et l'Aquitaine, où le phénomène est moins explicable et tient peut-être à la structure par âge (population vieillie) de population agricole.

Bien que, grâce au *part-time*, la Franche-Comté fournisse autant de main-d'œuvre agricole aux autres secteurs que la Champagne, dont les structures sont bien meilleures, on constate cependant, dans l'ensemble, que l'importance des départs est directement liée à la surpopulation agricole, indice très net de médiocrité des structures.

*
* *

L'évolution de la diminution du nombre des agriculteurs impose la recherche et la mise en œuvre de tous moyens pour conserver sur l'ensemble du territoire une population agricole et rurale suffisante, non seulement pour elle-même mais aussi pour ne pas laisser se dégrader le patrimoine naturel, ne pas laisser disparaître le tissu social mais au contraire pour l'adapter aux besoins grandissants de la population, de plus en plus à la recherche d'éléments compensateurs de l'usure de la vie urbaine. Il nous apparaît à cet égard important de souligner :

- que les handicaps dus à l'altitude, à la mauvaise qualité des sols, à la difficulté des procédés culturaux, à l'isolement ne sont pas des obstacles insurmontables et ne doivent pas être des prétextes pour se désintéresser de ces territoires ;

— que l'étude du rôle de l'agriculture doit être abordée sous l'angle positif de maintenance accueillante de la nature ;

— que les coûts de l'entretien biologique des sols (prévention de l'érosion, maintien des micro-climats, écoulement canalisé des eaux...) doivent être mis en parallèle avec ceux dus au grossissement urbain, aux nuisances résultant des concentrations industrielles et humaines, d'une part, et avec la nécessité de préserver un cadre humain d'accueil et un environnement « vert » sain et agréable, d'autre part.

B. — L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Les actions prévues en vue de l'aménagement des structures ont pour objet de réduire le sous-emploi en milieu agricole en facilitant :

— le départ des agriculteurs vers d'autres activités (mutations professionnelles) ;

— le départ en retraite des exploitants (indemnité viagère de départ) ;

— la mobilité géographique des exploitants (migrations, mutations d'exploitation).

Trois organismes interviennent à cet effet ; ce sont :

— le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;

— le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) ;

— le Fonds d'action rurale.

1° *Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).*

Créé par la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres. Ainsi a été lancée une véritable réforme agraire par le recours à des instruments de caractère social et par la combinaison étroite de la notion d'indemnisation et de celle d'incitation, de la notion de garantie et de celle de promotion.

Les actions poursuivies par le F. A. S. A. S. A. sont les suivantes :

a) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux agriculteurs âgés :*

Il existe deux types principaux d'indemnité viagère de départ :

- la première, qui a le caractère d'un complément de retraite, peut être accordée dans toute la France, si les autres conditions sont réunies, en même temps que la retraite de vieillesse agricole, ou la pension de vieillesse des salariés servie aux métayers : il faut donc que le demandeur, chef d'exploitation agricole exerçant cette profession à titre principal et cessant son activité sur une exploitation d'une superficie déterminée, favorise un aménagement foncier ;
- la seconde, qui n'a pas le caractère d'un complément de retraite, peut être accordée, dès 60 ans, sans avoir à faire état de l'incapacité du demandeur, dans quelques cas bien précisés :
 - lorsque l'exploitation sur laquelle est installé le demandeur est située dans une des zones dites de rénovation rurale (Bretagne, Limousin, Auvergne) ;
 - dans toute la France, lorsque cette exploitation fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour plus du tiers de sa surface agricole utile ou lorsque le demandeur a la qualité de rapatrié et qu'il a exploité en territoire métropolitain depuis plus de deux ans ou est une veuve d'exploitant ne bénéficiant pas de l'indemnité viagère dite « de réversion » au titre de son mari.

Il convient, en outre, de noter que la réglementation actuelle prévoit l'octroi d'une « indemnité d'attente » : cet avantage est réservé aux agriculteurs exploitant dans les zones à économie rurale dominante, âgés de 55 ans au moins et susceptibles d'obtenir à 60 ans une indemnité viagère de départ.

*
* *

Les renseignements ci-après doivent cependant permettre une appréciation de l'action déjà entreprise en ce sens.

Au 1^{er} juin 1971 le bilan de l'action « Indemnité viagère de départ » s'établissait ainsi qu'il suit :

— demandes déposées depuis le début de la procédure . . .	393.768
— demandes acceptées depuis le début de la procédure . . .	322.052
— demandes rejetées depuis le début de la procédure . . .	41.861
— demandes à l'instruction et en instance de décision . . .	192.316

Ces résultats sont traduits dans le tableau ci-après :

Indemnité viagère de départ (1963-1971).

ANNEES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction et en instance de décision (1).
1963	»	»	»	»
1964	13.298	5.337	3.133	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.285	9.044	12.691
1967	40.841	34.726	7.625	11.181
1968	71.120	33.627	3.731	44.943
1969	85.129	80.606	5.811	43.655
1970	67.315	74.370	5.696	31.050
1971 (cinq premiers mois)	26.457	26.159	1.447	28.776
Total au 1^{er} juin 1971	393.768	322.052	41.861	192.316

(1) Au dernier jour de l'année ou du mois.

De la lecture de ces données, il ressort que, par rapport aux résultats de l'année précédente, on a observé en 1970 :

- une diminution sensible des demandes déposées (67.315 contre 85.129 en 1969) ;
- une légère diminution des demandes acceptées (74.370 contre 80.606 en 1969).

Le nombre de demandes acceptées dépasse néanmoins, comme en 1969, l'objectif fixé ayant servi de base à la dotation budgétaire (70.000 indemnités) ; le nombre de dossiers à l'instruction et en instance de décision reste encore assez élevé malgré une diminution régulière qui a réduit de près de 30 % le nombre existant au 1^{er} janvier 1970 (43.801 dossiers).

En 1971 (cinq premiers mois) le fléchissement constaté en 1970 s'est poursuivi. Par rapport à la même période de l'année précédente on relève, en effet, une diminution de plus de 4.000 dossiers déposés et de 8.300 indemnités viagères de départ acceptées.

Quant aux conséquences des décisions prises sur les structures d'exploitation, les indemnités viagères de départ attribuées ont provoqué :

— en 1970 : 109.000 transferts d'exploitation représentant 1.210.000 hectares ;

— en 1971 : 24.800 transferts d'exploitation représentant 267.000 hectares (trois premiers mois).

Sur ces totaux :

— 87.600 exploitations ou fractions d'exploitation en 1970 (782.000 hectares) et 20.500 exploitations en 1971 (187.000 hectares) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'agrandir de 34 % environ les superficies initiales des exploitants bénéficiaires.

— 15.400 exploitations en 1970 (375.000 hectares) et 2.700 exploitations en 1971 (67.000 hectares) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement des exploitations bénéficiaires de ces cessions.

Ces résultats dépassent largement les objectifs initialement fixés.

L'attribution de 55.000 nouvelles indemnités viagères de départ et le maintien du service des indemnités viagères de départ précédemment attribuées entraînent en 1972 une dépense supplémentaire de 158,4 millions de francs.

b) *La contribution aux migrations rurales :*

L'action entreprise en faveur des migrations rurales est antérieure à la loi complémentaire d'orientation agricole, mais son développement se heurte à un certain nombre d'obstacles, d'ordre psychologique et matériel, qui jouent à la fois au départ et à l'accueil. Au surplus, depuis plusieurs années, les difficultés pour se procurer des exploitations susceptibles de convenir aux candidats migrants se sont accrues, notamment en raison de l'augmentation très sensible du prix des terres.

Signalons à cet effet que le prix des terres, qui avait connu une phase d'accélération, surtout marquée dans les années 1962, 1963, 1964, tend à une certaine stabilisation d'où un ralentissement des transactions.

Le tableau ci-après indique le nombre d'agriculteurs migrants qui, de 1963 à la fin du premier semestre de 1971, ont bénéficié des avantages prévus à ce titre sur présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture :

Migrations rurales (1963-1971).

ANNEES	NOMBRE de migrations.
1963	416
1964	424
1965	383
1966	397
1967	338
1968	318
1969	264
1970	234
1971 (1 ^{er} semestre).....	94
Total (au 1 ^{er} juillet 1971).....	2.868

c) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation :*

L'octroi d'avantages en vue de faciliter les *mutations d'exploitations* a été prévu par l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

Les avantages prévus au titre des mutations ont été étendus aux *conversions d'exploitation* par l'article 53 de la loi de finances pour 1965 : la « conversion d'exploitation », rappelons-le, a pour objet de permettre aux agriculteurs installés sur une surface considérée comme non viable, qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

Le nombre des bénéficiaires de cette aide a évolué depuis 1964 jusqu'au 1^{er} juillet 1971 ainsi qu'il suit :

Mutations et conversions d'exploitation (1964-1971).

ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	
	Mutations d'exploitations.	Conversions d'exploitations.
1964	52	»
1965	243	»
1966	638	201
1967	723	194
1968	551	150
1969	634	161
1970	562	192
1971 (1 ^{er} semestre)	247	195
Total (au 1^{er} juillet 1971).....	3.650	1.093

Les difficultés accrues pour toute installation ou réinstallation à la terre semblent limiter de plus en plus le nombre des candidatures aux mutations d'exploitations qui ont tendance à rester stationnaires. En revanche, le rythme annuel des conversions d'exploitations, laisse apparaître une forte augmentation au cours du premier semestre de 1971.

d) *L'aménagement des mutations professionnelles :*

Le bilan de l'action depuis son début jusqu'au 1^{er} juillet 1971 ressort du tableau ci-après :

Mutations professionnelles (1964-1971).

ANNEES	NOMBRES de bénéficiaires.
1964	1.431
1965	5.906
1966	5.354
1967	5.510
1968	6.499
1969	8.391
1970	8.083
1971 (1 ^{er} semestre).....	3.935
Total (au 1^{er} juillet 1971).....	45.109

On a l'habitude de distinguer :

— l'aide aux mutations professionnelles proprement dites (en cas de départ de l'agriculture) ;

— et l'aide pour l'acquisition d'une formation professionnelle en vue de l'exercice d'un métier d'appoint (tout en se maintenant dans l'agriculture).

Toutefois c'est la première qui compte pour la presque totalité des avantages effectivement accordés, à la demande des intéressés.

— *L'aide aux mutations professionnelles proprement dites :*

Les avantages qui sont accordés sont les suivants :

— l'orientation et les conseils en vue du choix d'un nouveau métier, en fonction de la situation du marché du travail, de la situation individuelle et des aptitudes des candidats ;

— la gratuité de la formation, pourvu qu'elle soit dispensée à temps plein et ait une durée minimale de trois mois et maximale de vingt-quatre mois et que par ailleurs elle soit effectuée dans l'un des stages de la Formation professionnelle des adultes, stages conventionnés ou agréés ;

— l'allocation d'entretien égale à 120 % du S. M. I. C. (Salaire minimum de croissance) pendant la durée de la formation ;

— le remboursement des frais de transport pour se rendre du domicile au centre et en revenir et, sous certaines conditions, pour des congés familiaux ;

— la protection sociale des stagiaires : assurances sociales, accidents du travail et prestations familiales ;

— une prime de départ et d'installation dont le montant varie entre 800 heures et 2.400 heures du « Minimum garanti ».

— *L'aide à la formation professionnelle pour un métier d'appoint.*

Les avantages accordés sont les suivants :

— la gratuité de la formation, à condition que celle-ci, qui peut être effectuée sous forme de stages à mi-temps d'une durée minimum de 16 heures par semaine, soit comprise entre 150 heures et 960 heures ;

— une allocation d'entretien égale au S. M. I. C. sans majoration pendant le temps de cette formation ;

— le maintien des avantages sociaux auxquels ils peuvent prétendre du fait de leur activité agricole.

Par contre, les intéressés ne peuvent prétendre ni à la prime de départ et d'installation, ni à l'indemnité de transport et de déménagement.

e) *Les aides spécifiques :*

En application du décret n° 66-806 du 12 août 1966, la mise en œuvre de cette action a débuté au cours du dernier trimestre de 1967 pour la période correspondant à l'année scolaire 1966-1967.

Au 1^{er} juillet 1971, 3.893 chefs de famille avaient bénéficié de cette aide et le nombre d'enfants concernés était de 5.712 :

Aides spécifiques (1967-1971).

Années :	CHEFS DE FAMILLE	NOMBRE D'ENFANTS
	bénéficiaires.	concernés.
1967	822	1.195
1968	1.361	1.924
1969	1.223	1.872
1970	1.354	1.664
1971 (premier semestre).....	461	565
Total (au 1 ^{er} juillet 1971)..	5.221	7.220

f) *L'action en faveur des zones déshéritées :*

La décision d'intégrer les zones déshéritées dans les zones de rénovation rurale, en particulier dans celles de montagne, devrait permettre de faire entrer les mesures concernant ces zones dans l'ensemble de la politique agricole qui s'imposera, compte tenu des nouvelles réalités d'ordre économique et social.

L'action en faveur des zones déshéritées, instituée par le décret n° 66-605 du 9 août 1966, n'a pu encore être mise en œuvre en raison des doubles emplois qui pouvaient en résulter avec des aides similaires prévues pour les zones de montagne qui, assimilées aux zones d'économie rurale dominante, comprennent la plupart des zones intéressées.

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds s'élèvent pour 1972 à 855,4 millions de francs, contre 694,7 millions de francs en 1971, en augmentation de 163,7 millions de francs, soit une progression de 24,5 % pour 1972 par rapport à l'année précédente.

Ressources du F. A. S. A. S. A. (1971-1972).

NATURE DES DEPENSES	1971	1972	DIFFÉ- RENCE
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement (chap. 34-57).....	3	3,3	+ 0,3
Interventions (chap. 46-57).....	691,7	852,1	+ 160,4
Total	694,7	855,4	+ 160,7

Les crédits prévus au titre des interventions publiques pour 1972 résultent essentiellement de l'augmentation de 160,4 millions de francs inscrite au titre des interventions par suite :

— de l'attribution de 55.000 nouvelles indemnités viagères de départ ;

— de l'ajustement des frais de gestion des organisations de mutualité sociale agricole et du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

2° Le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. E. A.).

Le développement des actions du F. A. S. A. S. A., confiées au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.), implique au premier chef la mise en place dans chaque département d'un organisme professionnel unique, l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.) ou le Service d'utilité agricole (S. U. A.) conventionné par le C. N. A. S. E. A. et agréé par le Ministre de l'Agriculture.

L'institution d'un organisme professionnel unique dans la quasi-totalité des départements permet d'éviter les doubles emplois ; certaines actions, notamment les migrations rurales, les mutations, conversions d'exploitations et les mutations

professionnelles précédemment mises en œuvre par des associations distinctes, se trouvent être désormais liées ; d'autres actions, telles que l'indemnité viagère de départ, bénéficient également des avantages résultant de la centralisation réalisée par l'organisme unique chargé d'informer et de renseigner les agriculteurs.

3° Le Fonds d'action rurale.

L'évolution de la situation de l'agriculture française et ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du pays ont conduit à adapter la loi d'orientation du 5 août 1960 et la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962.

Instrument de cette adaptation, un *Fonds d'action rurale* a été institué en 1969 en vue de supporter le coût :

- d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;
- de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;
- et d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace agricole et rural.

Les crédits consacrés à ces opérations sont rassemblés dans le tableau ci-après :

Ressources du Fonds d'action rurale (1971-1972).

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonds d'action rurale (chap. 46-53)	182	172,8	— 9,2
Fonds d'action rurale, subventions d'équipement (chap. 61-63) :			
Crédits de paiement	32,3	15,0	— 17,3
Total	214,3	187,8	— 26,5

C. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Trente-deux S. A. F. E. R. sont actuellement agréées, y compris trois outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique), et l'ensemble du territoire métropolitain se trouve couvert, à l'exception de la Haute-Normandie, de la Picardie, des départements de l'Aisne, des Alpes-Maritimes et de la Corse.

Les S. A. F. E. R. s'efforcent de concentrer leurs opérations sur des interventions à buts multiples, et en particulier de les faire coïncider avec des opérations de remembrement, des opérations de reboisement ou d'autres opérations, liées par exemple au F. A. S. A. S. A.

Les résultats globaux réalisés en 1970 par les trente-deux S. A. F. E. R. agréées font ressortir un certain plafonnement de l'activité d'ensemble avec, pour la première fois, une légère régression des surfaces acquises (73,367 hectares acquis en 1970, contre 79.112 hectares en 1969, soit — 7,6 %) due principalement :

— aux hausses continues du prix moyen de la terre (6 % en 1967, 7 % en 1968, 6 % en 1969, 9 % en 1970) ;

— à des difficultés éprouvées par les S. A. F. E. R. dans leurs rétrocessions, du fait des limitations intervenues depuis octobre 1969 dans les ouvertures de crédit à long terme à leurs attributaires, mesure dont la rigueur a toutefois pu être atténuée dans les zones de rénovation rurale ;

— et au demeurant, à une réduction des surfaces globalement offertes en 1970 sur le marché foncier sous l'effet des deux causes précédentes : 600.000 hectares en 1970, contre 670.000 hectares en 1971 (— 11 %).

Sur le plan *qualitatif*, il convient de noter qu'en 1970 :

— les surfaces acquises ont représenté 12,1 % du marché foncier ;

— les surfaces préemptées, 1,7 % seulement de ce marché ;

— le délai moyen de rétrocession a été de 20 mois (contre 18 antérieurement) ;

— les 58.000 hectares rétrocedés ont en fait permis, par le jeu des agrandissements, d'améliorer les structures de 230.000 hectares environ (960.000 depuis l'origine) ;

— 67 % des surfaces rétrocedées ayant porté sur des agrandissements, 25 % sur des installations ;

— 23 % des bénéficiaires étant de « jeunes agriculteurs » et 26 % des surfaces acquises provenant de vendeurs candidats à l'indemnité viagère de départ ;

— la progression des travaux réalisés (48,6 millions contre 43,8 en 1969) est demeurée à la mesure des possibilités budgétaires ouvertes en matière de subventions-travaux (40 % environ des chiffres précités) ;

Géographiquement, l'activité des S. A. F. E. R. continue à s'exercer principalement à l'ouest et au sud d'un axe général Marseille—Rennes (Languedoc, Massif Central, Sud-Ouest, Poitou-Charente, Bretagne) où les besoins de restructuration restent les plus élevés.

Il convient enfin d'observer pour la présente année :

- que les prix de la terre semblent encore en augmentation ;
- et que la faculté donnée au Crédit agricole par décret du 2 juin 1971 d'ouvrir sans limitation des prêts non bonifiés aux attributaires devrait permettre aux S. A. F. E. R. d'accélérer le rythme de leurs rétrocessions qui étaient jusqu'ici freinées par la limitation du montant des prêts fonciers bonifiés.

Les autorisations de programme ouvertes pour 1972 au titre des S. A. F. E. R. sont identiques à celles allouées en 1971, soit 43 millions de francs :

S. A. F. E. R.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (chap. 61-70) (1971-1972)

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
S. A. F. E. R.	43,0	43,0	»

Il faut noter toutefois qu'il avait été prélevé sur la dotation de 1971 une somme de 3.381.000 francs destinée aux zones de rénovation rurale alors que pour l'année 1972 les crédits de rénovation rurale sont inscrits à un chapitre spécial qui viendra abonder la dotation budgétaire prévue pour les travaux des S. A. F. E. R.

Il est rappelé que l'article 4 du chapitre 61-70 regroupe les subventions budgétaires ouvertes aux S. A. F. E. R. au titre :

- des rémunérations de fonctionnement (2 % sur le montant des acquisitions + 2 % sur le montant des rétrocessions) ;
- et des travaux (couvrant 40 % environ des devis).

Les opérations foncières des S. A. F. E. R. sont réalisées d'autre part sur fonds de roulement constitué par prêts à 10 ans du Crédit agricole et dont le montant s'élevait au 1^{er} août 1971 à 636 millions de francs. Ces opérations foncières ont progressé de 1966 à 1971 : les acquisitions, de 58.000 hectares (1966) à 80.000 hectares environ (1971) et les rétrocessions de 40.000 hectares (1966) à 65.000 hectares environ (1971), devant permettre notamment par le jeu des agrandissements d'améliorer en 1971 la structure d'environ 6.000 à 6.500 exploitations représentant une superficie de 250.000 hectares environ.

D. — LE REMEMBREMENT

La nécessité d'éviter la parcellisation, facteur de régression, est aujourd'hui communément admise ; bien évidemment, les opérations tendant ainsi à modeler l'espace rural doivent être effectuées compte tenu de l'environnement et des intérêts en cause et en fonction non seulement de la propriété mais de l'exploitation elle-même, et par conséquent être accompagnées de travaux connexes au remembrement mettant les nouvelles unités d'exploitation en état de se développer efficacement.

Au cours de l'année 1970 il a été engagé un nombre de projets correspondant à une superficie de 240.000 hectares de remembrement et des travaux connexes au remembrement pour un total de 181 millions de francs.

Par ailleurs la situation générale au 31 décembre 1970 s'établit comme suit :

- opérations en cours : 1.550 représentant 1.534.340 hectares ;
- opérations terminées : 9.027 représentant 7.210.012 hectares.

Sans doute la mise en œuvre des plans d'aménagement rural prévue par le décret du 8 juin 1970 se trouve-t-elle actuellement dans une phase expérimentale. Mais d'ores et déjà on peut noter que dans le cadre des plans actuellement à l'étude, le remembrement est généralement envisagé comme une opération de base

ayant essentiellement pour but d'améliorer les structures foncières et par-là même rentabiliser les exploitations agricoles qui constituent un élément dominant de l'économie rurale. Le remembrement est également un outil précieux permettant l'affectation des sols à certaines utilisations privilégiées tendant à permettre, dans le cadre d'un remembrement rural, l'affectation aux communes des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements communaux.

*
* *

Les autorisations de programme ouvertes en 1971 au titre du remembrement s'élevaient au total à 219 millions de francs. Pour 1972, elles passent à 226 millions de francs.

Remembrement.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1971-1972)

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Remembrement et opérations annexes.....	219	226	+ 7

E. — LES PROBLÈMES FONCIERS

Les problèmes fonciers ont pris, en agriculture, une acuité grandissante en raison, d'une part, de la nécessaire extension des exploitations, d'autre part, de l'augmentation des capitaux mis en œuvre par les exploitants pour faire face à leur modernisation.

En fait, la modernisation de l'agriculture exige, au niveau de chaque exploitant, plus de terres, plus de machines, plus d'équipements, plus de trésorerie.

Or, il apparaît, depuis plusieurs années, que l'augmentation continue de la superficie minimum pour assurer une gestion équilibrée et l'élévation du prix des terres conjuguent leurs efforts pour accroître la charge que représente le capital foncier en cas

d'accession à la propriété, alors que, parallèlement, le progrès technique exige l'utilisation de matériels toujours plus coûteux pour assurer une mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

Il en résulte que la charge foncière que les agriculteurs sont amenés à supporter soit par autofinancement, soit par amortissement des prêts, limite leurs possibilités en capitaux ou revenus susceptibles d'être affectés à la modernisation ou à la mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

La solution de ces problèmes tient donc essentiellement à la possibilité pour les agriculteurs :

- de s'installer sur des exploitations suffisantes sans être, pour autant, obligés d'acheter leurs terres ;
- de disposer, cependant, d'une stabilité suffisante pour pouvoir investir et ne pas être obligés de réserver des disponibilités en vue d'acquisitions éventuelles.

Les projets de loi actuellement en cours de discussion devant le Parlement tentent de répondre aux deux préoccupations essentielles qui en découlent, à savoir :

- encourager le fermage, en particulier par la conclusion de baux à long terme ;
- associer des capitaux nouveaux à l'agriculture.

Opérations d'aménagement foncier et plans d'aménagement rural.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (chap. 61-70) (1971-1972).

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagements fonciers.....	8,0	9,0	+ 1,0
Plans d'aménagement rural.....	16,15	16,75	+ 0,6
Total	24,15	25,75	+ 1,6

Pour les opérations d'aménagement foncier, le crédit passe de 8 millions de francs à 9 millions de francs. Cette dotation budgétaire devant être principalement employée pour assurer la participation financière de l'État aux opérations d'échanges amiables, sa croissance montre l'intérêt qu'il convient de porter aux opérations de

remembrement volontaire. Celles-ci, en effet, dans certaines régions au morcellement limité, peuvent permettre une amélioration appréciable des structures foncières sans recourir au remembrement proprement dit.

F. — Les ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

1° *L'amélioration des constructions rurales.*

a) *La réfection et la modernisation de l'habitat rural* (chap. 61-72) :

Une subvention peut être accordée par l'Etat pour les travaux effectués, non seulement en vue de l'amélioration de l'habitation rurale et du logement des animaux, mais aussi, d'une façon générale, en vue de l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

A cet effet, il est prévu, pour 1972, une autorisation de programme de 49 millions de francs, soit d'un montant supérieur de 22,5 % à celui de 1971 (40 millions de francs).

Ce crédit doit servir au financement des travaux suivants :

- construction ou modernisation des logements d'exploitants et d'ouvriers agricoles ;
- construction ou modernisation de bâtiments d'exploitation ;
- aménagement de gîtes ruraux ;
- adduction d'eau individuelle, etc.

On peut évaluer à 290.000.000 de francs environ le volume des travaux susceptibles d'être réalisés à l'aide du crédit prévu.

b) *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage* (chap. 61-72) :

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Il est proposé de réduire le montant des autorisations de programme de 108,5 millions de francs en 1971 à 83 millions pour 1972.

Cette diminution des crédits est justifiée selon le ministère de l'agriculture :

— par l'achèvement cette année de l'action de rattrapage des dossiers en retard qui a donné lieu en 1970 et 1971 à l'ouverture de crédits très importants ;

— par l'économie à attendre des mesures de forfaitisation des subventions en application des instructions du 20 août 1971.

Les aides seront désormais accordées sur la base d'un forfait maximum par animal logé qui varie en fonction de la catégorie d'animaux intéressés. Ce forfait est majoré en faveur des groupements (G. A. E. C. ou coopératives) ainsi que des zones de montagne. La forfaitisation doit inciter les agriculteurs à mieux rechercher les types d'installations les plus économiques tandis que les majorations contribuent à une politique de sélectivité plus poussée dans l'importance des aides.

On peut évaluer à 340.000.000 de francs environ le volume des travaux susceptibles d'être financés à l'aide de la dotation inscrite pour 1972.

2° *Les aménagements de villages* (chap. 61-72).

La dotation budgétaire proposée pour 1972 s'élève à 43 millions de francs en autorisations de programme.

Elle permettra de réaliser les opérations suivantes :

— l'aménagement de gîtes ruraux, familiaux ou communaux et d'autres équipements d'accueil collectifs. Une dotation de 4 millions environ serait réservée pour ces équipements permettant de réaliser 25 millions de travaux ;

— l'organisation des loisirs des touristes (aménagements de plans d'eau, de parcours hippiques, de remontées mécaniques dans les stations de sports d'hiver, etc.) ;

— le développement des activités socio-culturelles (foyers ruraux de grand secteur d'animation et de développement et foyers ruraux à rayonnement communal ou cantonal) ;

— la création de zones artisanales dans les communes à faible économie.

L'aptitude du milieu rural à l'hébergement, à l'accueil et à l'organisation des loisirs, dans le cadre d'un tourisme social et familial, a entraîné une progression importante des besoins au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, de la politique de l'environnement et de protection des espaces naturels, des besoins très importants sont apparus dans le domaine de l'embellissement des agglomérations. De même dans le domaine socio-culturel où l'implantation de foyers ruraux et notamment de foyers de grand secteur d'animation et de développement doit être poursuivie.

Aussi le VI^e Plan a-t-il fait ressortir une augmentation très nette des besoins par rapport au V^e Plan : le budget de 1972 est la première traduction de cette politique.

Cet accroissement des besoins a provoqué un relèvement des demandes de crédits notamment de la part des régions Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charente, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Alsace, Auvergne, Rhône-Alpes, Languedoc, Provence.

3° Les adductions d'eau.

Le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau doit passer de 369 millions de francs en 1971 à 418,5 millions pour 1972 :

Adductions d'eau.
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1971-1972).

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE	
(En millions de francs.)				
<i>Adductions d'eau.</i>				
<i>Alimentation en eau potable :</i>				
— alimentation en eau potable	163,0	160,0	— 3,0	
— grands aménagements touristiques. } Chap. 61-66.				130,5
— rénovation rurale (chap. 61-67)...				4,5
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	140,0	160,0	+ 20,0	
Total alimentation en eau potable..	303,0	320,0	+ 17,0	
<i>Assainissement :</i>				
— évacuation des eaux usées.....	66,0	98,5	+ 32,5	
— collecte et traitement des ordures ménagères				
Total des adductions d'eau.....	369,0	418,5	+ 49,5	

Les crédits prévus au budget de 1972 permettront d'accélérer le rythme de réalisation des travaux d'adduction d'eau potable puisqu'ils correspondent à une tranche de 750 millions de francs de travaux.

Les crédits ouverts en 1971 et 1972 grâce au nouveau régime de subvention prévu par la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970 permettent déjà d'envisager environ 380 millions de francs subventionnés (alors qu'il était encore inférieur à 300 millions de francs pour la moyenne des années précédentes).

4° L'électrification rurale.

Les autorisations de programme inscrites à ce titre pour 1972 seront de 83,8 millions de francs contre 82,2 millions en 1971.

Electrification rurale.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1971-1972)

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Electrification rurale (chapitre 61-66)	80,74	80,8	+ 0,06
Grands aménagements touristiques (chapitre 61-66) .	>	0,5	+ 0,50
Rénovation rurale (chapitre 61-67) (a)	2,5	2,5	>
Total	83,24	83,8	+ 0,56

(a) Antérieurement, dotations inscrites au titre des équipements publics ruraux (chap. 61-66).

Il convient d'observer toutefois que l'an dernier, aux autorisations de programme destinées au financement des travaux d'électrification rurale, telles qu'elles figuraient au budget proprement dit de l'Agriculture, il fallait ajouter celles du Fonds spécial d'électrification rurale soit 57 millions en 1971.

Ce Fonds spécial ne devant plus avoir d'existence en 1972, les travaux financés par lui antérieurement le seront désormais directement par le Fonds d'amortissement.

Rappelons aussi que le nouveau régime de financement de l'électrification rurale comporte :

— une nouvelle définition des communes susceptibles de bénéficier du concours du Ministère de l'Agriculture, qui exclut les communes classées « unités urbaines » (au moins 2.000 habitants agglomérés) et les communes faisant partie d'une agglomération multicommunale dont la population légale dépassait 5.000 habitants en 1968 ;

— le dispositif suivant :

	RESEAUX concedés à Electricité de France.	RESEAUX exploités par des entreprises non nationalisées.
	(En pourcentage.)	
Subvention de l'Etat (budget agriculture, chapitre 61-66, article 02).....	20	20
Participation d'Electricité de France.....	20	»
Participation du Fonds d'amortissement des charges d'électrification	30	60
Participation de la collectivité concédante.....	15	20
Affectation de la T. V. A. récupérée.....	15	»
	100	100

Il est précisé que la participation du Fonds d'amortissement est versée entièrement en capital et que celle de la collectivité continuera à pouvoir être empruntée auprès de la Caisse de Crédit agricole, sous forme de prêt bonifié.

Ainsi, la réforme du financement de l'électrification rurale, tout en laissant une dépense aussi limitée que par le passé à la charge de la collectivité concédante (15 % ou 20 % suivant les cas) devrait permettre, avec une dotation budgétaire en crédits de subvention du même ordre que l'an dernier mais grâce aux concours supplémentaires du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (F. A. C. E. R.) et d'E. D. F. de doubler le volume des réalisations. Par ailleurs, en fixant un taux uniforme de subvention (20 %) pour les travaux d'extension et de renforcement, ce nouveau régime de financement est de nature à apporter un élément de simplification et de meilleure liberté de choix pour les régions dans la ventilation de leur dotation et pour les départements dans l'établissement de leurs programmes.

5° *La voirie rurale.*

Les autorisations de programme prévues en 1971 pour la voirie rurale (chap. 61-72) passent de 8,5 millions de francs en 1971 à 10,75 millions pour 1972.

Les crédits de l'espèce, en raison de leur limitation au cours des années précédentes avaient dû être réservés essentiellement aux départements de montagne et aux départements d'Outre-Mer. On peut penser qu'avec leur majoration il sera possible d'en faire bénéficier quelques autres régions, particulièrement nécessiteuses dans ce domaine, et notamment les régions de l'Ouest.

Les réalisations à prévoir seront de l'ordre de 900 à 1.000 kilomètres.

6° *L'hydraulique agricole.*

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 131 millions de francs en 1971 à 141,7 millions pour 1972.

Hydraulique agricole.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1971-1972)

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagement et remise en état d'ouvrages d'hydraulique et d'équipement rural et études de génie rural (chapitre 51-60).....	15	20,3	+ 5,3
Hydraulique (chapitre 61-60).....	116	121,4	+ 5,4
Totaux	131	141,7	+ 10,7

Il faut noter que les dotations des années antérieures s'étaient révélées insuffisantes, en particulier dans le domaine de l'hydraulique où les tâches incombant au Ministère de l'Agriculture, et, plus spécialement aux services régionaux de l'aménagement des eaux, sont immenses et nécessitent des moyens financiers importants dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau qui met l'accent sur les problèmes de connaissance, d'aménagement et de mobilisation des ressources en eau.

Les études systématiques, tant qualitatives que quantitatives, à réaliser dans le domaine de l'eau, intéressent 230.000 kilomètres de cours d'eau dont la police ou la gestion incombe aux services du Ministère de l'Agriculture. L'effort particulier déjà entrepris pour compléter le réseau hydrologique sur ces cours d'eau pourra être ainsi poursuivi.

7° *Les grands aménagements régionaux.*

La dotation budgétaire inscrite pour 1971 au chapitre 61-61 est, pour 1972, majorée de 15 millions de francs ; toutefois les prêts (5 millions de francs en 1971) du Fonds de développement économique et social qui, depuis 1965, assuraient le relais de la Caisse des Dépôts et Consignations dans ce domaine sont supprimés pour 1972.

Grands aménagements régionaux.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1971-1972)

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagement des grandes régions agricoles (chap. 61-61).....	182	197	+ 15
Prêts du F. D. E. S.....	5	»	— 5
Totaux	187	197	+ 10

L'élargissement de l'enveloppe financière de 1972, par rapport à celle de l'année précédente, amènera les sociétés d'aménagement régional à réaliser un plus grand nombre d'équipements nouveaux et, le cas échéant, à accélérer le rythme des travaux afférents aux investissements inclus dans des ensembles d'équipements en cours de réalisation.

Cette action doit être encouragée, car il faut retenir que chacune des compagnies d'aménagement joue désormais un rôle de premier plan dans la vie régionale et assure la transformation en profondeur du milieu économique dans lequel elle est engagée.

a) *Le Bas-Rhône-Languedoc :*

Pour l'alimentation en eau d'irrigation de 250.000 hectares de superficie dite « dominée » la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône-Languedoc a entrepris la réalisation d'un vaste ensemble d'équipements.

Il convient d'ajouter que la Compagnie mène une action de vulgarisation et de mise en valeur agricole de la région par l'assistance technique aux irrigants ; l'expérimentation continue dans le domaine de la culture, de l'élevage. La Compagnie intervient en outre comme les autres sociétés d'aménagement régional en vue d'organiser des aménagements d'accueil en milieu rural et de tourisme social qui intéressent assez largement les zones d'arrière-pays.

A la fin de 1970, la Compagnie avait équipé pour l'irrigation 60.000 hectares.

b) *Le canal de Provence :*

Les travaux entrepris par la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale constituent un ensemble homogène qui n'atteindra sa pleine rentabilité qu'après l'achèvement des derniers ouvrages qui conditionnent l'avenir économique de la Région.

c) *La Corse :*

La Société pour la mise en valeur agricole de la Corse (SOMIVAC) poursuit l'équipement et la mise en valeur de la plaine orientale et continue son programme d'interventions classiques sur propriétés d'autrui. Comme dans d'autres sociétés soucieuses de diversifier ses activités, elle intervient également sur des exploitations d'élevage.

A la fin de 1970, 10.000 hectares ont été équipés pour l'irrigation.

d) *L'aménagement des coteaux de Gascogne :*

Dans le cadre des actions diversifiées, la Compagnie entreprend la mise en place et le contrôle d'un réseau de « fermes contractuelles », formule lui permettant de poursuivre des expérimentations avec une certaine souplesse.

La Compagnie participe en outre à l'amélioration de la culture et de l'élevage intensifs par l'irrigation et à la mise au point de formules d'agriculture extensive pour lesquelles l'expérimentation est encore insuffisante.

Un effort particulier est accompli pour l'animation, la formation et l'organisation des producteurs.

A la fin de 1970, la superficie équipée pour l'irrigation collective par aspersion couvrait 34.000 hectares.

e) *La mise en valeur de la région Auvergne—Limousin :*

La SOMIVAL se consacre à :

— l'expérimentation dans l'agriculture et l'élevage, par l'installation de centres, l'encadrement d'un réseau de « fermes contractuelles » ou « fermes de référence » et par l'aide à des coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) pour l'acquisition de matériel moderne de récoltes de fourrages ;

— l'équipement d'accueil et de loisirs en procédant à des études d'ensembles géographiques afin de juger de l'opportunité d'une réalisation et à des travaux d'équipement touristique.

f) *L'aménagement des landes de Gascogne :*

Tout en achevant l'aménagement des domaines agricoles créés par ses soins, la Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne poursuit les études nécessaires à la mise au point de son nouveau programme pour le VI^e Plan. Ces études se situent à trois niveaux :

— études méthodologiques à caractère général (étude de l'élevage ovin et bovin sous couvert forestier) ;

— études méthodologiques relatives à l'aménagement d'un secteur géographique (secteur moyen Adour) ;

— études préalables à des interventions déterminées (études d'une station de lestage pour la race blanche d'Aquitaine).

g) *Les marais de l'Ouest :*

La dotation prévue pour les marais de l'Ouest est destinée à l'achèvement des opérations en cours. Les travaux réalisés ont permis la maîtrise hydraulique mettant notamment à l'abri de l'océan de grandes étendues et permettant en particulier dans les terres assainies, un développement de l'élevage ovin et bovin.

8° *La rénovation rurale.*

La création d'un chapitre spécial, 61-67, au titre du budget pour 1972 répond au souci de pouvoir mesurer dans son intégralité l'effort consenti par l'Etat au titre de la rénovation rurale. Jusque-là, en effet, les actions menées dans ce domaine ne se mesuraient qu'à travers les crédits qui leur étaient réservés sur les divers chapitres d'équipement.

La rénovation rurale n'apparaissait ainsi, dans la présentation budgétaire, que comme une partie de l'aide financière consentie normalement par le Ministère de l'Agriculture.

Or la définition même de la politique de rénovation rurale implique que les crédits consacrés aux actions correspondantes interviennent en supplément des dotations accordées aux zones bénéficiaires par les procédures classiques. L'individualisation des crédits en cause sur chapitre unique permettra donc l'appréciation globale des moyens consacrés à cette politique.

Au surplus, la convergence des moyens financiers afférents à la rénovation rurale s'accompagne d'un regroupement parallèle des crédits nécessaires aux actions de rénovation rurale dans les autres secteurs, au budget des Services généraux du Premier Ministre qui prévoit pour 1972, au chapitre 65-03, une dotation de 50 millions de francs au « Fonds de rénovation rurale ».

C'est l'ensemble des moyens financiers ainsi dégagés chaque année et regroupés sur deux seules lignes budgétaires qui constitue désormais le Fonds de rénovation rurale.

Pour ce qui est de l'utilisation en 1972 du crédit de 100 millions accordé au budget du Ministère de l'Agriculture, une répartition selon les régions et selon les natures d'équipement n'interviendra qu'à la fin de l'année 1971 lors de l'établissement du programme de rénovation rurale à la suite des propositions qui auront été présentées par les commissaires de rénovation en liaison avec les préfets de région.

9° *L'équipement forestier.*

Alors que les dotations réservées à l'équipement forestier pour 1972 sont assez sensiblement augmentées par rapport à 1971, soit de 11,7 %, les crédits inscrits pour 1972 s'élevant à 240,2 millions de francs contre 215 millions de francs en 1971. Cette croissance résulte :

— d'un gonflement des crédits du budget de l'Agriculture (+ 8 millions) ;

— et d'une majoration du montant des interventions du Fonds forestier national (+ 17,2 millions).

Equipement forestier.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1971-1972)

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chapitre 51-80. — Equipement des eaux et forêts.	(1) 66,3	70,8	+ 4,5
Chapitre 61-80. — Subventions d'équipement....	22,1	(1) 29,2	+ 7,1
Chapitre 80-80. — Prêts.....	3,6	»	— 3,6
Fonds forestier national :			
Subventions	28,2	30,6	+ 2,4
Prêts	88,8	100,6	+ 11,8
Primes à l'investissement forestier.....	6	9	+ 3
Totaux	215	240,2	+ 25,2

(1) Pour que la comparaison ne soit pas faussée, il a fallu ajouter aux dotations du chapitre 61-80 pour 1972, soit 23,8 millions de francs, celles qui y figuraient en 1971 et sont inscrites pour 1972 au chapitre nouveau 61-67, soit + 6,5 millions, mais retrancher celles qui y ont été inscrites pour la première fois pour 1972 en provenance du chapitre 51-80, soit — 1 million.

Les équipements forestiers correspondent à trois objectifs :

— la production de bois ;

— la protection de l'espace rural et la promotion de celui-ci par des aménagements récréatifs appropriés.

Les crédits prévus au budget du Ministère de l'Agriculture au titre des équipements de production forestière devraient permettre de maintenir le rythme suivi jusqu'à maintenant pour accroître la superficie forestière productive et pour améliorer la production existante.

Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en matière de production forestière, outre les crédits budgétaires, les ressources du Fonds forestier national sont également à considérer. Le relèvement des crédits de ce fonds laisse espérer que les surfaces mises en boisement pourraient être accrues en 1972.

*
* *

Votre Commission des Finances qui, à plusieurs reprises, a souligné la nécessité de développer les *équipements collectifs ruraux* et a demandé un effort budgétaire plus important dans ce domaine prend acte de l'augmentation globale de 12,5 % pour 1972 des dotations destinées au financement de ces équipements. Elle se félicite de voir le Gouvernement privilégier certaines actions, notamment en matière d'adductions d'eau et d'assainissement et engager la lutte contre la pollution. Elle approuve l'importance reconnue aux aménagements régionaux et est sensible à l'accroissement des dotations réservées à l'équipement forestier, à la protection de la nature et à la défense de l'environnement dont l'urgence n'est plus à démontrer. Elle souligne aussi l'intérêt national qu'il y a à créer, à tous les niveaux, une conscience de la nature et de l'environnement.

II. — Les problèmes de la formation et de l'information en agriculture.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts doivent être poursuivis en 1972.

A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

La nouvelle organisation administrative mise en place en 1970 devait permettre :

- de répartir les attributions de manière plus rationnelle ;
- de regrouper les tâches complémentaires ;
- de simplifier les circuits et les procédures ;
- de mieux utiliser les moyens en personnels,

et, par ces moyens, tendre à l'amélioration de l'efficacité du système administratif.

D'une façon plus générale, la nouvelle répartition des attributions à l'intérieur des directions générales et directions mettait un accent particulier sur l'importance des problèmes de tutelle en créant des cellules dont la vocation essentielle devait être d'exercer cette tutelle sur les établissements publics relevant du Ministère de l'Agriculture.

1° *L'administration centrale.*

Les crédits supplémentaires prévus au titre des *mesures acquises* pour 1972 sont de 3,3 millions de francs, dont :

+ 0,6 million consacré à l'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels ;

+ 2,6 millions à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1^{er} octobre 1969, au 1^{er} octobre 1970 et au 1^{er} janvier 1971 et à l'application des textes relatifs aux statuts particuliers des personnels et à des indemnités diverses.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* (+ 2,7 millions de francs) sont essentiellement destinées à l'organisation des services (+ 0,85 million de francs) et à l'ajustement aux besoins des crédits destinés au fonctionnement des services (+ 1,6 million de francs).

La réorganisation de l'administration centrale du Ministère de l'Agriculture intervenue en juin 1970 et qui a fait l'objet d'une mise en place progressive qui s'est poursuivie jusqu'en 1971 a permis, d'une part, de procéder à une redistribution des tâches traditionnelles et, d'autre part, de constituer des unités de travail nouvelles appelées à faire face aux évolutions tant techniques qu'économiques du monde agricole ainsi qu'aux problèmes communautaires de plus en plus complexes.

Il est apparu, au terme de cette réorganisation, qu'il était nécessaire de procéder au recrutement de quinze agents supplémentaires

Par ailleurs, depuis février 1970, le Centre de traitement de l'information du Ministère de l'Agriculture dispose de deux ordinateurs de plus en plus exploités en multi-programmation pour pouvoir absorber un plus grand nombre de travaux. Or, cette amélioration du rendement ne peut se concevoir qu'au prix d'un agencement extrêmement précis de la programmation des travaux appelés à être traités simultanément, ce qui requiert le recrutement supplémentaire d'agents.

2° *Les services extérieurs.*

Les *mesures acquises* relatives à la réorganisation des services inscrits pour 1972 se traduisent par une réduction de 2,1 millions de francs qui résulte essentiellement de la différence entre :

— l'accroissement des crédits (+ 19,4 millions de francs) consécutifs à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 14,9 millions de francs), à des transferts et à l'application des textes d'une part ;

— et la non-reconduction d'une partie des dotations destinées au recensement général de l'agriculture (— 21,5 millions de francs) d'autre part.

Les *mesures nouvelles* (+ 12,3 millions de francs) traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agriculture entend poursuivre au cours des prochains mois. Nous énumérerons celles qui nous paraissent les plus importantes :

a) *L'évolution de la politique agricole* nécessite la création de vingt-neuf emplois dont dix chargés du contrôle de l'origine des matériels forestiers de reproduction (semences, boutures, greffons, plants, etc...).

b) *Le développement de la statistique agricole* doit permettre de réaliser le programme de travail de l'année 1972 marqué :

— par l'exploitation des résultats du recensement général de l'agriculture 1970-1971 à laquelle il faut rattacher des enquêtes spécifiques de contrôle dans les secteurs des productions végétales et animales ;

— par la mise en œuvre d'un programme d'enquêtes sur les structures des charges d'exploitation ;

— par la poursuite de certaines enquêtes relatives aux industries agricoles et alimentaires ;

— et par un effort particulier en matière de dépouillement et de publications en vue de résorber les retards et abréger les délais de disponibilité du recensement général de l'agriculture et des enquêtes antérieures.

c) *L'assistance prêtée aux agriculteurs dans le domaine de la climatologie et de la météorologie.*

La profession agricole et ses diverses instances représentatives réclament depuis longtemps, avec une insistance grandissante, le développement de l'assistance météorologique aux agriculteurs, actuellement très insuffisante et incoordonnée.

La création d'un réseau d'assistance agrométéorologique a donc fait l'objet d'une étude menée conjointement par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Transports (Direction de la météorologie nationale).

Les conclusions de cette étude ont recueilli l'avis favorable du Conseil supérieur de la météorologie nationale (section Agriculture) et l'approbation des deux Ministres concernés.

L'assistance agrométéorologique doit être intégrée aux autres activités de la météorologie nationale dont la contribution sera représentée par le support de l'ensemble de son potentiel technique actuel (personnel spécialisé, équipement, transmission, moyen de calcul).

Le Ministère de l'Agriculture est appelé à financer les moyens complémentaires agronomiques indispensables pour adapter aux besoins particuliers des agriculteurs l'information technique résultant de la chaîne des traitements météorologiques (travaux statistiques ou données prévisionnelles) et assurer une diffusion rapide et générale de ces observations.

d) Le renforcement des personnels techniques des laboratoires vétérinaires.

Il est prévu de créer, en 1972, cinquante emplois afin de renforcer le personnel technique des laboratoires des services vétérinaires ; il s'agit d'agents techniques sanitaires appelés à travailler sur le terrain. En effet, compte tenu de l'intensification des opérations de prophylaxie de la brucellose, le Ministère de l'Agriculture estime qu'on doit envisager de pallier les défaillances toujours possibles des vétérinaires sanitaires, en faisant intervenir des agents placés sous la tutelle directe de l'administration.

Il convient à ce sujet de souligner que la création de ces emplois permet une réduction corrélative des crédits affectés aux prophylaxies des maladies animales : selon les services du Ministère de l'Agriculture chaque agent technique « peut assumer une mission identique à celle des vétérinaires sanitaires en matière de prélèvements de sang pour une dépense annuelle inférieure de 30.000 F à celle qu'entraîne l'emploi de ces derniers ». Il y aurait alors lieu de savoir si cette prise de position de l'administration ne risque pas à terme de conduire à une quasi-disparition des emplois de vétérinaires sanitaires, ce qui ne se justifierait pas, pour des critères d'efficacité dans la prophylaxie des maladies des animaux.

e) L'extension des activités du Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipement rural (C. E. R. A. F. E. R.).

La tâche essentielle du Centre est d'apporter aux Services extérieurs et aux directions du Ministère l'appui technique de spécialistes ou de moyens techniques dont ceux-ci ne peuvent individuellement disposer. Il assure le prolongement de la recherche et pour certaines disciplines très limitées (nivologie, froid, hydrologie superficielle et souterraine) exerce des activités ou participe à des activités de recherche toujours orientées vers des applications pratiques immédiates et étroitement associées à ses interventions d'appui technique.

f) *La réorganisation du service des haras.*

L'actuelle progression des activités hippiques tend à modifier le champ d'activité de l'administration. L'équitation et les courses se développent car elles sont parties intégrantes des loisirs ; le tourisme équestre et la recherche appliquée à la production chevaline deviennent également des éléments de l'aménagement de l'espace rural.

L'évolution des tâches du service des haras et du mode de recrutement de ses cadres supérieurs oblige donc à reconsidérer les attributions des différents cadres de fonctionnaires en poste dans ce service et leur répartition.

La nature et le volume de ses besoins seront déterminés par les missions du service et son organisation territoriale. Les missions peuvent être ainsi résumées :

— Au niveau de la conception :

- orientation de l'élevage (choix des reproducteurs acquis par l'Etat, réglementation de la monte publique, organisation de la sélection, contrôle et mise en œuvre des livres généalogiques) ;
- participation aux actions liées à l'aménagement du milieu rural ;
- participation aux actions liées au développement du sport dans son ensemble (en coopération avec la Direction des sports).

- Au niveau de la formation et de l'information technique :
 - définition des normes d'implantation et de construction des équipements hippiques ;
 - proposition de solutions aux problèmes de nature économique (efficacité des encouragements à l'élevage, organisation des marchés du cheval, croissance des effectifs...) ;
 - travaux de recherche sur le cheval.
- Au niveau de l'administration :
 - coopération avec les services administratifs et techniques des départements concernés pour les problèmes d'élevage, d'aménagement et de sport ;
 - relations avec les organismes professionnels ;
 - gestion des dépôts d'étalons ;
 - répartition des crédits d'encouragement.
- Au niveau du contrôle :
 - contrôle direct de l'utilisation des crédits alloués aux organismes professionnels et établissements hippiques ;
 - contrôle de tutelle de l'institution des courses et du pari mutuel.

Enfin, il faut observer que le développement du cheval de selle donne une place importante et privilégiée à la promotion du sport équestre dans les missions du service.

*
* *

Au total, les différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1972 entraîneront des modifications d'effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs par suite :

- de la création, respectivement de 157 et de 708 emplois, soit au total 865 emplois (751 titulaires et 114 contractuels et temporaires) ;

- de la suppression, respectivement, de 129 et de 593 emplois, soit au total 722 emplois (709 titulaires et 13 contractuels et temporaires).

Ainsi, les personnels des services centraux et des services extérieurs seront, en 1972, accrus de 143 agents.

B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle, dans chaque département, il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Les dotations inscrites pour 1972 au projet de budget de l'Agriculture en faveur de l'enseignement agricole se répartissent ainsi par comparaison avec 1971.

Dotations enseignement (1971 - 1972).

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses de fonctionnement.....	519,2	543,5	+ 24,3
Autorisations de programme (chapitres 56-30, 66-30 et 80-31).....	50	84	+ 34

La progression des crédits de fonctionnement par rapport à l'année précédente est de 4,7 % ; par ailleurs, les autorisations de programme augmentent de 68 % par rapport à 1971, année au cours de laquelle elles avaient régressé de 38,1 % après la baisse considérable de 58,1 % enregistrée en 1970.

Pour la gestion prochaine, les crédits supplémentaires de l'enseignement agricole, soit 24,3 millions, seront donc utilisés :

— d'une part, à améliorer la situation des personnels, compte tenu de l'application des textes statutaires et de l'exension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1^{er} octobre 1970 et au 1^{er} janvier 1971 (+ 17,1 millions de francs) ;

— d'autre part, à financer des mesures liées à une nouvelle organisation des services (+ 3,1 millions de francs) et à l'ajustement aux besoins (+ 6,5 millions de francs).

En revanche les transferts et les économies jugées possibles entraîneront un abattement de 2,4 millions de francs sur les crédits votés en 1971.

1° *L'enseignement supérieur agricole.*

Les créations de vingt et un emplois proposées, à l'exception de sept emplois pour la nouvelle école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles (option Horticulture) d'Angers sont destinées à faire face à un besoin des établissements d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire.

Rappelons qu'aux termes de la loi du 2 août 1960, l'enseignement agricole doit préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture, des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires.

Est donc assurée par le Ministère de l'Agriculture :

— la formation des docteurs vétérinaires (trois écoles nationales vétérinaires) ;

— la formation des ingénieurs agronomes et assimilés (Institut national agronomique, trois écoles nationales supérieures agronomiques, deux écoles assimilées : l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles (formation des ingénieurs).

— la formation des ingénieurs des techniques (formation sur quatre ans, scientifique et technique générale) : cinq écoles nationales d'ingénieurs des travaux (agricoles, agricoles option Horticulture, forestier et travaux ruraux) ;

— la formation des ingénieurs des grands corps techniques du Ministère de l'Agriculture : deux écoles nationales d'application (école nationale d'ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts, école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées).

Deux écoles pour la formation de professeurs spécialisés (lycées et collèges agricoles).

Deux instituts agricoles de technologie : deux années d'enseignement supérieur après les études secondaires.

Un institut de promotion supérieure.

Un institut de recherches et d'applications pédagogiques pour l'enseignement agricole.

L'effectif total des enseignants des établissements d'enseignement supérieur est de 151 professeurs et maîtres de conférences et de 226 maîtres assistants, assistants et chefs de travaux.

Le nombre total des élèves des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est de 3.950 en 1970-1971.

A mentionner également comme relevant de l'enseignement supérieur du Ministère de l'Agriculture les 2.300 étudiants préparant le brevet de technicien supérieur agricole soit dans des sections de certains établissements d'enseignement supérieur, soit dans des lycées agricoles.

2° *L'enseignement technique agricole.*

Il est proposé la création de quarante emplois pour compléter les effectifs des lycées agricoles et de trente-sept emplois pour compléter les effectifs des collèges agricoles. Ces emplois s'ajoutant aux vingt-trois emplois d'ingénieurs également créés en 1972 porte à 100 le nombre total des emplois nouveaux, au titre de l'enseignement technique agricole.

Il y a lieu à cet égard de rappeler que :

- le nombre de classes existant dans les établissements d'enseignement agricole est de 1.461 réparties ainsi qu'il suit :
 - lycées agricoles 743 classes.
 - collèges agricoles 718 classes.
 - Total 1.461 classes.

Les cent emplois inscrits pour 1972 doivent permettre, compte tenu d'une meilleure répartition des moyens de l'enseignement agricole, de faire face aux besoins analysés ci-dessous :

- ouverture d'établissements nouveaux à la rentrée 1972 : notamment lycée agricole, collège agricole féminin et centre de formation professionnelle agricole à Dax ;
- ouverture de classes nouvelles comportant, d'une part, des classes constituant la suite normale de celles existant en 1971-1972, donc appelées à accueillir des élèves provenant de classes préexistantes, d'autre part, des nouvelles filières de classes concernant notamment le brevet d'enseignement professionnel agricole (B. E. P. A.) et le brevet de technicien agricole (B. T. A.) à option spécialisée ;
- l'enseignement secondaire agricole scolarise 39.000 élèves pour l'enseignement public (contre 80.000 pour l'enseignement privé) ;
- l'enseignement public agricole contrôle 74 lycées agricoles, 43 collèges agricoles masculins, 67 collèges agricoles féminins.

3° *Les Centres de formation professionnelle agricole.*

Les Centres de formation et de promotion professionnelle agricole ont pour but de conduire des actions tendant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles) en liaison avec la profession.

Les centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture d'hiver et écoles ménagères agricoles dont les installations sont améliorées et adaptées se transforment progressivement en Centres de formation et de promotion professionnelles agricoles. De tels centres fonctionnent d'ailleurs en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

*
* *

Il est demandé l'inscription au budget de 1972 d'une mesure nouvelle de 1.400.000 F pour pouvoir augmenter les subventions de fonctionnement attribuées sur établissements d'enseignement agricole publics et calculées, pour chaque établissement, en fonction du nombre de classes en fonctionnement et du niveau des études dispensées.

Les taux servant de base de calcul pour ces subventions qui ont été fixés, en 1971, à :

- 13.000 F par classe de lycée ;
- et à 9.000 F par classe de collège,

seront portés, pour 1972, à :

— 16.300 F pour les 49 classes de techniciens supérieurs fonctionnant dans les lycées ;

- 14.250 F pour les 712 classes normales des lycées,

et à :

- 9.950 F pour les 608 classes de collèges.

Ces nouveaux taux devraient permettre de pallier les difficultés de gestion éprouvées par les établissements et consécutives aux augmentations cumulées affectant les dépenses relatives au fonctionnement des services d'enseignement et, notamment, les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, etc.).

4° *Les effectifs.*

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, au titre de l'enseignement public, s'élèvera en 1972 à 11.834 contre 11.711 en 1971.

Evolution des effectifs budgétaires des personnels (1970-1972).

	1970	1971	1972	1972 Mesures nouvelles.
<i>Chapitre 31-37.</i>				
1. Enseignement supérieur :				
Directeurs et personnels enseignants...	551	571	579	+ 8
Personnels non enseignants.....	764	801	814	+ 13
	1.315	1.372	1.393	+ 21
Elèves fonctionnaires (élèves professeurs)	695	605	605	»
Totaux	2.010	1.977	1.998	+ 21
2. Enseignement du second degré :				
Directeurs, directrices, personnels enseignants et de surveillance.....	4.697	4.741	4.788	+ 47
Personnels non enseignants.....	3.708	3.760	3.790	+ 30
Totaux	8.405	8.501	8.578	+ 77
<i>Chapitre 31-12.</i>				
3. Personnels ingénieurs.....	1.229	1.233	1.258	+ 25
4. Elèves fonctionnaires.....	»	»	»	»
Totaux	1.229	1.233	1.258	+ 25
Total général : enseignement du second degré (2 + 3).....	9.634	9.734	9.836	+ 102
Total chapitre 31-37 (1 + 2).....	10.415	10.478	10.576	+ 98
Total général (1 + 2 + 3 + 4).....	11.644	11.711	11.834	+ 123

Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement agricole public auront passé de 48.897 cette année à 45.985 l'an prochain, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Evolution des effectifs de l'enseignement agricole public (1970-1972).

	1970-1971	1971-1972 (prévisions).
	G + F	G + F
Enseignement technique.....	31.127	31.389
Formation professionnelle.....	11.480	8.223
Classes supérieures.....	2.270	2.333
Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	4.020	4.040
Total	48.897	45.985

5° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignements public et privé) s'élèveront, en 1972, à 66,7 millions de francs au lieu de 64,5 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 3,4 %.

Cette progression des crédits affectés aux bourses doit permettre d'accroître, en 1972, le nombre des boursiers :

— dans l'enseignement public agricole, attribution de nouvelles bourses, complément de 279 bourses au taux moyen de 3.222 F soit 0,9 million de francs ;

— dans l'enseignement agricole privé, une dotation supplémentaire de 3,3 millions de francs compte tenu notamment de la parité entre les établissements du secteur public et ceux du secteur privé reconnu.

Nombre de bourses. — Etablissements privés (1970-1972).

DESIGNATION	1970	1971	1972
Enseignement supérieur.....	700	725	794
Collèges cycle III.....	4.445	5.200	5.448
Collèges cycle II.....	25.633	29.020	30.142
Apprentissage et formation professionnelle...	3.115	1.200	»

Ce n'est qu'à partir de 1965 qu'une inscription budgétaire a permis d'attribuer des bourses d'études nationales aux élèves des établissements d'enseignement agricole du secteur privé reconnu. Depuis cette date il a été enregistré une progression constante des dotations budgétaires qui sont passées pour l'enseignement technique de 7.650.000 en 1965 à 30.728.800 F en 1971 alors que les effectifs d'élèves sont passés pour la même période de 75.000 à 88.850 élèves, soit environ une progression des crédits de 301 % pour une progression des effectifs de 18 %.

Evolution des effectifs d'élèves, du nombre de bourses et comparaisons entre les pourcentages d'attribution appliqués dans le secteur public et le secteur privé reconnu.

1968-1972 (prévisions).

ANNEES	SECTEUR PRIVE RECONNU			SECTEUR public.
	Effectifs d'élèves.	Nombre de bourses entières réparties.	Pourcentage d'attribution : une bourse pour	
1968	88.800	24.408	3,6	2,9
1969	89.150	29.472	3	2,2
1970	89.600	33.193	2,7	2,2
1971	88.850	36.145	2,5	2,2
1972 (prévisions).....	81.602	35.790	2,3	2,2

6° L'aide à l'enseignement privé agricole.

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 115,5 millions en 1971 à 117,3 millions pour 1972, soit une progression de 1,8 million de francs et de 1,5 %.

La progression des subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé s'explique essentiellement par l'importance des élèves qui suivent cet enseignement.

Par ailleurs, en 1972, la participation de l'Etat à leurs dépenses d'équipement s'élèvera, en outre, à 14,3 millions de francs en auto-risations de programme et à 3,3 millions en crédits de paiement.

Crédits d'équipement :

**Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
reconnus par l'Etat (1971-1972).**

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1971	1972	1971	1972
	(En millions de francs.)			
Investissements exécutés par l'Etat (chap. 56-30).....	40	69,7	100	75
Subvention d'investissement (chap. 66-30).....	5	7,15	»	2
Prêts (chap. 80-31).....	5	7,15	»	1,3
Total.....	50	84	100	78,3

L'augmentation des autorisations de programme de 1972 par rapport à 1971 s'explique par le fait qu'il a pu être tenu compte, dans la fixation du budget de 1972, du montant de l'enveloppe globale du VI^e Plan pour l'éducation et la formation. Le relèvement du montant des autorisations de programme de 1972 par rapport à 1971 concernera principalement l'enseignement supérieur. D'autres crédits devront être utilisés à d'importants travaux d'aménagement dans plusieurs établissements.

Quant aux dotations prévues pour l'enseignement secondaire agricole, elles sont destinées principalement, comme en 1971, à apurer les revisions de prix afférentes aux opérations financées au cours des années précédentes et aux achats de matériels pour les établissements ouverts ces dernières années et qui n'ont reçu qu'une partie de leur équipement.

L'accroissement des autorisations de programme réservées à l'enseignement agricole privé résulte de l'augmentation générale de la dotation, dont 17 % des crédits reviendront au secteur privé, pourcentage inférieur à celui de 1971, année où toutes les dotations globales avaient subi d'importantes réductions par rapport aux années précédentes.

La réduction des crédits de paiement du chapitre 56-30 en 1972 s'expliquerait non par un retard dans l'engagement des autorisations de programme de 1971 qui ont été intégralement utilisées, selon le rythme imposé par la régulation des dépenses, mais par le fait que le programme d'action comporte des opérations importantes intéressant notamment l'enseignement supérieur, qui n'exigeront, l'année où elles seront engagées, que des paiements limités.

Votre Commission des Finances estime qu'il est indispensable d'établir au plus tôt un plan de réorganisation de la scolarisation en milieu rural, portant d'abord sur l'enseignement primaire et sur le premier cycle d'enseignement secondaire, afin d'éviter tout cloisonnement entre les enseignements pratiqués en milieu urbain ou rural. Elle indique qu'elle approuve la plupart des conclusions du rapport Wallon tendant à une meilleure adaptation de l'enseignement agricole aux nouvelles exigences du monde rural.

Ainsi les *besoins quantitatifs globaux* devront être appréciés, en tenant compte de la diminution prévisible du nombre des exploitations agricoles et de l'amélioration souhaitable du niveau de formation des jeunes dans les secteurs agricoles et para-agricoles.

S'agissant de *l'aspect qualitatif*, l'évolution de l'enseignement agricole lui paraît susceptible d'être étudiée sous un double aspect :

— l'amélioration et la progression générales du niveau moyen, une place plus grande étant donnée à la formation générale dans la formation technique et professionnelle, dans le sens de la réforme mise en place en 1969 ;

— la diversification des spécialisations rendues désormais indispensables par l'exercice de la profession agricole et para-agricole.

Votre Commission des Finances qui n'a cessé d'affirmer son souci de conserver un enseignement et une formation professionnelle agricoles financés par les crédits propres au Ministère de l'Agriculture est particulièrement sensible à la croissance de 68 % des autorisations de programme réservées par ce projet de budget de l'Agriculture pour 1972 : elle tient à exprimer au Gouvernement la satisfaction qu'elle en éprouve.

C. — LA RECHERCHE

Les recherches menées dans le secteur agricole se doivent de couvrir un très large domaine. Celui-ci doit certes tenir compte des préoccupations traditionnelles de l'agriculture sur le plan des productions et des industries agricoles, mais également de missions nouvelles touchant à la protection de la santé (connaissances en physiologie animale, alimentation, lutte contre les nuisances) et à l'amélioration de l'environnement (forêts, productions ornementales, aménagements pour les loisirs).

Les actions de recherche conduites par le Ministère de l'Agriculture sont réparties sur trois secteurs de programmation du VI^e Plan : les sciences de la terre, les sciences de la vie et les sciences de l'homme, et reposent essentiellement sur l'activité de quatre organismes d'importance inégale : I. N. R. A., C. N. E. E. M. A., C. E. R. A. F. E. R., A. C. T. A.

C'est ainsi que la recherche doit recevoir en 1972 une partie des moyens supplémentaires dont elle a besoin ; cette décision est opportune car l'évolution très rapide des conditions économiques et sociales impose d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques.

1° Au titre des *dépenses de fonctionnement*, une dotation additionnelle de 23,7 millions de francs correspond :

— au reclassement dans un cadre correspondant aux fonctions qu'ils exercent effectivement d'aides techniques qui, en fait, accomplissent un travail de technicien et d'agent de maîtrise ;

— au maintien du potentiel des laboratoires (matériel et fonctionnement général) ;

— aux incidences de la hausse des salaires sur la rémunération des ouvriers (+ 5 millions de francs) ;

— le renforcement en personnel de recherche des effectifs de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.), soit 169 emplois créés, nécessité par l'élargissement des activités dans les domaines des industries alimentaires, de l'élevage, des forêts et de l'environnement.

Les programmes 1972 seront dans une large mesure la continuation des recherches menées précédemment. Toutefois il sera davantage tenu compte des priorités et objectifs retenus dans le cadre du VI^e Plan. C'est ainsi qu'un effort particulier sera consenti en faveur des domaines suivants :

— *les industries agricoles et alimentaires*, en particulier des céréales, de la pomme de terre, des aliments du bétail, des fruits et légumes, de la viande et du lait. Une importance particulière sera donnée à l'étude des incidences nutritionnelles des traitements technologiques et de la valeur nutritionnelle de certaines denrées ;

— *les recherches consacrées aux productions animales* en vue d'augmenter et de diversifier la production de viande. A ce titre, certains programmes seront plus particulièrement développés : biochimie des hormones, physiologie et pathologie de la reproduction, comportement social des gros animaux, flore intestinale, nutrition, génétique ;

— *les productions végétales*, secteur que l'I. N. R. A. compte développer en 1972 par des recherches sur les cultures de cellules et de tissus et la mise au point de plantes à protéines destinées à l'alimentation animale, tournesol, féverole ;

— *l'aménagement de l'espace non urbain et les recherches sur les nuisances*, domaines qui ont fait l'objet d'une déclaration de priorité dans le cadre du VI^e Plan et à la réalisation desquels il est envisagé d'affecter une partie importante des crédits prévus au titre des contrats de programme.

Par ailleurs, un effort important portera sur l'accélération des travaux de cartographie pédologique : l'I. N. R. A. est en effet chargé, en liaison avec l'ensemble des services intéressés, de la réalisation de la carte pédologique de France.

Enfin, l'évolution très rapide du contexte économique dans lequel évoluent l'agriculture et les industries agricoles exige la poursuite et le développement des travaux *d'économie et sociologie* de l'I. N. R. A. Il s'agit de fournir aux agriculteurs ou aux industriels, à leurs groupements et aux Pouvoirs publics, les informations et les méthodes susceptibles d'éclairer leurs décisions. Il est prévu aussi de développer les méthodes susceptibles d'aider à la programmation des recherches agronomiques.

2° Les dotations d'équipement sont à peu près identiques tant pour les crédits de paiement que pour les autorisations de programme par rapport à 1971.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1971	1972	1971	1972
	(En millions de francs.)			
I. N. R. A. (chap. 66-40).....	32	47,7	36	39
C. E. R. A. F. E. R. (chap. 51-90 [nouveau])	»	2,9	»	2,5
C. N. E. E. M. A. (chap. 61-78)..	1,5	2,8	0,5	2
Total.....	33,5	53,4	36,5	43,5

Votre Commission des Finances estime que la substantielle augmentation des crédits destinés au financement des équipements de recherche agronomique doit être considérée comme opportune ; elle intervient précisément au moment où l'agriculture a le plus grand besoin d'améliorer ses productions en faisant appel à la recherche, et où il apparaît urgent de rattraper le retard technologique qui sépare les entreprises agricoles françaises des grandes firmes internationales.

D. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

— à la préoccupation du Ministère de l'Agriculture de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;

— aux besoins exprimés par le F. O. R. M. A. et par le Commissariat général du Plan ;

— aux demandes de la C. E. E. sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens à l'échelon régional et départemental ; puis dans les services centraux, on a observé un développement des travaux, ce qui a conduit à demander la création de postes de chargés de mission et d'attachés.

La réalisation d'enquêtes nationales et communautaires requiert un renforcement des moyens mis à la disposition des services extérieurs. A ce titre, il est proposé :

- la création de quatre emplois ;
- l'inscription d'une dotation supplémentaire de 1,9 million de francs.

E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; la cause profonde de son malaise actuel réside, on le sait, dans le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Afin de mener à bien une reconversion psychologique rapide, l'Association nationale pour le développement agricole s'est vu confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses qui s'exercent soit sur le plan général (actions de pré vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études économiques au niveau de l'exploitation et de la petite région, etc.), soit dans le secteur des productions animales ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole alimenté par des taxes parafiscales sur les céréales et betteraves.

Les actions de développement agricole sont réalisées par des groupements professionnels qui travaillent soit à l'échelon national (Instituts techniques spécialisés pour les différentes productions et Fédérations nationales), soit à l'échelon départemental ou régional (Groupements polyvalents ou spécialisés).

F. — L'INFORMATION EN MILIEU RURAL

Il convient d'abord de se demander si le monde rural est bien informé, s'il est aussi bien informé que les autres milieux socio-professionnels et s'il a les moyens d'avoir une information propre.

De nombreux colloques groupant profession, administration, presse, radio se sont penchés sur cette question, de nombreuses études y ont été consacrées. Et la réponse varie suivant que l'on considère les moyens matériels mis en œuvre et la façon dont le message atteignait et atteint les intéressés.

Si l'on examine les moyens matériels utilisés, le milieu agricole est certainement celui qui en a le plus à sa disposition, aussi devrait-il être le mieux informé.

De quoi dispose-t-il exactement ?

1° *La presse écrite.*

Cinq cents journaux et revues sont destinés aux agriculteurs :

— 187 à l'échelon national ;

— 230 à l'échelon régional, le reste concernant plus directement les questions d'industrie ou de commerce de l'alimentation.

A cela s'ajoutent naturellement les études ou articles qui paraissent dans les quarante principaux journaux nationaux (tirage 2 millions d'exemplaires), les pages agricoles des grands quotidiens régionaux et des journaux départementaux, ceux de la profession, les bulletins, les études de l'administration.

Mais cette information arrive-t-elle jusqu'à l'agriculteur ?

Une enquête effectuée au profit du Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'I. F. O. P. a montré que :

— huit agriculteurs sur dix lisent habituellement un quotidien, le plus souvent régional, sauf dans le Centre où il est local et dans le Nord qui compte la plus forte proportion de journaux dits « parisiens » ;

— les hommes consacrent en moyenne plus de temps à la lecture que les femmes (40 minutes contre 30) ;

— les nouvelles les plus lues sont d'abord les nouvelles locales (67 %), la page agricole (46 %), les cours des marchés (47 %).

2° *La presse parlée.*

Les différents postes nationaux ou périphériques ont des émissions agricoles régulières qui couvrent environ 17 heures d'écoute.

Près de neuf agriculteurs sur dix possèdent un poste de radio et restent à l'écoute un peu plus d'une heure (1 heure pour les hommes, 1 h 20 pour les femmes), écoute répartie évidemment sur la journée entière.

Qu'en attendent-ils ?

Les réponses les plus fréquentes ont été : « se tenir au courant et se divertir ». La radio est entrée dans les mœurs du monde rural comme dans celles, du reste, de notre société ; elle est devenue, pour eux, une habitude dont ils se passent difficilement.

3° *Les moyens audiovisuels.*

a) *La télévision.*

Sur les 20 à 25 % d'agriculteurs qui possèdent un poste de télévision, la moitié y consacrent deux heures par jour.

Que demandent-ils à la télévision ?

- en premier lieu se distraire, ensuite, par ordre d'importance :
- se tenir au courant ;
- s'instruire ;
- suivre l'actualité politique ;
- et, dans une très faible proportion, se renseigner pour leur profession.

b) *Le cinéma :*

La cinémathèque du Ministère de l'Agriculture a organisé, l'an dernier, 120.000 séances qui ont touché 5.500.000 spectateurs.

Devant l'importance et la diversité des moyens mis en œuvre et dont aucun groupe socio-professionnel ne dispose, on serait tenté de penser que le monde agricole est bien informé et pourtant il n'en est rien.

L'information n'y atteint pas son but en profondeur, il semble qu'il existe dans le domaine de la communication un seuil qu'il est difficile de dépasser.

En milieu rural l'activité est globale, il n'y a pas de différenciation entre le métier proprement dit et les autres préoccupations.

Les paysans sont surtout sensibles à l'information orale, au « bouche à oreille ». Ce que l'on a entendu dire prédomine sur ce que l'on a lu ou entendu sur les ondes. Ainsi 45 % de ceux qui possèdent la radio n'écoutent pas les émissions agricoles.

*
* *

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture a dû définir les principes, les orientations et les actions sur lesquels allait s'appuyer sa politique en matière d'information.

Deux principes ont été posés :

— diversifier les actions selon les milieux et le niveau intellectuel ;

— passer par l'intermédiaire des relais naturels que sont les cadres administratifs, ceux de la profession, les journaux écrits et parlés, les moyens audiovisuels.

Ces actions s'orientent dans trois directions :

— vers les cadres administratifs de la profession ;

— vers le monde rural afin de mieux faire connaître aux agriculteurs le sens et les réalisations de la politique agricole ;

— vers les milieux non agricoles, afin de les éclairer sur les problèmes de l'agriculture et sur leur incidence dans l'économie générale.

Votre Commission des Finances rappelle qu'elle a approuvé entièrement ces initiatives ; autant elle est hostile à toute forme de propagande directe ou indirecte de caractère politique, autant elle est particulièrement favorable à un effort d'information des agriculteurs qui doit tendre, selon elle, d'une part, à faire sortir ceux-ci de leur isolement en les intégrant davantage à la vie moderne, en leur faisant comprendre la nécessité d'une action économique concertée et, d'autre part, à tenir l'opinion publique la plus large au courant des graves problèmes qui se posent actuellement au monde rural.

III. — Les moyens de production et de commercialisation et les moyens de protection.

A. — LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

Sur le plan économique, l'action des Pouvoirs publics nous paraît devoir permettre :

- la modernisation du matériel agricole ;
- le développement de l'élevage ;
- l'orientation des productions et l'organisation économique des producteurs ;
- le contrôle des produits ;
- l'accroissement des équipements industriels ;
- la transformation et la distribution des produits agricoles.

1° *La modernisation du matériel agricole* (chap. 44-17).

Dans le projet de budget pour 1972, il est proposé de diminuer considérablement les dotations afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture : le montant de celles-ci passerait, en effet, de 60 millions de francs en 1971 à 1 million l'an prochain.

Rappelons, à cet égard, que l'agriculture française investit en moyenne, chaque année, depuis quelque temps, entre 4 et 4,5 milliards de francs pour des achats de matériels agricoles neufs. La valeur en neuf du parc de tous les matériels agricoles en service dans notre pays peut être évaluée à une quarantaine de milliards de francs, soit environ 70 à 75 % du produit agricole annuel.

En définitive, par rapport aux autres pays du Marché commun, la France se place, pour le machinisme agricole en service, après la République fédérale allemande et le Benelux et tout juste avant l'Italie (100 F/ha S. A. U. d'investissements annuels contre 120 à 130 F/ha S. A. U. en France).

2° *La politique de développement de l'élevage.*

L'amélioration de la productivité industrielle de notre cheptel est une nécessité, relativement indépendante de la politique engagée en matière de développement de l'élevage.

Ainsi le projet de budget de 1972 comporte une augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

a) *La sélection animale* (chap. 44-27) :

La dotation demandée pour 1972 s'élève à 59,7 millions de francs, en augmentation de 3 millions par rapport à celle de 1971 (56,7 millions de francs), soit une majoration de 5,3 %.

La politique de développement de l'élevage en matière de sélection animale a fait l'objet à la suite de la mise en œuvre de la loi sur l'élevage de nouvelles orientations dont il a été précédemment rendu compte à l'Assemblée.

Ces orientations nouvelles ont touché les structures comme les méthodes et on peut considérer que leur mise en place est en bonne voie d'achèvement.

Parallèlement, le nombre d'animaux concernés par les programmes de sélection a crû très notablement (plus de 1.100.000 vaches au contrôle laitier par exemple), sans pour autant atteindre des chiffres comparables à ceux constatés chez nos voisins immédiats.

L'efficacité globale du système cohérent mis en place :

- identification-filiation ;
- contrôle des performances ;
- exploitation des résultats ;
- choix des reproducteurs,

suppose qu'il concerne un nombre suffisant d'animaux.

Les actions engagées et leur nécessaire développement entraînent des charges financières d'autant plus importantes qu'elles se composent principalement de dépenses de personnel malgré les efforts faits pour utiliser au mieux les possibilités offertes par les techniques modernes de traitement de l'information.

L'accroissement des dépenses unitaires et le développement des actions entraînent une augmentation importante des charges supportées par les éleveurs qui sont engagés dans les opérations de sélection.

Ces actions étant bénéficiaires pour l'ensemble de l'élevage français, il est nécessaire de limiter cet accroissement de charges ; c'est l'objet essentiel des mesures nouvelles proposées.

D'une manière complémentaire, l'amélioration de la qualité des reproducteurs français conduit à engager une politique d'exportation dynamique ; cette promotion soulève un certain nombre de problèmes techniques à la solution desquels l'Etat se doit d'apporter son concours.

Le contrôle des performances des animaux permet de rassembler les informations de base, absolument indispensables à la réalisation d'un programme moderne de sélection. Il conditionne toute la sélection dans l'espèce bovine puisqu'il permet de trouver les meilleurs géniteurs pour la reproduction.

Il en est de même dans les autres espèces en remarquant toutefois que pour l'espèce porcine le contrôle s'effectue en stations, stations de contrôle individuel, stations de contrôle sur la descendance. L'existence de stations ne touche pas d'ailleurs seulement l'espèce porcine ; il en existe également pour l'espèce bovine où sont étudiés la croissance, l'indice de consommation, pour les taureaux appelés à être ultérieurement mis à l'épreuve pour la production de veaux de boucherie, la croissance, l'indice de consommation, la conformation, le comportement des femelles issues de taureaux destinés à perpétuer la race.

D'autre part, dans le cadre de la loi sur l'élevage sont progressivement mis en place les établissements départementaux de l'élevage qui sont chargés, entre autres, d'assurer l'identification de l'ensemble du cheptel, cette identification doit en effet être unique et valable sur le plan zootechnique, sanitaire, voire fiscal. Ils effectuent également ou font effectuer sous leur responsabilité le contrôle des performances. La nécessité de pouvoir contrôler leur action impose que l'Etat participe à leur encadrement sur le plan financier.

Enfin, les données enregistrées en matière de contrôle resteraient sans utilité si elles n'étaient pas interprétées. C'est pourquoi elles sont traitées, tout d'abord, dans un certain nombre d'ateliers primaires régionaux et, ensuite, sur ordinateur à la Recherche zootechnique où a lieu l'interprétation définitive.

Les crédits nouveaux proposés doivent permettre de répondre à la poursuite et au développement des actions en cours et de conduire certaines études en fonction de techniques nouvelles mises au point par la recherche (insémination dans l'espèce ovine, par exemple).

b) *La modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage* (chap. 61-72) :

Le montant des autorisations de programme passe de 140 millions de francs en 1971 à 132 millions de francs pour 1972, soit une réduction de 5,7 %.

Certes, la demande a tendance à se ralentir et nombre d'exploitants hésitent maintenant, compte tenu des charges que représentent des investissements de cette nature, même avec une aide financière de l'Etat, à solliciter le bénéfice des dispositions considérées.

c) *La prophylaxie collective des maladies* (chap. 44-28) :

La dotation de 122,7 millions de francs accordée en 1971 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux, principalement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose, est ramenée à 117 millions de francs pour 1972.

Le Ministère de l'Agriculture, interrogé sur l'opportunité de recourir à l'intervention d'agents techniques sanitaires contractuels à temps plein pour réaliser notamment des prélèvements de sang, a indiqué qu'une telle mesure permet une économie budgétaire appréciable par agent recruté, chacun d'entre eux pouvant assumer une mission identique à celle des vétérinaires sanitaires en matière de prélèvements de sang pour une dépense annuelle inférieure de 30.000 F à celle qu'entraîne l'emploi de ces derniers.

3° *L'orientation des productions et l'organisation économique des producteurs.*

Les subventions réservées à l'octroi de primes à la reconstitution des olivaires (chap. 44-23), qui étaient de 3 millions de francs en 1971, passeront à 2,4 millions de francs pour 1972.

Les subventions d'investissement (chap. 61-30), de 1971 à 1972, sont majorées en autorisations de programme de 1 million de francs et s'élèvent à 7,5 millions de francs ; parallèlement les

crédits de paiement s'accroissent et seront, pour 1972, de 4 millions de francs contre 2,3 millions de francs en 1971.

Votre Commission des Finances estime que, pour l'ensemble des productions, les interventions publiques doivent être effectuées en vue moins d'une orientation quantitative que d'une orientation qualitative et surtout d'une organisation de la production en fonction des perspectives de commercialisation :

- pour l'aviculture, l'importance de la production peut et doit être adaptée aux fluctuations rapides du marché. Cette adaptation, d'après le règlement bruxellois, ne peut se faire que sur le plan professionnel ; elle ne pourra être pleinement efficace que si des organisations professionnelles, en place dans les différents pays partenaires, coordonnent leur activité ;
- en ce qui concerne la production porcine, une régularisation du marché suppose à la fois, sur le plan national, le renforcement de la discipline de l'offre par le développement de groupements de producteurs concertant eux-mêmes leur politique commune et, sur le plan européen, un meilleur aménagement des conditions de soutien du marché. Bien entendu, le développement de la production porcine suppose la poursuite, avec des crédits suffisants, des actions techniques indispensables pour développer rapidement des souches de valeur génétique comparables à celles de nos partenaires ;
- s'agissant de la production des bovins d'élevage et de boucherie, le dynamisme et la structure de nos circuits de commercialisation sont nettement insuffisants.

Par ailleurs, des enquêtes régionalisées ont été menées sur les structures de transformation, et des études menées pour déterminer la meilleure valorisation possible des productions régionales. Une attention particulière a été portée au développement des plats cuisinés et des surgelés. Enfin, une partie des crédits a été utilisée à un centre spécialisé de documentation et d'information pour les utilisateurs de produits agricoles.

Sans doute doit-on pouvoir atteindre un certain nombre de ces objectifs en favorisant l'organisation économique des producteurs.

Celle-ci, telle qu'elle a été conçue par la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962, tend, en effet :

a) D'une part, à l'amélioration de la production et à son adaptation aux exigences du marché, grâce :

— à une connaissance meilleure et plus régulière du potentiel de la production et de la production elle-même ;

— à une action technique d'information, d'assistance et à l'application de disciplines de production, à la fois sur le plan qualitatif (choix des variétés et des races) et quantitatif ;

— à une mise en place plus rationnelle et plus économique d'investissements collectifs de production, conditionnement et stockage,

l'ensemble de ces moyens devant permettre une maîtrise de la production en vue de la régularisation de l'offre.

b) D'autre part, à la maîtrise du marché, grâce :

— à la concentration de l'offre : vente en commun par les groupements de producteurs, ou, dans le cas où le producteur, adhérent d'un groupement, vend ses produits directement, concertation permanente au niveau du groupement (information et discipline de négociation, notamment en ce qui concerne les prix de retrait) ;

— à une action commerciale commune : recherche de débouchés et engagements commerciaux sur le marché intérieur ou les marchés étrangers ;

— à la régularisation de l'offre, en cas de crise, par le « retrait » ou la participation aux mécanismes d'intervention publique.

Une expérience de sept ans — la création des premiers groupements de producteurs remontant à 1964 — et les constatations faites au cours des enquêtes effectuées dans les secteurs « fruits et légumes » et « aviculture » permettent d'apprécier, à l'heure actuelle, les résultats effectivement obtenus.

La mise en œuvre de la politique engagée a donné des résultats positifs mais partiels.

Un réel effort d'organisation des producteurs est constaté, mais les effets obtenus en ce qui concerne la maîtrise des marchés sont très inégaux suivant les régions et les produits.

En dépit de l'action insuffisante ou de l'insuccès d'une partie des groupements constitués, l'on peut dire que, globalement, les producteurs ont acquis un certain pouvoir sur le marché, notamment grâce à la concentration de l'offre de leurs adhérents et aux meilleures possibilités de négociation de contrats collectifs avec les autres secteurs de l'économie.

Les faits constatés montrent que dans les secteurs de production et les régions géographiques où les producteurs organisés sont majoritaires (en ce qui concerne le volume de production contrôlée) l'organisation économique fonctionne de façon satisfaisante, c'est-à-dire avec de bons résultats pour l'adaptation de la production et pour la maîtrise du marché.

Dans les secteurs et régions où les producteurs organisés sont minoritaires, des résultats partiels sont obtenus.

Quel que soit le degré de développement et de perfectionnement de l'organisation des producteurs (groupements et comités économiques) l'expérience a cependant démontré que son fonctionnement ne suffit pas, à lui seul, à assurer de façon pleinement satisfaisante le soutien du revenu des producteurs.

Il a été noté, par ailleurs, que les producteurs organisés sont, du fait même de l'existence de l'organisation, tributaires de certaines contraintes :

- règles de normalisation pour les fruits et légumes ;
- disciplines fiscales (notamment T. V. A.) et charges sociales ;
- charges financières des équipements (de conditionnement),

contraintes auxquelles échappent dans une plus ou moins large mesure les producteurs inorganisés.

L'état de choses ainsi constaté ne tient pas seulement au caractère encore partiel et imparfait de l'organisation des producteurs. Celle-ci ne saurait à elle seule leur assurer une garantie de revenu équivalant à celle dont bénéficient d'autres secteurs de la production agricole.

Ceci résulte *des caractéristiques de l'organisation européenne de marché* dans les secteurs que vise la politique des groupements de producteurs.

Ces secteurs sont, en effet, régis par une réglementation qui laisse une large place au libre jeu du marché.

Les mécanismes de soutien des prix y sont :

— soit incomplets (œufs et volailles, où il n'existe pas de mécanisme d'intervention) ;

— soit moins automatiques (fruits et légumes, porcs) que dans les secteurs céréalier, betteravier, laitier, qui ont été pratiquement placés hors de l'économie de marché.

De ce que la production française est, en outre, soumise, dans les secteurs en cause, à *une concurrence très vive des partenaires européens* :

— soit que ceux-ci disposent déjà d'une structure de production et de commercialisation plus compétitive (porc en Hollande) ;

— soit que leurs producteurs se résignent encore à tirer de leur production un revenu médiocre (fruits et légumes en Italie).

Il s'ensuit que :

— les niveaux de prix et de protection sont moins élevés que dans les secteurs céréales, betteraves, lait ;

— l'écart avec les prix des marchés extérieurs est plus faible, pour les fruits et légumes notamment.

Les problèmes ainsi posés par le contexte de l'organisation et de la situation des marchés dans le cadre européen rendent d'autant plus nécessaire le développement et le renforcement de l'organisation économique des producteurs. Malgré leur imperfection, les conditions d'application de la politique menée depuis la loi complémentaire d'orientation agricole ont, en effet, sensibilisé les producteurs à la nécessité de leur organisation économique, et permis la constitution de structures de base solides (groupements de producteurs) qui doivent contribuer efficacement à la solution des problèmes des marchés agricoles.

La poursuite de la politique menée en matière d'organisation économique des producteurs qui a marqué un certain essoufflement au cours des dernières années, impliquent la mise en œuvre de nouvelles dispositions pour assurer une « relance ».

Ainsi une procédure de *reconnaissance provisoire*, pour un an, a été mise en place. Elle permet aux producteurs qui font des efforts pour s'engager dans la voie de l'organisation économique, même si

leurs groupements ne répondent pas entièrement aux critères de reconnaissance, de bénéficiaire de la reconnaissance et des avantages qui s'y attachent.

Aux termes du délai fixé à la reconnaissance provisoire, chaque groupement fera l'objet d'une enquête particulière, avant sa reconnaissance définitive.

En ce qui concerne les aides, le principe a été posé de la réservation des aides ou des priorités aux groupements de producteurs et à leurs membres. Les modalités d'attribution des aides de fonctionnement aux groupements de producteurs n'appellent pas de modifications, l'effort devant porter, en matière de fruits et légumes, sur les comités économiques.

4° *Le contrôle des produits.*

a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles :*

Le contrôle de la qualité des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

La politique à suivre en matière de produits alimentaires est basée sur les considérations suivantes : il faut produire des aliments sains, répondant aux impératifs de la diététique, mais qui néanmoins procurent aux consommateurs une satisfaction d'ordre sensoriel. L'industrialisation des productions n'est pas incompatible avec ces objectifs, à condition que les professionnels aient la volonté d'adopter une politique de qualité et que la puissance publique les incite à mettre en œuvre cette politique.

b) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

*
* *

Les objectifs essentiels sont, d'une part, l'amélioration de la protection de la santé des consommateurs et, d'autre part, l'expansion des ventes de produits agricoles en nature ou transformés. L'importance de l'objectif social — la santé — ne le cède en rien à l'importance de l'objectif économique. Il s'agit en effet de mieux valoriser les productions agricoles françaises par une adaptation des caractéristiques qualitatives aux exigences des acheteurs.

Un seul exemple illustrera l'étroite relation qui existe entre les objectifs économiques et les objectifs sociaux : l'exportation de produits laitiers français vers les Etats-Unis connaît de grandes difficultés, en raison du fait que le taux de pesticides chlorés qu'ils contiennent dépasse souvent les normes imposées par les acheteurs américains en raison d'exigences toxicologiques.

Dans les différents domaines de la « qualité », les recommandations essentielles sont les suivantes :

— renforcer l'appareil législatif et réglementaire afin d'améliorer l'hygiène alimentaire ;

— devant l'industrialisation de la production, défendre, par des moyens adéquats (labels, concours, etc.) la qualité gastronomique des produits français.

Dans le domaine de l'hygiène alimentaire, il s'agit en premier lieu d'éviter la présence de produits toxiques dans les aliments, mais on doit veiller aussi à maintenir les qualités nutritionnelles des denrées, auxquelles d'ailleurs les consommateurs accordent de plus en plus d'importance.

En bref, ces objectifs exigent :

- une législation adaptée (ne pas placer nos producteurs en position d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers) ;
- un dispositif de contrôle permettant de faire respecter la législation ;
- un ensemble de recherches permettant d'orienter la technologie et de préparer les bases de la législation.

*

* *

Votre Commission des Finances qui attache une importance toute particulière à ces problèmes félicite le Ministère de l'Agriculture de l'effort qu'il a accompli récemment dans ce domaine : en effet, il sait que ce Ministère a pris l'initiative de faire préparer un ensemble de textes visant à mieux contrôler, notamment, l'utilisation de certaines substances chimiques utilisées en agriculture.

L'utilisation des pesticides a été mieux réglementée. Un projet de loi étend le champ de la législation à des substances qui n'étaient pas jusqu'alors visées (inhibiteurs de germination, substances antibactériennes et antifongiques, etc.).

Pour ce qui est des insecticides chlorés, leur utilisation dans les locaux d'élevage a été prohibée ; le traitement des parasites des animaux par ces substances ne peut se faire que sous contrôle vétérinaire.

Un décret pris récemment marque un tournant important de la législation : il prévoit la fixation, par des arrêtés, de taux de résidus admissibles de substances chimiques dans les aliments de l'homme et des animaux.

Ainsi, l'emploi des pesticides, des antibiotiques, des produits vétérinaires divers et des œstrogènes est-il désormais réglementé afin d'assurer la protection des consommateurs.

Enfin, un décret pris le 1^{er} août 1971 fixe les modalités de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale. Il s'agit d'un texte impor-

tant qui fixe les conditions d'hygiène applicables aux animaux et aux denrées, aux établissements et à leurs matériels, aux transports, au personnel.

Toutes ces mesures marquent un incontestable progrès. Les producteurs et transformateurs français de produits agricoles seraient en effet handicapés s'ils n'étaient en mesure de respecter les normes de qualité hygiénique imposées tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

*
* *

5° L'accroissement des équipements industriels.

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programme consacrées en 1972 à ces équipements et comparées à celles de 1971 sont rappelées dans le tableau ci-après :

Equipements industriels
(AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1971-1972)

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65)..	12	18	+ 6
Marché d'intérêt national (subventions : chap. 61-65)	5,5	31,1	+ 25,6
Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation.....	18,7	»	— 18,7
Marché d'intérêt national de la région parisienne (prêts du F. D. E. S.).....	40	20	— 20
Equipement des entreprises de production, de conditionnement, de stockage des produits agricoles (subventions : chap. 61-65).....	41	50	+ 9
Total	117,2	119,1	+ 1,9

a) Les abattoirs publics.

En application de la loi du 8 juillet 1965, le plan d'équipement en abattoirs publics a été révisé : les crédits proposés pour 1972 permettront de poursuivre sa mise en place. Bien

entendu, seuls les projets concernant des abattoirs figurant au plan bénéficieront de l'octroi de subventions du Ministère de l'Agriculture, à condition que les études économiques fassent apparaître une amélioration certaine de la rentabilité des installations.

b) *Le conditionnement et le stockage.*

Le montant des autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1972 est sensiblement accru de 22 % par rapport à 1971, passant de 41 à 50 millions de francs : les perspectives peuvent, dans les principaux secteurs concernés, être schématisées comme suit, justifiant globalement une certaine diminution du volume des crédits consacrés à ces investissements par rapport aux années précédentes :

— *les stations fruitières :*

Du point de vue quantitatif, la capacité en place est, globalement, presque satisfaisante. Seul un effort important restera à réaliser dans les années prochaines pour l'aménagement des halls de conditionnement de stations existantes et l'extension du stockage en atmosphère contrôlée.

En outre, d'une façon générale, seuls devront être retenus les investissements intéressant des établissements susceptibles d'avoir une activité exportatrice importante.

— *le stockage des céréales :*

Les prévisions d'intervention financière de l'Etat en 1972 dans ce secteur d'investissements sont essentiellement les suivantes :

— *stockage de collecte des céréales :* en matière d'équipement, les investissements pris en compte seront ceux destinés à améliorer la qualité des grains (séchage, triage, nettoyage) ou à faciliter les manutentions et le classement des céréales ;

— *installations vinicoles :* les besoins d'investissements des caves coopératives résultent notamment de l'essor continu du mouvement coopératif dans ce secteur et de l'évolution de la demande vers des vins de qualité.

Sur le plan d'une production nationale de 65 millions d'hectolitres en 1975, et en admettant que la coopération représente 47 % de cette production, l'on peut évaluer à 4 millions d'hectolitres la capacité coopérative supplémentaire à mettre en place d'ici à 1975 ;

— *équipement frigorifique public* : les équipements mis en place paraissent globalement suffisants du point de vue capacité, celle-ci atteignant environ 450.000 tonnes.

L'effort essentiel portera sur le remplacement ou la modernisation d'entrepôts vétustes (notamment en les éloignant du centre des agglomérations) ;

— *amélioration de la production* : sous cette rubrique sont principalement compris des investissements d'amélioration du cheptel, d'horticulture et production légumière, les coopératives d'approvisionnement et les C. U. M. A. L'aide de l'Etat est surtout consacrée à encourager les équipements tendant à améliorer les structures des coopératives.

6° *La transformation, la commercialisation et le commerce des produits agricoles*

(chap. 61-65).

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires, qui étaient de 147,5 millions de francs en 1971, sont portés à 150,4 millions de francs pour 1972.

Le Gouvernement entend, en effet, poursuivre la politique de renforcement des structures industrielles, notamment dans les branches les plus menacées par la concurrence, et compléter l'infrastructure de base en vue d'un meilleur écoulement de la production agricole.

L'une des deux options fondamentales du VI^e Plan en matière d'industries agricoles et alimentaires élargit cette notion en préconisant un développement industriel reposant non seulement sur la taille des firmes mais encore sur le développement des fonctions de recherche, de commercialisation et la mise en place de stratégies à moyen terme s'appuyant sur la gestion prévisionnelle.

La politique sélective mise en place en matière de concours financier de l'Etat aux opérations d'équipement des industries agricoles et alimentaires devrait tenir le plus grand compte de l'effort des entreprises pour assurer efficacement les fonctions précédemment définies.

Cette industrialisation plus poussée de la transformation des produits agricoles suppose une modernisation de l'appareil de production et la mise en œuvre d'une recherche-innovation dynamique et de méthodes commerciales efficaces ; elle entraîne des investissements importants. L'ampleur des amortissements supportés conduit les firmes à pratiquer une production de grande masse pour laquelle les débouchés nationaux doivent être progressivement relayés par un marché plus large.

La loi portant approbation du rapport sur les options retenues pour la durée du VI^e Plan a donc très justement préconisé l'expansion sur les marchés extérieurs. Dans cette optique, les entreprises devront accroître leurs implantations commerciales à l'étranger et les mieux armées d'entre elles devront renforcer leurs positions par la création d'unités de transformation afin :

— d'accéder à des marchés plus fermés ou moins prospectés par nos réseaux commerciaux actuels ;

— d'ouvrir des marchés nouveaux en créant un appel de consommation ;

— d'élargir sur les marchés extérieurs et de renforcer sur le marché intérieur l'audience des marques de nos entreprises, de leurs techniques et de leurs méthodes, tout en bénéficiant d'améliorations éventuelles et de rentrées de devises.

Dans ce domaine particulier, l'intervention des pouvoirs publics doit viser non seulement à aider les firmes les plus dynamiques dans leur effort d'investissement, mais encore dégager les obstacles ralentissant la progression des entreprises. Tel est, par exemple, le cas des divergences existant encore sur le plan communautaire en matière de réglementation relative aux produits alimentaires ou des difficultés propres à la mobilisation des ressources nécessaires à l'implantation d'unités de production à l'étranger.

En dernier lieu, la poursuite des objectifs définis plus avant doit avoir des effets notables non seulement sur le rythme d'accroissement des productions mais aussi sur l'orientation des fabrica-

tions de certains secteurs vers une meilleure adaptation à nos disponibilités en matières premières et à la demande internationale en produits transformés.

a) *L'évolution des structures.*

Les tendances observées au cours des années précédentes se sont accélérées au cours de l'année 1970 dans le sens de la concentration des entreprises et de la diversification des activités, puis ralenties au cours du premier semestre 1971.

En 1970, 128 accords interentreprises contre 80 en 1969 sont intervenus, dont 48 fusions et absorptions et 46 apports partiels et prises de participations.

Au cours du premier semestre 1971, 22 accords interentreprises ont été réalisés, dont 4 fusions ou absorptions et 8 prises de participations.

Si l'on établit un classement des branches en fonction du nombre des accords réalisés, celle des conserves-plats cuisinés vient en tête avec 32 accords (dont 27 en 1970). La branche de l'industrie laitière, qui vient en seconde position, avec 31 accords (dont 26 en 1970) continue de se restructurer. La branche vins et spiritueux, avec 20 accords, voit le développement des accords entre producteurs de champagne et de cognac.

Dans la brasserie et la sucrerie se sont concrétisés et régularisés des accords déjà négociés et connus en 1969.

Des accords importants ont été réalisés :

— dans la branche de la biscuiterie-biscotterie où deux groupes détiennent plus de 50 % du marché français de la panification fine - biscotterie ;

— dans la chocolaterie - confiserie. Par ailleurs une entreprise de cette branche a diversifié son activité en acquérant le contrôle d'une entreprise de l'industrie condimentaire convoitée par un groupe américain.

Parmi ces opérations de restructuration réalisées en 1970 et 1971 certaines revêtent une importance toute particulière puisqu'elles ont abouti à la création de groupes de taille internationale, dont les activités se sont diversifiées à partir de la production de sucre, de lait, de condiments et d'eau minérale.

Deux groupes qui se sont associés au sein d'un troisième et ont fait l'objet d'une restructuration en 1970 et 1971 coopèrent en vue de la définition d'une stratégie d'ensemble. Leurs actions de diversification portent en particulier sur les produits nouveaux (plats cuisinés, surgelés).

Dans ce cadre, un regroupement important s'est effectué au cours du premier semestre 1971 entre entreprises de surgélation. Par ailleurs, un des groupes s'est rapproché d'une firme étrangère implantée en France pour créer une filiale commune.

*
* *

Aussi, les industries alimentaires représentent le domaine industriel qui, au cours des vingt dernières années, a connu le plus grand nombre d'opérations de concentration. Elles ont permis à certaines branches d'être bien structurées.

Mais la restructuration est encore incomplète dans d'autres branches telle que la meunerie, les aliments du bétail, la conserverie, la charcuterie-salaisonnerie, voire la production laitière malgré les accords déjà intervenus.

D'autre part, d'une manière générale, le secteur coopératif reste trop fragmenté, même cloisonné. Les regroupements déjà réalisés s'avèrent insuffisants.

Au niveau des petites et moyennes entreprises, en particulier, les associations dans le cadre de groupements d'intérêt économique, peuvent permettre une évolution des structures lorsque la fusion, l'absorption ou la prise de participation n'est pas possible ou pas souhaitée.

La politique du Ministère de l'Agriculture doit tendre à favoriser ces mutations. Pour cela il doit suivre une politique cohérente d'aide aux investissements, donc avoir préalablement une bonne connaissance des différentes branches. Actuellement celles de la salaisonnerie-charcuterie et de la conserverie des fruits et légumes ont déjà fait l'objet d'études fort avancées. D'autres études sont envisagées.

S'agissant de l'expansion sur les marchés extérieurs, les regroupements nécessaires pour donner aux entreprises une compétitivité internationale ne sont pas toujours possibles au niveau national.

Il semble raisonnable de penser que l'évolution des structures doit se poursuivre au niveau des entreprises européennes. Cette perspective se situe dans le contexte général de l'expansion sur les marchés extérieurs considérée comme une nécessité par le VI^e Plan.

b) *L'évolution de la production.*

Dans l'ensemble, elle s'est poursuivie favorablement.

La production de la branche de la conserverie et des légumes surgelés a très nettement progressé. Selon le rapport économique de la Confédération française de la conserve : « Pour la première fois en 1970, la conserve agricole a dépassé 2 milliards de chiffre d'affaires et 1 million de tonnes de production ».

L'expansion est inégale selon les secteurs. Elle est très rapide pour les plats cuisinés.

Dans les industries laitières, la collecte de lait a diminué. Elle a porté sur 180,4 millions d'hectolitres en 1970 contre 182,9 millions d'hectolitres en 1969. La production de beurre est passée de 478.600 tonnes en 1969 à 445.700 tonnes en 1970. Celle de fromage, par contre, s'est accrue de 684.700 tonnes en 1969 à 730.400 tonnes en 1970.

c) *Le commerce des produits agricoles.*

Le tableau ci-après retrace les résultats généraux du commerce extérieur agricole au cours des années 1969 et 1970.

Résultats généraux.

	TOUS PRODUITS	PRODUITS agricoles.
Importations :		
1970 (en milliards de francs courants).....	106	16,4
1969 (en milliards de francs courants).....	90	14
Augmentation (en milliards de francs courants)..	+ 16	+ 2,4
Augmentation (en pourcentage).....	+ 18 %	+ 17 %
Exportations :		
1970 (en milliards de francs).....	100	16
1969 (en milliards de francs).....	78	14
Augmentation (en milliards de francs).....	+ 22	+ 2
Augmentation (en pourcentage).....	+ 28 %	+ 14 %

Il ressort de l'examen de ces données :

— que la part des importations de produits agricoles représentait en 1970 16,4 milliards de francs, soit 15,5 % des valeurs totales d'importation. Ce pourcentage, égal à celui de l'année 1969, est légèrement inférieure à celui de 1968 (16 %) et très inférieur à celui des années précédentes.

Dans le commerce d'importation de la France, la part des produits agricoles tend donc à décroître. Supérieure à 20 % avant 1966, elle a continué à baisser ensuite pour se maintenir autour de 15,5 % durant les trois dernières années.

C'est dire que les importations agricoles pèsent de moins en moins lourd dans la balance commerciale, pour de nombreuses raisons d'ordre conjoncturel mais aussi d'ordre politique (diminution de la part des revenus affectés à l'alimentation, et de la valeur relative des produits alimentaires, contraction des rapports avec la zone franc) ;

— que la part des exportations agricoles avec 16 milliards de francs, en 1970, représente 16 % des exportations totales de la France. En 1969, ce pourcentage atteignait 18 %.

Depuis plus de dix années cette part est restée sensiblement constante, oscillant autour de 17 %. Un peu plus faible en 1959 et 1960, elle tend vers ce taux et s'y tient de 1963 à 1968. La hausse à 18 % enregistrée en 1969, est suivie d'une baisse au niveau de 16 % en 1970.

Il y a tout lieu de penser que ce fléchissement est accidentel, contre-coup probable de la diminution de la production dans les secteurs les plus aptes à l'exportation tels que les céréales et les vins qui n'auraient pas participé à la croissance dans les proportions escomptées.

A cette réserve près, la part des exportations agricoles dans les exportations globales de la France est constante.

— *L'analyse des échanges agricoles par pays.*

Nous nous bornerons ici à de brefs commentaires d'ensemble sur les échanges agricoles de la France avec les cinq premiers partenaires commerciaux : les Pays-Bas, l'Union économique belgo-luxembourgeoise, la République fédérale allemande, l'Italie, les Etats-Unis.

Au préalable il convient de souligner la place qu'occupent respectivement les pays du Marché commun pris isolément à l'importation comme à l'exportation.

A l'exportation, ces pays sont maintenant nos quatre premiers clients par suite sans doute des effets combinés de la préférence communautaire et de la pression inflationniste exercée sur les prix.

A l'importation, les Etats-Unis s'insèrent à la troisième place entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Allemagne fédérale, mais le rapport des forces évolue au profit des pays de la Communauté, de telle manière que l'Allemagne et l'Italie, qui suivent les Etats-Unis, pèsent, proportionnellement de plus en plus lourd dans les échanges agricoles et que le poids relatif des Etats-Unis s'amenuise d'autant.

D'autre part, l'examen des échanges avec les pays candidats à la Communauté économique européenne fait apparaître la faiblesse des courants commerciaux agricoles entre la France et ces pays. Le poids de la Grande-Bretagne dans le groupe est prépondérant : comme on le verra plus loin, c'est l'excédent de la balance franco-anglaise qui est l'élément dominant ; quoi qu'il en soit le groupe des pays candidats représente, à l'importation et à l'exportation du total agricole, une fraction infime du commerce agricole en 1970.

— *Les Pays-Bas.*

Premier fournisseur de produits agricoles, les Pays-Bas occupent cette place depuis trois années. Alors qu'ils étaient antérieurement sur le même plan ou en concurrence avec les Etats-Unis, ils distancent largement maintenant ce pays.

La croissance des importations est en effet a peu près régulière avec une tendance à l'accélération en 1968 et 1969 par suite des mesures monétaires.

En 1970, le montant des importations s'élève à 1,9 milliard de francs, soit 11 % du total agricole importé, et deux fois la valeur des importations de 1965.

Les exportations s'établissent en 1970 à 1,05 milliard de francs, soit 7 % du total agricole et trois fois leur valeur de 1970. Les Pays-Bas sont notre quatrième client.

Les exportations couvrent les importations à concurrence de 56 %, taux légèrement inférieur à celui de 1969, mais supérieur au taux moyen des années précédentes.

— *L'Union économique belgo-luxembourgeoise.*

L'Union économique belgo-luxembourgeoise est le deuxième fournisseur de la France depuis trois années, les importations de ce pays atteignent en 1970, 1,7 milliard de francs, soit 10 % des importations totales agricoles.

La croissance continue de ces importations a été particulièrement forte, elles ont quadruplé depuis 1965 ; c'est le coefficient le plus élevé à l'importation qu'on ne retrouve pour aucun autre pays.

Mais inversement les exportations de France vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise ont suivi le même rythme. Avec 2,2 milliards d'exportations, 14 % du total agricole en 1970, l'Union économique belgo-luxembourgeoise est le troisième client de la France, et le chiffre d'exportations représente quatre fois celui de 1965.

On peut dire que ces échanges traduisent l'interférence des économies franco-belge. Le déséquilibre toutefois joue au profit de la France de façon habituelle ; en 1970 l'excédent des exportations s'élève à 0,5 milliard de francs.

— *Les Etats-Unis.*

Ce pays, troisième fournisseur, avec 1,5 milliard de francs représentant 9 % du total agricole en 1970, a presque doublé le montant de ses ventes depuis 1965.

Les importations des Etats-Unis sont très particulières portant essentiellement sur des produits végétaux, tourteaux, maïs, soja, oléagineux. Mais leur valeur l'emporte nettement sur les exportations agricoles françaises, elles-mêmes limitées à deux ou trois produits, vins, spiritueux, fromages en petite quantité.

Les Etats-Unis sont le septième client agricole pour la France. En 1970, leur part est de 4 %, soit 625 millions de francs et ce chiffre correspond à 40 % de la valeur des importations agricoles venant des Etats-Unis.

Le déséquilibre laisse un solde débiteur de 840 millions de francs. C'est le déficit agricole le plus important (le deuxième en

importance inscrit au compte des Pays-Bas s'élevant à 805 millions). Ce passif augmente peu à peu au fil des années, il s'élevait à 570 millions en 1965.

— *La République fédérale allemande.*

Bien avant la mise en route du Marché commun, la République fédérale allemande constituait le plus important des débouchés offerts aux exportations agricoles de la France.

Le jeu de la préférence tarifaire a consolidé et étendu ces relations, mais a favorisé également le développement des importations en France des produits alimentaires originaires d'Allemagne.

C'est ainsi qu'en 1970 l'Allemagne est devenue le quatrième fournisseur de produits agricoles de la France. Les importations atteignent 872 millions de francs soit 5 % du total des importations totales et deux fois et demie leur valeur de 1965.

Les exportations sont quatre fois plus importantes et dépassent même ce rapport : 3,6 millions de francs en 1970, 22 % du total agricole, 182 % de la valeur de 1965.

Quoi qu'il en soit la balance agricole dont les éléments sont dans un rapport supérieur à un pour quatre en faveur des exportations, est largement positive. Le solde créditeur en 1970 est de 2,7 milliards de francs ; il s'élevait à 1,7 en 1965.

— *L'Italie.*

L'Italie est notre cinquième fournisseur de produits agricoles. Les valeurs d'importation en 1970 s'établissent à 854 millions de francs et représentent, comme celles d'Allemagne 5 % de nos importations agricoles totales.

Malgré l'entrée en vigueur du marché communautaire vitivinicole et l'augmentation des importations de vins en France qui s'ensuivit dans des proportions importantes, c'est avec ce pays membre de la Communauté économique européenne que la hausse des importations est la plus faible. Le coefficient d'augmentation des valeurs de 1965 à 1970 est inférieur à 2.

Cependant l'Italie est le deuxième et très important client agricole de la France, venant immédiatement après la République fédérale allemande. En 1970, on compte vers ce pays 2,7 milliards de francs d'exportations, soit 14 % du total agricole, trois fois et demi la valeur d'exportations de 1965. Seules nos exportations vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise ont progressé plus rapidement.

Dans ces conditions la balance agricole laisse en 1970 un excédent de 1,9 milliard de francs, six fois celui de 1965.

*
* *

Si l'on ne considère que *les échanges avec les pays de la Communauté économique européenne*, on observe qu'en 1970 :

— *les importations* de la Communauté économique européenne évaluées à 5,3 milliards de francs constituent 32 % de nos importations agricoles totales. Elles sont en augmentation de 14 % par rapport au résultat de 1969 (+ 650 millions de francs) et de 140 % par rapport à celui de 1965 (+ 3,1 milliards de francs).

Les produits animaux occupent une place prépondérante (2 milliards, soit 38 % en 1970 pour les seuls animaux et viandes de boucherie) puisque, ensemble, c'est-à-dire viandes, produits laitiers et poissons, ils représentent 49 % des importations agricoles en provenance des pays de la Communauté économique européenne. Depuis 1965, la valeur des importations de viande (et animaux de boucherie) a triplé.

Dans le secteur végétal, les céréales et les aliments du bétail comptent pour 9 % du total, les fruits et légumes et produits horticoles pour 18 %, les oléagineux, huiles et graisses pour 8 %.

Enfin, les importations de vins ont doublé en 1970, par suite de la libération décidée en août dernier ;

— *les exportations* d'une valeur de 9,6 milliards de francs ont progressé de 10 % par rapport au résultat de 1969 (+ 650 millions de francs) et de 160 % par rapport à celui de 1965 (+ 5,9 milliards de francs).

Les céréales et aliments du bétail fournissent le tiers du total, soit 3,3 milliards de francs (même pourcentage que pour tous les pays), les produits animaux, viandes et produits laitiers, chacun 14 %, les fruits et légumes d'une part, les boissons et spiritueux d'autre part, chacun 11 %.

Cette structure est sensiblement la même d'une année à l'autre ; on notera seulement que depuis 1965 la part des céréales et des produits animaux est en voie d'augmentation, celle des produits horticoles, des fruits et légumes, des vins et spiritueux en voie de diminution.

Les compositions des échanges agricoles par grands secteurs de produits :

En 1970 la répartition par très grands secteurs a été la suivante :

	1970	
	Milliards de francs.	Part du total agricole. (En pourcentage.)
<i>A l'importation :</i>		
Fruits, légumes et conserves.....	3,2	19,5
Animaux et viandes.....	3,1	19
Oléagineux, huiles et graisses.....	2	12
Produits essentiellement tropicaux (café, cacao, thé, épices).....	1,9	11
Vins et spiritueux.....	1,3	8
Autres produits.....	4,5	30,5
<i>A l'exportation :</i>		
Céréales, produits à base de céréales, aliments du bétail.....	5,2	32
Vins et spiritueux.....	2,8	17
Produits laitiers, œufs.....	2,1	13
Légumes, fruits et conserves.....	1,6	10
Sucres et sucreries.....	1	6

Le solde net en valeur des *secteurs excédentaires* se présente, dans l'ordre, comme suit (en milliards de francs) :

	Solde positif de la balance agricole.
Céréales, produits à base de céréales et aliments du bétail	3,4
Produits laitiers	1,7
Vins et spiritueux	1,5
Sucres	0,6
soit au total 7,2 milliards de francs.	

A l'inverse, des *soldes déficitaires* dans les plus grands secteurs d'importation s'établissent ainsi (en milliards de francs) :

	Solde négatif de la balance agricole.
Légumes, fruits et conserves.....	1,6
Oléagineux, huiles et graisses.....	1,4
Animaux et viandes.....	1,3
Poissons frais et conserves.....	0,8

soit 5,1 milliards de francs auxquels s'ajoutent les importations de produits essentiellement tropicaux pour un montant de 2 milliards de francs.

Les autres produits agricoles s'équilibrent approximativement à 0,4 million près en 1970 aux dépens de la balance agricole française.

*
* *

Au total, il est possible de dégager quelques idées faisant le point de la situation agricole au regard du commerce extérieur :

— en premier lieu, les *exportations agricoles* (16 à 18 % des exportations totales) suivent, depuis la mise en application de la politique agricole commune, le même rythme de croissance que l'ensemble des exportations françaises ; c'est dire que le développement de la vente des produits agricoles hors de la France concorde exactement avec celui des autres secteurs de l'économie.

Par contre, l'évolution des *importations* a été marquée par une contraction régulière jusqu'à un moment que l'on peut approximativement situer en 1967. A partir de cette date, les importations agricoles se stabilisent aux alentours de 16 % des importations totales.

Ainsi les importations et les exportations agricoles oscillant autour de 17 % du commerce extérieur de la France, l'équilibre de la balance agricole a été réalisé au cours des trois dernières périodes annuelles ;

— le deuxième point saillant de cette évolution est la *concentration des échanges dans une zone proche de la France*. Au cours

des ans, les liens se tissent plus serrés avec les pays limitrophes et hautement industrialisés, créant une zone quasi préférentielle, qui tend à déborder le cadre juridique offert par la Communauté économique européenne.

A l'égard des Etats-Unis, nos relations agricoles se caractérisent par le maintien d'un fort courant d'importations — quoique en voie de diminution relative — et la croissance modeste des exportations. Les achats, d'une valeur de 1,5 milliard de francs, portant sur des aliments du bétail, des oléagineux essentiellement, dépassent de 840 millions les exportations composées de produits de luxe, vins, spiritueux, fromage. C'est le déficit agricole le plus élevé de ceux qui sont enregistrés avec les pays étrangers ;

— en troisième lieu, quant à la structure de ces échanges, on remarque à l'importation la prépondérance des produits animaux et des produits alimentaires élaborés par rapport aux produits végétaux tandis que l'inverse caractérise l'exportation ; encore qu'il faille souligner les hautes performances obtenues jusqu'alors dans le secteur des produits laitiers.

L'augmentation des importations de vins, consécutive à une mauvaise récolte et à la liberté des échanges dans un secteur, préservé jusque là par une politique protectionniste mérite également d'être mentionnée, non moins d'ailleurs que la croissance modérée des exportations de vins et spiritueux due au fait que l'expansion y est plus qu'ailleurs dépendante du développement de la ressource et du rythme d'accroissement du niveau de vie des pays étrangers.

Enfin, il convient de noter l'interdépendance de la conjoncture et du commerce extérieur. Par exemple la décision de dévaluation du franc en août 1969 et la réévaluation du mark en novembre de la même année ont accéléré les exportations, freiné les importations et engendré une poussée inflationniste que matérialisent les taux anormaux de progression des valeurs dans le secteur agricole comme dans les autres secteurs de l'économie.

Quoi qu'il en soit ces forces ont eu pour résultante un haut niveau d'activité de sorte que les échanges, placés sous un signe favorable, se sont développés de façon harmonieuse et ont permis d'enregistrer des résultats au total équilibrés.

B. — LES ACTIONS DE PROTECTION

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

- à les protéger contre certaines calamités ;
- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole ;
- et à assurer le financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

1° *La protection contre certaines calamités.*

a) *La garantie contre les calamités agricoles (chap. 46-11) :*

Le *Fonds spécial de garantie* : l'article 676 du Code rural porte création d'un fonds spécial géré par la Caisse nationale de Crédit agricole qui a pour mission de garantir les emprunts contractés par des agriculteurs victimes d'événements dommageables pour les biens, meubles et immeubles de leurs exploitations, leurs cultures et leurs diverses productions et « qui ne pourraient offrir toutes les garanties exigées en raison de la modicité de leur exploitation et du fait de leur sinistre ».

Ce fonds prend en charge : « les sommes devenues irrécouvrables sur les prêts assortis de sa garantie ainsi que les annuités de certains prêts accordés aux agriculteurs victimes de calamités publiques et dont il pourra être fait en tout ou partie remise aux emprunteurs dans les conditions fixées par décret ». Il est en outre précisé que « le montant des emprunts ainsi garantis par le fonds est limité à quinze fois celui des ressources dont il dispose ».

La dotation initiale du fonds constituée en 1950 s'élevait à 100 millions d'anciens francs. Elle a été portée progressivement par crédits budgétaires annuels jusqu'à 4.350.000 nouveaux francs en 1961. Depuis cette date, aucune nouvelle dotation n'avait été faite au fonds jusqu'en 1969. Cette année-là, un crédit de 0,5 million de francs avait été inscrit : il a été reconduit dans les budgets de 1970 et 1971.

Il est proposé, pour 1972, de mettre un terme à cette reconduction (— 0,5 million de francs).

Par ailleurs, au titre de la *section viticole du Fonds national de solidarité agricole*, le budget du Ministère de l'Agriculture au titre de l'année 1971 portait inscription d'un crédit de 19,5 millions de francs.

Les besoins motivés par les deux années défavorables successives 1968-1969, dont les conséquences ont affecté la viticulture se sont élevés à 43 millions pour 1971, d'où une insuffisance de 20 millions qui a dû être couverte par la création de ressources supplémentaires.

Pour 1972, les besoins sont chiffrés par la Commission de contrôle à 49.846.100 F d'où la proposition d'inscription au budget de 1972 d'un crédit de 50 millions (soit + 30,5 millions de francs par rapport à 1971).

b) *La subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles* (chap. 46-12).

Créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a un double objet :

— indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable ;

— inciter les intéressés à s'assurer, notamment au moyen de la prise en charge par le fonds d'une partie de la prime d'assurance.

La contribution budgétaire de l'Etat au financement de ce fonds est maintenue à 63 millions de francs pour 1972.

— *L'indemnisation.*

L'augmentation prévue de la subvention de l'Etat correspond à un accroissement du produit de la contribution additionnelle versée par les agriculteurs au Fonds national de garantie contre les calamités agricoles, le montant de ladite subvention de l'Etat devant être « au moins égal » au produit de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurances couvrant « à titre exclusif ou principal » les dommages aux biens des exploitants agricoles.

En raison, d'une part, du développement de l'assurance grêle, en particulier, de l'extension des contrats incendie aux risques tempête, d'un nouveau démarrage sous des formes plus adaptées de l'assurance mortalité du bétail, d'autre part, d'une augmentation des valeurs assurées, la participation professionnelle augmente chaque année.

— *L'incitation.*

Pour remplir son rôle d'incitation, le Fonds national prend en charge, pendant une période minimale de sept ans, une part des primes ou cotisations afférentes à des risques agricoles. Le régime ayant commencé de fonctionner en 1965, 1971 représente donc la septième année.

Le décret du 17 septembre 1965 devait « énumérer les risques » susceptibles de bénéficier de mesures d'encouragement. En fait, ce texte a limité l'incitation à l'assurance au seul risque de grêle.

L'aide ainsi instituée prend la double forme d'une « subvention principale » et d'un « supplément de subvention » dont le montant est déduit des primes ou cotisations d'assurances afférentes aux contrats d'assurances contre la grêle au moment de leur mise en recouvrement.

Le montant du crédit affecté à l'incitation à l'assurance était de 8 millions de francs dans le budget de 1971. Pour répondre à l'impératif de dégressivité prévue sur sept ans du taux de subvention défini par l'article 5 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, une diminution est proposée.

2° *L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail en agriculture (chap. 46-16).*

Les exploitants agricoles paient, lorsqu'ils adhèrent volontairement à la législation des accidents du travail agricole à leur propre profit (et également lorsqu'ils souscrivent une police d'assurance contre les accidents du travail pouvant survenir à leurs salariés), une taxe qui s'ajoute aux primes ou cotisations d'assurance et dont le taux, avant l'institution de la subvention, s'est élevé jusqu'à 63 % en 1966.

Or, l'importance de la taxe freine très sensiblement les adhésions des exploitants agricoles à la législation des accidents du travail.

C'est pourquoi, en vue d'inciter les exploitants agricoles à souscrire une assurance complémentaire contre les accidents du travail agricole leur assurant une couverture complète, il est apparu opportun d'accorder une subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture, sans avoir recours à une nouvelle augmentation du taux de la taxe, qui irait à l'encontre du but recherché.

Dans le projet de budget pour 1972, la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture demeure au niveau atteint en 1970, soit à 48 millions de francs. Il est à craindre que ce crédit ne soit insuffisant pour faire face aux charges.

3° Le financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (chap. 46-17).

Les dotations destinées au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1963 ont été transférées du budget de l'Intérieur au budget de l'Agriculture et inscrites au chapitre 46-17 de ce budget ; le montant de cette subvention fixé, pour 1971, à 8,8 millions de francs passe à 9,7 millions de francs pour 1972.

IV. — L'organisation des marchés agricoles.

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien des cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971 de la décision communautaire relative aux ressources propres et du règlement n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune, l'essentiel des dépenses d'intervention est financé directement par le F. E. O. G. A. et les crédits inscrits au budget des Charges communes se sont trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à charge nationale.

Devant la réduction de ces crédits, tant au chapitre 44-92 qu'au chapitre 44-95, il a paru de meilleure présentation pour la loi de finances de 1972 de regrouper dans un seul chapitre ces divers crédits qui ont comme point commun d'être destinés aux organismes chargés des interventions agricoles.

C'est ainsi que dans le budget de 1972, le chapitre 44-92 regroupe les dépenses restant à charge purement nationale du F. O. R. M. A., de l'O. N. I. C., du F. I. R. S. et de la S. I. D. O., le chapitre 44-95 étant supprimé.

A. — LES SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

Le montant total des aides ainsi fournies par le budget des Charges communes est le suivant :

Subventions économiques (1971-1972).

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Subventions économiques (Charges communes : chap. 44-92) :			
Céréales	72	149	+ 77
Sucre	19	19	»
Oléagineux	4	17	+ 13
Subventions compensatrices dans les départements d'Outre-Mer.....	25	25	»
Total	120	210	+ 90

a) *Les subventions économiques aux céréales.*

Les dotations destinées à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92 : Charges communes. — Subventions économiques (Ministère de l'Economie et des Finances), au titre du projet de loi de finances pour 1972 s'élèvent à 149 millions de francs.

Rappelons que sur le marché intérieur le seul débouché permettant d'absorber des quantités croissantes de céréales est celui de l'alimentation animale. Certes la semoulerie, la malterie, la maïserie et l'amidonnerie développent leur activité mais, en valeur absolue, l'augmentation de leurs besoins en céréales n'est pas très importante. Quant à l'utilisation du blé pour l'alimentation humaine, elle décroît chaque année.

La consommation d'orge pour le bétail a atteint 12,5 millions de quintaux, en régression de 18 % par rapport à 1969-1970. Par contre, la consommation de maïs, avec 25 millions de quintaux, est en augmentation de 64 % par rapport à la campagne précédente (chiffres provisoires).

Au total, pour l'ensemble des céréales, la consommation par les animaux s'est élevée à 58 millions de quintaux, contre 49,7 en 1969-1970, soit une augmentation de 16,5 %.

Ainsi, pour le blé tendre, les disponibilités ont été presque entièrement absorbées par les exportations sous forme de farine, les ventes traditionnelles de blé à l'Afrique noire et les actions entreprises dans le cadre de l'aide alimentaire.

De ce fait, les restitutions accordées pour l'exportation sous forme de blé ont été fixées à un niveau dissuasif durant toute la campagne, exception faite pour les exportations sur l'Afrique noire.

En ce qui concerne l'orge, le bilan établi en début de campagne, compte tenu d'une utilisation intérieure et de ventes à la C. E. E. de même importance qu'en 1969-1970, ne faisait apparaître que de faibles excédents à exporter sous forme de grains. En conséquence, les restitutions accordées pour les exportations d'orge ont, dès le milieu du mois d'août 1970 été, elles aussi, fixées à un niveau dissuasif.

Au printemps 1971, il est apparu que la consommation intérieure et les ventes à la C. E. E. n'atteindraient pas les prévisions, ce qui nécessitait, pour équilibrer le marché, l'exportation de 8 millions de quintaux d'orge environ sur les pays tiers. Les restitutions ont été progressivement augmentées à partir de la fin du mois d'avril 1971, ce qui a permis aux opérateurs de prendre des certificats d'exportation (10 millions de quintaux de certificats ont été délivrés pour l'ensemble de la campagne).

La situation du maïs a, comme celle de l'orge, sensiblement évolué au cours de la campagne. Mais, à l'inverse de l'orge, la consommation intérieure et les ventes sur la C. E. E. n'avaient pas été évaluées à un niveau suffisant. Toutefois, étant donné que les prévisions de collecte ont également évolué en hausse, les excédents à exporter sur les pays tiers n'ont finalement été réduits que de 18 à 14 millions de quintaux.

Compte tenu de l'expérience des campagnes précédentes, il est à prévoir, pour la campagne 1971-1972, que des difficultés de commercialisation se présenteront sur le marché de l'orge, nécessitant sans doute des recours à l'intervention. Pour le blé tendre, il sera nécessaire de reprendre les exportations vers les pays tiers, mais les incertitudes monétaires actuelles ne favorisent pas la passation de contrats.

En 1972, les divers postes de dépenses se répartiront ainsi :

— l'aide alimentaire.....	100 millions de francs
— les frais sur interventions et charge- ments de campagne.....	44 millions de francs
— l'aide à l'exportation de farine dans les D. O. M.	5 millions de francs
<hr/>	
Total	149 millions de francs.

b) *Les subventions économiques au sucre.*

Le crédit de 19 millions de francs prévu pour 1972 doit notamment être affecté à l'aide aux raffineries portuaires.

Parmi les utilisations, seuls les sucres destinés à la consommation humaine intérieure et à l'exportation vers les pays membres de la C. E. E. ne donnent pas lieu à l'intervention des finances publiques.

Les sucres exportés sur le marché mondial pour les sucres de quota maximum et les sucres dénaturés ou livrés à l'industrie chimique bénéficient de restitutions à l'exportation ou de primes de dénaturation dont les taux sont fixés par le comité de gestion sucre qui siège à Bruxelles auprès de la Commission des Communautés européennes.

Signalons que pour les années 1971 et 1972, il s'agira de coûts prévisionnels qui pourront être influencés par :

- le niveau exact de la production et de la richesse des betteraves et des cannes ;
- l'importance des échanges intra-communautaires ;
- le niveau du cours mondial, élément déterminant le coût des restitutions à l'exportation.

Au titre de 1972, les dépenses se composent ainsi :

— aide aux raffineries portuaires.....	7,2 millions de francs
— fonctionnement du F. I. R. S.....	5,1 millions de francs
— frais divers sur interventions.....	4,6 millions de francs
— publicité pour le sucre.....	2,1 millions de francs
<hr/>	
Total	19,0 millions de francs

c) *Les subventions économiques aux oléagineux.*

Pour les graines de colza, navette et tournesol, l'organisation commune de marchés est entrée en vigueur à partir de la campagne 1967-1968.

Cette organisation comporte la liberté des échanges, tant avec les pays tiers qu'à l'intérieur de la Communauté économique européenne (C. E. E.). Mais les producteurs de la C. E. E. sont préservés des difficultés du marché mondial par la fixation pour chaque campagne d'un prix indicatif.

Les prix français du colza, de la navette et du tournesol, qui avaient été relevés de 2 % au début de la campagne 1970-1971, viennent d'être augmentés de 10,5 % au début de la campagne 1971-1972 pour achever le « rattrapage » des prix communautaires qui, pour leur part, n'ont pas varié.

L'intervention sur le marché se fait par le biais d'une prime à la production, sorte de *deficiency payment*, égale à la différence entre le prix communautaire et le cours mondial.

Compte tenu de la raréfaction de l'offre des oléagineux concurrents, en particulier de l'arachide, le cours mondial du colza et du tournesol ne devrait pas connaître de baisse au cours de l'année à venir. Il n'y a pas, sur ce marché, de difficulté de commercialisation.

d) *Les versements différentiels à l'importation dans les Départements d'outre-mer.*

Ils ont pour objet de permettre l'adaptation progressive des prix à la consommation des produits agricoles sous règlement européen. En effet, depuis l'entrée en vigueur des organisations du marché communautaire, ces prix sont, dans les Départements d'outre-mer, alignés sur ceux fixés dans la C. E. E. alors que les produits concernés y étaient importés auparavant pratiquement au cours mondial. Il est donc apparu souhaitable de n'appliquer que progressivement les hausses résultant de cette situation, en versant à l'importation des subventions.

B. — LE FONDS D'ORIENTATION ET DE RÉGULARISATION
DES MARCHÉS AGRICOLES (F. O. R. M. A.)

La diminution apparente du crédit est due à une novation dans le système de financement des stocks de produits laitiers et de viande.

Le F. E. O. G. A. ne finançant pas encore directement les achats de stocks publics, mais se contentant de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution, il a paru souhaitable, en attendant cette prise en charge directe, de financer ces stocks par la voie bancaire comme le font certains de nos partenaires européens et non plus par la voie budgétaire. La Caisse nationale de Crédit agricole se chargera de cette opération.

Soit en application des règlements communautaires, soit en vertu des décisions nationales, le F. O. R. M. A. est amené de plus en plus fréquemment à intervenir, non pour écouler des excédents déjà constitués, mais pour les éviter.

1° *Adapter la production aux besoins du marché.*

C'est essentiellement dans le secteur de l'élevage bovin, dont les productions représentent près du tiers des recettes de l'agriculture, que se fait sentir la nécessité d'une politique active d'orientation. Dans la mesure où la production de viande dépend très largement en France du cheptel laitier, l'encouragement donné aux producteurs doit toujours tenir compte de l'équilibre nécessaire entre les deux spéculations, viande et lait, dont la demande ne croît pas au même rythme.

C'est pourquoi, les mesures prises sont, le plus souvent, spécialement adaptées soit à une région, soit à un type d'élevage, les dispositions générales paraissant dans ce domaine d'un effet difficile à évaluer.

Enfin, en application des règlements pris par la Commission des Communautés européennes, des dispositions particulières de nature à réduire le potentiel de production de secteurs excédentaires ont été appliquées en France par l'intermédiaire du F. O. R. M. A.

a) *Développer la production de viande et maîtriser la collecte laitière.*

Le déficit de l'Europe en viande bovine ne se réduit pas. Or la France possède plus de 40 % du cheptel bovin de la Communauté, ainsi qu'un fort potentiel de production d'aliments du bétail de toute nature. Aussi le développement du secteur est-il considéré comme un des objectifs essentiels de la politique agricole.

Mais, les particularités régionales, la diversité de modes d'élevage, la dispersion encore grande des étables et la taille restreinte de la plupart des troupeaux rendent difficile une action efficace à partir de mesures générales et indifférenciées.

Aussi, depuis quelques années, est-il tenté, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., d'encourager la production bovine sans pour autant susciter la formation d'excédents laitiers. Cette politique générale a pris diverses formes dont les traits essentiels sont rappelés ici :

— *Le contrat d'équilibre lait-viande.*

La recherche d'un meilleur équilibre à l'échelon d'une région entre la production de lait et celle de viande s'est traduite par la signature en juin 1970 d'une convention entre le F. O. R. M. A. d'une part, la Société France-lait et l'Union des coopératives Riches-Monts d'autre part. Cette convention d'équilibre lait-viande repose sur deux principes essentiels :

— engager les laiteries d'une région à ne pas produire pendant une période de deux ans et demi plus de produits laitiers qu'elles ne peuvent en écouler sur les marchés commerciaux et à renoncer, par conséquent, à livrer du beurre ou de la poudre de lait à Interlait ;

— inciter les producteurs de lait (qui détiennent 80 % du cheptel bovin) à tirer un meilleur parti de leur potentiel de production de viande et, par-là, à accroître leurs revenus.

Le deuxième objectif ne pouvant être atteint que progressivement, la convention a été divisée en deux périodes ; la première, destinée à sensibiliser les producteurs à l'intérêt qu'ils peuvent trouver à développer leur production de viande ; la seconde, prévue pour faciliter la spécialisation de troupeaux de viande et de troupeaux laitiers de haut rendement.

L'ensemble du programme est géré par trois maîtres d'œuvre : France-lait, l'Union des coopératives Riches-Monts et l'Association interrégionale d'équilibre lait-viande. Chacun de ces maîtres d'œuvre est responsable, vis-à-vis du F. O. R. M. A., des contrats qu'il a passés avec des laiteries et leurs producteurs. Il a la charge de la gestion du crédit global ouvert au titre de chaque période.

Au total, 405 entreprises laitières, soit 50 % des entreprises des régions Rhône-Alpes et du Massif central, ont signé avec l'un des trois maîtres d'œuvre un contrat par lequel elles ont renoncé à leur droit à l'intervention jusqu'au 1^{er} décembre 1972. Un Fonds de garantie alimenté par leurs cotisations a été créé pour aider celles qui, faute de pouvoir livrer du beurre à Interlait, se trouveraient en difficulté. La Société France-lait s'est, en outre, engagée à acheter les poudres de lait qui seraient offertes.

Les laiteries ainsi rendues, dans une certaine mesure, responsables de l'équilibre du marché poursuivent en accord avec le maître d'œuvre une politique d'harmonisation des zones de ramassage. Elles s'engagent vers une meilleure organisation régionale et interrégionale de la production laitière, tenant compte de l'emploi rationnel des équipements et aboutissant à une harmonisation des politiques commerciales qui vise en particulier à assurer l'élévation du prix du lait à la production dans l'ensemble de la zone.

En 1970, 63.000 producteurs (70 % des livreurs) possédant plus de 500.000 vaches ont signé un contrat avec les entreprises laitières participant à l'accord. Ils peuvent bénéficier, en échange des engagements souscrits, d'encouragements à la production de viande qui prennent la forme suivante :

— une prime proportionnelle aux quantités vendues au-delà d'un minimum ;

— et, pour encourager le développement de la production organisée, des primes additionnelles au cas où les animaux sont vendus à des engraisseurs agréés ou commercialisés par des coopératives ou S. I. C. A.

Les paiements réalisés en 1970 ont été de l'ordre de 7 millions de francs.

— *Le maintien des races à viande et la conversion d'une zone laitière.*

Pour favoriser la conservation et la sélection des races pures Salers, Aubrac d'une part, et améliorer d'autre part la production de viande bovine à partir des croisements de ces races avec des taureaux charolais, une première expérience débutée en 1968 s'est poursuivie en 1970. Ce programme financé par le F. O. R. M. A., est réalisé sous le contrôle technique de la Somival (Société pour la mise en valeur de la région Auvergne—Limousin) par trois groupements de producteurs (1) du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron.

Cette expérience doit durer jusqu'en 1973 (cinq ans). Il est donc encore tôt pour en tirer des conclusions définitives, mais certains résultats sont d'ores et déjà connus :

— les adhérents aux groupements ont doublé, atteignant 1.500 en 1970 ;

— les animaux livrés aux groupements ont fortement progressé passant de 6.400 en 1968-1969 à 17.000 en 1969-1970 ;

— la collecte de lait a diminué ;

— enfin, le nombre de vaches Aubrac de race pure, précédemment en diminution, s'est stabilisé.

Pour le F. O. R. M. A. le coût de cette opération s'est élevé à 2,2 millions de francs en 1968-1969 et 4,4 millions de francs en 1969-1970.

— *Le plan de relance bovine.*

Un effort plus général en faveur de la production bovine a été tenté en 1970 dans le cadre d'un plan de relance bovine. Les principes de cette action ont ainsi été définis :

Présentation de plans d'ensemble par des groupements de producteurs ou organismes respectant un minimum de discipline. Ces programmes concernent les différentes phases de la production et de la mise en marché. Les groupements sont, en outre, incités à coopérer sur le plan régional et à signer des conventions communes. De tels regroupements ont pu être réalisés notamment dans le Sud-Ouest, l'Ouest, le Bassin parisien, le Nord-Est et le Massif central.

(1) La Coopérative cantalienne d'élevage et d'insémination artificielle (Cantal) ; la S. I. C. A. Montagne (Lozère) ; la Coopérative d'élevage du Massif central (Aveyron).

Signature de conventions avec le F. O. R. M. A. pour encourager la rationalisation de la production d'animaux maigres. Elles prévoient le versement de deux types de prime :

— 120 F par jeune bovin mâle atteignant l'âge de six mois. Le montant est porté à 150 F si les veaux proviennent de troupeaux de mères non traites ;

— 100 F par vache des troupeaux non traits appartenant à des adhérents du groupement.

— *Les contrats d'élevage.*

Par ailleurs, le F. O. R. M. A. poursuit la politique des contrats d'élevage et de livraison d'animaux de boucherie entrée en application en 1966. Destinée à encourager la production mais aussi à étaler les apports d'animaux sur les marchés, cette action a démarré lentement, puis a pris une certaine ampleur à partir de 1969 et s'est fortement développée en 1970. Plus de la moitié des animaux mis sous contrat en cinq ans ont ainsi été souscrits au cours de cette dernière année.

Le principe de cette mesure doit être rappelé ; les groupements qui ont passé une convention avec le F. O. R. M. A. peuvent proposer à leurs adhérents de mettre des bovins sous contrat d'élevage pour un délai variant de quatre mois à trois ans.

Différents selon les catégories d'animaux (gros bovins ou jeunes bovins), selon les périodes de livraison et les zones d'élevage, les avantages de ces contrats sont de deux sortes :

— une *bonification sur les intérêts des emprunts* (maximum 80 % de la valeur présumée de l'animal) de 2 à 4 % pour les gros bovins et uniformément de 4 % pour les jeunes bovins. Environ 60 % des éleveurs ayant passé des contrats ont effectué des emprunts et bénéficié de ces bonifications ;

— un *garantie de complément de prix* dans l'éventualité où les niveaux des cours seraient inférieurs, au moment de la vente et durant deux semaines consécutives, à certains seuils de référence établis en fonction du prix d'orientation communautaire de la viande bovine. Cette clause n'a pas eu à jouer par suite de la bonne tenue générale du marché.

Le fonctionnement de ce système a entraîné au cours des dernières années les dépenses suivantes :

1967	10.500 F.
1968	95.500
1969	436.000
1970	1.072.000

La totalité de ces sommes a été consacrée au paiement des bonifications d'intérêt puisque le niveau des prix de marché n'a pas entraîné, jusqu'ici, l'application de la garantie de prix.

— *L'élevage des veaux de boucherie au lait naturel.*

Comme l'an passé, le F. O. R. M. A. a continué en 1970 à accorder des primes (75 F/animal) aux adhérents de quinze groupements de producteurs reconnus du Sud-Ouest, Limousin et Charentes produisant des veaux de boucherie nourris exclusivement au lait naturel. En contrepartie, les bénéficiaires acceptent de cesser pendant une année de commercialiser leur lait, et de livrer tous leurs veaux au groupement auquel ils appartiennent. Ceux-ci s'engagent à les vendre en carcasse et à la qualité, et non pas en vif sur les marchés locaux. Ces conventions portent au total sur la production de 45.000 veaux.

Ainsi, l'ensemble des programmes soutenus par le F. O. R. M. A. concernent 1 million d'animaux : 500.000 laitières, 17.000 Salers, 130.000 vaches et 200.000 jeunes bovins (relance bovine) ; 140.000 bovins sous contrat et enfin 45.000 veaux.

b) *Encourager les petites productions déficitaires.*

Sur les crédits d'orientation du F. O. R. M. A., une somme de 10 millions de francs a été consacrée au développement de petites productions qui bénéficient d'une demande nationale ou étrangère soutenue et procurent un revenu complémentaire intéressant aux producteurs de régions agricoles souvent peu favorisées.

Le F. O. R. M. A. est intervenu dans ce domaine essentiellement par des aides aux moyens de production et à l'organisation des producteurs. La nature de son concours financier est précisée par convention passée avec un maître-d'œuvre unique responsable de la réalisation d'un programme comportant, selon les cas, des investissements, des plantations, des actions techniques, etc.

Une dizaine de petites productions déficitaires ont reçu des aides adaptées à leur situation : amandes, noisettes, noix, fleurs, châtaignes, truffes, foie gras, lapins, tournesol et dindes.

Les plantations d'amandiers, de châtaigniers et la rénovation des truffières doivent permettre de développer à nouveau des productions qui avaient peu à peu perdu de leur importance au cours des cinquante dernières années. Ainsi, par l'intermédiaire des Comités interprofessionnels nationaux ont été replantés 115 hectares d'amandiers, 200 hectares de châtaigniers et 400 hectares environ de chênes truffiers.

Il convient de rapprocher de cette action les aides consacrées à la construction de serres florales (30 hectares en 1970) pour essayer de donner à la production horticole française une place plus grande en Europe.

D'autres productions, très dispersées, ne pouvaient être développées sans faire, d'abord, l'objet d'une action d'organisation. C'est le cas du foie gras pour lequel un crédit de 1.500.000 F a été consacré à la réalisation d'un plan des élevages fermiers dans les départements du Sud-Garonne et ceux du Nord-Garonne. De même, une première tentative a été menée en Périgord pour susciter le regroupement des nombreux producteurs de noix et la commercialisation en commun de noix de qualité.

c) *Réduire les excédents.*

— *Les primes à la non-livraison de lait et à l'abattage des vaches.*

Devant l'accroissement de la production laitière de la C. E. E. en 1968, la Communauté avait jugé nécessaire d'instituer, à l'automne 1969, des primes pour l'abattage de vaches laitières et pour la non-livraison de lait. Ces mesures ont été effectivement réalisées pour l'essentiel en 1970.

Pour la France, les dossiers parvenus au F. O. R. M. A. à la fin de l'année recensaient 42.000 laitières abattues selon les directives de Bruxelles qui avaient donné lieu à un versement de 1.100 F par bête, soit 46 millions pour moitié éligible au F. E. O. G. A.

Au total, les demandes des six pays ont porté sur 235.000 vaches environ dont 151.000 pour l'Allemagne, 21.000 pour l'U. E. B. L., 13.000 aux Pays-Bas et 8.000 en Italie.

Quant aux primes pour la non-commercialisation du lait, en France elles ont concerné 90.000 vaches en 1970, représentant une dépense de 100 millions de francs, payables en cinq ans et dont 50 % est à la charge du budget national.

— *Les arrachages d'arbres fruitiers.*

Afin de tenter une meilleure adaptation à la fois quantitative et qualitative du potentiel de production fruitière, la Communauté a décidé, en décembre 1969, d'octroyer des primes de 2.750 F par hectare aux producteurs pour l'arrachage de vergers de pommiers, poiriers et pêchers, primes payables en deux fois.

En 1970, sur les crédits du F. O. R. M. A., une somme de 15 millions de francs a été affectée à cette opération. Les dépenses effectuées sont pour moitié éligibles au F. E. O. G. A.

2° *Améliorer les conditions de production
et de commercialisation.*

Les difficultés de certains secteurs paraissent provenir en premier lieu de leur mauvaise organisation, au niveau de la production ou de la mise en marché. Il en résulte des mouvements cycliques trop accusés ou désordonnés, et une certaine lenteur à s'adapter aux changements.

En s'appuyant sur les groupements de producteurs, les Pouvoirs publics ont tenté, en particulier sur les marchés du porc et des produits avicoles, de créer, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., les conditions d'un assainissement durable de ces situations difficiles.

a) *Rationaliser la production.*

La production porcine.

Fortement influencée ces dernières années par la réalisation du marché unique et la concurrence de ses partenaires, la production porcine française n'a pas suivi les besoins croissants du marché intérieur (+ 4 % par an). Les importations n'ont donc cessé de croître, passant de 24.000 tonnes en 1963 à plus de 200.000 tonnes en 1970.

Les actions prévues ont un double objectif : susciter la mise en place d'élevages de dimensions suffisantes et combler le retard de la production française dans le domaine génétique.

Elles ne sont entreprises qu'en faveur de la production organisée puisque seuls les projets présentés par l'intermédiaire des groupements de producteurs reconnus et présentant à la commission un plan complet allant de la production jusqu'à la commercialisation peuvent recevoir des aides.

— Les aides aux bâtiments d'élevage.

La grande dispersion de la production paraissant une cause essentielle du déficit du secteur porcin (fin 1969, 740.000 exploitations avaient une production porcine mais 430.000 détenaient moins de 5 porcs), il a paru nécessaire d'aider la mise en place d'élevages de taille suffisante pour être compétitifs. Les investissements en bâtiments ont donc bénéficié de facilités de crédit et de subventions d'un taux forfaitaire de 10 % pour les bâtiments d'engraissement et de 40 % pour les naisseurs. Le critère principal d'octroi de cette aide concerne l'importance des élevages qui doivent comporter un minimum de 200 places de porcs à l'engrais ou 24 places de truies.

— L'amélioration du matériel génétique.

Les projets d'amélioration génétique présentés par les groupements de producteurs ont donné lieu à l'engagement de 8 millions de francs. Ces programmes portent sur les stations de contrôle (dont la capacité est passée de 1.000 à 2.250 places), de sélection de multiplication et sont complétés par des actions de formation professionnelle.

La production ovine.

L'élevage ovin n'évolue que lentement malgré les possibilités du marché intérieur. Un premier programme a été mis au point en 1970 par les représentants de l'administration et de la profession agricole. Il a pour but :

— d'inciter les producteurs à s'organiser. Les dossiers d'aides ne sont pris en considération que s'ils sont présentés par des groupements ;

— d'encourager la capitalisation d'agnelles reproductrices par une prime accordée aux agnelles conservées au-delà du taux normal de renouvellement du troupeau ;

— de faciliter le progrès génétique. Les primes peuvent en effet varier, entre 30 et 50 F par agnelle, suivant que les groupements contrôlent ou non leur paternité et leurs performances.

b) *Réduire les fluctuations du marché.*

L'année 1970 correspond à une phase ascendante du cycle de production porcine et à une période difficile des marchés avicoles. Elle a donc paru favorable à une première expérience de péréquation des cours. Associées à d'autres mesures, les caisses de péréquation peuvent en effet permettre d'atténuer les effets d'une crise temporaire sur les marchés soumis à de fortes variations cycliques. Dans le secteur du porc et dans celui des œufs, le F. O. R. M. A. a été amené à mettre en place un tel dispositif.

3° *Favoriser certains investissements.*

Depuis plusieurs années, le F. O. R. M. A. participe aux efforts financiers consentis par les Pouvoirs publics en faveur des investissements. Cette action a d'abord pris la forme d'une aide complémentaire aux subventions accordées par le F. D. E. S. lorsqu'elles devaient bénéficier à des groupements de producteurs. Suivirent ensuite des programmes particuliers en faveur du secteur fromager et de la viticulture notamment, programmes actuellement terminés. En revanche, s'est poursuivi, au cours de l'année 1970, l'octroi par une commission spéciale des aides aux investissements de refroidissement du lait à la ferme, aux implantations commerciales à l'étranger des sociétés agricoles et alimentaires ainsi qu'à la mise au point et au lancement de produits nouveaux.

D'autres interventions du F. O. R. M. A., plans de rationalisation et de relance, actions en faveur des petites productions déficitaires, etc., prennent d'ailleurs la forme, comme il est indiqué par ailleurs, d'une aide à l'investissement.

N'ont été ici repris que les actions spécifiques de ce genre qui ne s'intègrent pas dans un programme comportant d'autres aspects.

a) *Le refroidissement du lait à la ferme.*

En 1970, 34 entreprises ont présenté au F. O. R. M. A. un dossier de refroidissement du lait. Elles ont bénéficié de subventions, représentant 20 à 25 % du montant des investissements nécessaires à l'installation des appareils de refroidissement à la ferme. Au total, les aides accordées se sont élevées à 12,3 millions de francs au cours de l'année 1970, contre 9,2 millions en 1969. Ainsi, depuis 1965 plus de 70 millions de francs ont été engagés par le F. O. R. M. A. pour participer à la mise en place de tanks individuels de refroidissement.

De telles installations avantageuses pour l'abaissement du coût de la collecte et l'amélioration de la qualité du lait, impliquent aussi à plus ou moins long terme un effort non négligeable de rationalisation des zones de collecte, et une évolution vers la spécialisation souhaitable des éleveurs les mieux placés dans la production laitière.

b) *Les investissements pour les produits nouveaux et les implantations à l'étranger.*

Le F. O. R. M. A. a poursuivi en 1970 son action en faveur des entreprises agricoles et alimentaires qui envisagent de réaliser des investissements commerciaux à l'étranger. Il participe aussi à l'ensemble des dispositions, par l'intermédiaire du Ministère des Finances, du C. N. C. E. et de la S. O. P. E. X. A., visant à promouvoir une politique active d'exportation dans cette branche.

c) *Les aides de développement aux coopératives et S. I. C. A.*

Pour inciter les coopératives et S. I. C. A. commercialisant des viandes et les groupements du secteur élevage à améliorer leur assise financière, le F. O. R. M. A. accorde à ces organismes des prêts de développement en contrepartie des augmentations de capital réalisées.

Dans un délai de cinq années, ces prêts peuvent être transformés en subvention versée aux souscripteurs, à condition que ceux-ci souscrivent une augmentation de capital d'un montant égal à la subvention. En engageant les producteurs à l'égard de leur organisme de vente, cette mesure les entraîne à livrer une partie importante de leur production par l'intermédiaire de la coopérative ou de la S. I. C. A.

Fin 1970, les prêts attribués à ce titre par le F. O. R. M. A. atteignaient environ 15 millions de francs dont 8 versés au cours de la dernière année.

V. — Le crédit en agriculture.

Comme tous les secteurs économiques appelés à procéder à un renouvellement important de ses équipements, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent en effet des investissements dont l'importance ne cesse de croître :

Ce problème présente deux aspects :

— un *aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;

— un *aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origines diverses qui concourent au financement de l'agriculture présentent entre eux un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

A. — L'ASPECT QUANTITATIF DU FINANCEMENT

Les capacités de financement de l'agriculture sont liées à l'augmentation du revenu agricole, provoquée elle-même par l'évolution de trois variables :

- l'accroissement du volume de la production ;
- une progression du niveau des prix agricoles plus rapide que celle du niveau général des prix ;
- la diminution des effectifs d'exploitants.

1° *Les ressources.*

En 1971, les recettes globales progresseraient de 8,5 % (4,9 % pour le volume et 3,4 % pour les prix), cette majoration étant sensiblement la même pour les productions végétales (7,4 % en volume et 0,3 % en prix) et les productions animales

(3 % en volume et 5,9 % en prix). Contrairement à ce qui avait été constaté l'an passé, les prix des productions animales évoluent plus rapidement que ceux des productions végétales qui restent sensiblement au même niveau qu'en 1970.

Aux revenus tirés de la commercialisation des produits agricoles se sont ajoutés les remboursements de T. V. A. ainsi que les subventions d'exploitation.

Les dépenses résultant des achats de produits nécessaires aux exploitants se sont accrues. Les effets de cette majoration se sont conjugués avec ceux de l'accroissement des diverses charges d'exploitation, spécialement celles des salaires, des charges sociales et des charges d'intérêt, malgré la modération de la hausse des taux, pour annuler une grande partie de l'augmentation des recettes des exploitants.

Aussi, malgré les progrès de productivité considérables accomplis par l'agriculture, les revenus agricoles n'auront pas rattrapé leur retard par rapport à ceux des autres catégories socio-professionnelles.

2° *L'endettement des agriculteurs.*

L'endettement des agriculteurs ne pourrait être valablement apprécié qu'à partir d'un compte financier du secteur agricole.

En l'absence d'un tel compte, les seuls renseignements statistiques disponibles proviennent du bilan du Crédit agricole établi par la Caisse nationale et qui récapitule les opérations effectuées par les Caisses régionales de Crédit agricole mutuel qui lui sont rattachées. Les autres sources possibles d'endettement des agriculteurs, c'est-à-dire :

- les prêts du Crédit agricole dit « libre » ;
- les prêts des autres institutions financières (banques de dépôts notamment) ;
- le crédit consenti par les fournisseurs ;
- les prêts hypothécaires,

ne peuvent être exactement appréhendées.

Le tableau ci-après retrace, à partir de l'exercice 1966, les résultats de l'évolution de l'encours des prêts consentis aux sociétaires individuels des Caisses de Crédit agricole mutuel : il convient

en effet de souligner que lesdits prêts ne bénéficient pas uniquement aux exploitants, mais peuvent être également accordés aux artisans ruraux.

Tableau de l'évolution du solde des prêts consentis aux sociétaires individuels des Caisses de Crédit agricole mutuel (1966-1970).

EXERCICES financiers. Situation de l'encours au 31 décembre de chaque année.	NATURE DES PRETS					
	Court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits).		Moyen terme (prêts d'équipement rural ordinaires et spéciaux).		Long terme (prêts fonciers).	
	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).
1966	3.471	38	16.405	88	4.661	69
1967	3.633	35	19.982	87	5.604	70
1968	3.945	34	23.157	84	6.995	73
1969	4.319	35	27.244	84	7.738	73
1970	5.111	37	30.879	83	8.731	71

(1) Les pourcentages exprimés représentent, par nature de prêts, le rapport existant entre le montant des prêts individuels et le total des prêts de chaque catégorie (ensemble des prêts individuels et collectifs).

La discrimination exacte de l'endettement particulier des exploitants agricoles est, certes, assez malaisée à opérer, mais l'on peut considérer que — nonobstant l'existence de bénéficiaires étrangers à l'activité agricole — la part des agriculteurs dans le volume des capitaux provenant du Crédit agricole est, sans aucun doute, la plus importante.

S'il apparaît donc établi que cette institution financière représente une source privilégiée de financement pour les exploitants, il semble également difficile de préciser la part approximative de cette source de crédit, dans l'ensemble de celles ci-dessus énumérées.

L'évaluation qui peut néanmoins en être faite situe le montant de cette part à 75 % environ du montant global des concours financiers auxquels font appel les intéressés.

On notera enfin que la répartition de l'encours entre les différentes catégories de prêts, telle qu'elle résulte du tableau susvisé, fait apparaître une prédominance de plus en plus marquée des prêts à moyen et à long terme. L'accroissement des prêts individuels dans le crédit à long terme est surtout très notable tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

B. — L'ASPECT QUALITATIF DU FINANCEMENT

La distribution du crédit dans le secteur agricole est assurée par les Caisses de Crédit agricole mutuel régies par le Livre V du Code rural et par le système bancaire du régime général.

Les opérations des Caisses locales et régionales de Crédit agricole affiliées à la Caisse nationale de Crédit agricole ont été limitées, à l'origine, au cadre professionnel agricole ; elles ont été progressivement étendues au milieu rural.

1° *Les opérations de crédit.*

Globalement, l'encours des prêts de toutes catégories s'est élevé au cours de l'année 1970 à 7.179 millions de francs, soit une progression de 12,8 % par rapport à 1969, pour atteindre, le 31 décembre 1970, 63.390 millions de francs.

L'encours des prêts à moyen et à long terme s'élevait à 49.558 millions de francs fin décembre 1970, soit 78,2 % de l'ensemble.

a) *Les prêts à moyen et à long terme :*

— *les prêts fonciers :*

— *les prêts aux exploitants :*

Les prêts fonciers dont le régime a été défini par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965, modifié par le décret n° 69-1086 du 5 décembre 1969, ont pour objet :

— l'acquisition d'une exploitation en vue d'une première installation ou d'une réinstallation ;

— l'acquisition de parcelles en vue de l'agrandissement d'une exploitation ;

— l'achat par le fermier en place de l'exploitation qu'il met en valeur ;

— l'achat de parts représentatives de biens fonciers appartenant à un Groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.), à un Groupement agricole foncier (G. A. F.) ou à un Groupement forestier (G. F.).

Il s'agit de prêts à long terme (durée maximale trente ans) dont le taux est de 4,50 % dans la limite de l'ancien plafond de 150.000 francs (au lieu de 3 % avant le 5 décembre 1969) et de 7 % pour la fraction du prêt comprise entre 150.000 et 300.000 francs. Les emprunteurs ont en outre la possibilité, au-delà de ce plafond, d'obtenir des prêts non bonifiés, de durée au plus égale à dix ans et dont le taux est de 9,75 % ou 10,60 % selon que la durée est ou non inférieure à cinq ans.

Le montant maximum du prêt est fixé en fonction de la dépense à réaliser par application d'un taux de financement, qui tient compte de l'amélioration escomptée sur le plan des structures à la suite de l'opération financée.

D'autre part, aucun crédit ne peut être consenti si la superficie de l'exploitation constituée excède huit fois la superficie de référence fixée par arrêté du Ministre de l'Agriculture pour chaque région agricole et par nature de culture.

Le montant des prêts fonciers consentis aux exploitants annuellement s'établit comme suit :

Montant des prêts fonciers consentis annuellement (1966-1970).

ANNEE	MONTANT (En millions de francs.)	VARIATIONS (En pourcentage.)
1966	1.032	+ 46
1967	1.223	+ 19
1968	1.366	+ 12
1969	1.608	+ 17
1970	1.532	— 5

— *les prêts aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) :*

Les prêts consentis aux Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) sont destinés au financement des programmes de ces sociétés : achat de terres ou d'exploitations et réalisation des travaux nécessités par leur aménagement. Ils sont consentis pour dix ans, au taux de 4 %, et réalisés sous forme d'une ouverture de crédit.

Les S. A. F. E. R. ont bénéficié, en 1970, d'une dotation nouvelle de 70 millions de francs qui a porté à 529 millions de francs, au 31 décembre 1970, le fonds de roulement mis à leur disposition par le Crédit agricole.

Sur cinq ans, le mouvement des encours est le suivant :

Mouvement des encours (1966-1970).

	ENCOURS en fin d'année (en millions de francs).	VARIATION ANNUELLE	
		(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
1966	272	+ 73	+ 37
1967	312	+ 40	+ 15
1968	379	+ 67	+ 22
1969	459	+ 80	+ 21
1970	529	+ 70	+ 15

— *les prêts d'équipement :*

— *les prêts aux exploitants :*

Ces prêts permettent aux agriculteurs d'équiper, de moderniser et, partant, de rentabiliser leurs exploitations, notamment par l'achat de matériel, de cheptel, la réalisation d'aménagements fonciers : leur durée est fixée en fonction de la durée d'amortissement de l'opération financée et de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Elle ne peut, en aucun cas, excéder quinze ans.

Les prêts à moyen terme ordinaires : le taux d'intérêt de ces prêts est fixé par la caisse prêteuse dans la limite d'un maximum arrêté conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Economie et des Finances : ce taux maximum est actuellement de 7 %.

Les prêts à moyen terme spéciaux : certaines opérations peuvent faire l'objet de prêts à taux réduit :

- 4 % : prêts consentis pour financer les dépenses d'équipement effectuées :
 - pendant les cinq années suivant celle de leur installation ou de leur réinstallation, par les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois sur des exploitations de dimensions jugées suffisantes ; par les travailleurs bénéficiaires de la promotion sociale et qui s'installent comme chefs d'exploitation ; par les attributaires préférentiels d'une exploitation agricole familiale ; par les agriculteurs effectuant une migration, une mutation ou une conversion d'exploitation encouragée par le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;
 - quel que soit le moment où est effectuée la dépense, par les G. A. E. C., ceci indépendamment des prêts pouvant être accordés aux membres du groupement, soit pour faciliter leur entrée dans le groupement, soit pour le financement des dépenses sociales ;
- 4,5 ou 6 % : prêts accordés aux agriculteurs sinistrés pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques. Le taux de ces prêts, qui était uniformément de 3 % avant la publication du décret n° 71-657 du 4 août 1971, varie désormais en fonction inverse de l'importance des dégâts ;
- 3 % : prêts accordés aux agriculteurs rapatriés d'Outre-Mer par leur réinstallation dans l'agriculture métropolitaine.

Le volume global des prêts à moyen terme d'équipement consentis par le Crédit agricole en 1970 s'est élevé à 7.293 millions de francs.

Volume des prêts à moyen terme d'équipement consentis par le Crédit agricole (1966-1970).

	MOYEN TERME ordinaire individuel (1).		MOYEN TERME spécial.		TOTAL	
	Montant.	Variation annuelle.	Montant.	Variation annuelle.	Montant.	Variation annuelle.
	(En millions de francs.)	(Pour- centage.)	(En millions de francs.)	(Pour- centage.)	(En millions de francs.)	(Pour- centage.)
1966	4.083	+ 23	946	+ 8	5.029	+ 20
1967	4.952	+ 21	1.140	+ 20	6.092	+ 21
1968	5.352	+ 8	1.156	+ 1	6.508	+ 7
1969	6.841	+ 28	1.412	+ 22	8.253	+ 27
1970	5.277	— 23	2.016	(2) + 43	7.293	— 12

(1) Les chiffres cités comprennent également les prêts à moyen terme ordinaires consentis aux propriétaires d'immeubles situés dans des communes rurales et destinés à l'habitation de non-agriculteurs (décrets du 8 juin 1959 et du 11 août 1971).

(2) Cette augmentation est due essentiellement aux réalisations de prêts calamités, qui, en raison des conditions climatiques défavorables se sont élevés en 1970 à 820 millions au lieu de 160 en 1969.

b) Les prêts aux Sociétés coopératives agricoles et aux Sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.).

Les Sociétés coopératives agricoles et les Sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.) dont l'activité concerne la conservation, la transformation ou la commercialisation des produits agricoles, peuvent obtenir des concours du Crédit agricole, essentiellement à moyen terme, pour le financement de leurs investissements. Les secteurs du stockage des céréales, de l'approvisionnement et des industries laitières sont les principaux bénéficiaires des prêts accordés.

Au total, le montant des accords de financement donnés par la Caisse nationale en 1970 a atteint 497 millions de francs.

c) Les financements à court terme.

Les prêts à court terme permettent :

— aux exploitants de s'approvisionner en moyens de production, de régler des salaires d'ouvriers, d'acquérir du bétail pour engraissement, de différer la vente de leurs produits, soit en attente de cours plus favorable, soit en application de la réglementation applicable à certains marchés (vin) ;

— aux coopératives agricoles et aux S. I. C. A. de parfaire leur fonds de roulement, payer leurs dépenses courantes de fonctionnement, verser des acomptes sur des fournitures reçues, régler des produits livrés par leurs sociétaires.

Leur durée correspond, en général, à celle de la campagne agricole et leur taux d'intérêt est fixé par les Caisses régionales prêteuses dans la limite d'un maximum arrêté conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Economie et des Finances. Ce maximum est actuellement de 6,50 %, porté à 7,50 % pour les ouvertures de crédits en compte courant.

Les prêts de financement de produits sont consentis en fonction des modalités arrêtées pour la commercialisation des produits concernés et en tenant compte des décisions prises pour la mise en marché, le déblocage des stocks, la fixation des prix, ainsi que des garanties qui résultent, pour l'établissement prêteur, des organisations du marché.

Au total, les financements à court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits) ont évolué comme suit depuis 1966 :

**Financements à court terme (prêts d'exploitation et de financement des produits)
(1966-1970).**

	PRETS individuels.		PRETS collectifs.		TOTAL	
	Encours au 31 décembre.	Variation annuelle.	Encours au 31 décembre.	Variation annuelle.	Encours au 31 décembre.	Variation annuelle.
	Millions de francs.	Pourcentage.	Millions de francs.	Pourcentage.	Millions de francs.	Pourcentage.
1966	3.471	+ 28	5.445	+ 0,3	8.916	+ 10
1967	3.633	+ 5	6.474	+ 19	10.107	+ 13
1968	3.945	+ 9	7.337	+ 13	11.282	+ 12
1969	4.319	+ 9	7.733	+ 5	12.052	+ 7
1970	5.111	+ 18	8.721	+ 13	13.832	+ 15

Outre les crédits que leur consentent les Caisses de Crédit agricole, affiliées ou non affiliées, les agriculteurs et leurs groupements peuvent obtenir le concours des Caisses de Crédit mutuel à vocation générale, des banques, de personnes privées, en particulier de membres de leur famille, de notaires. Les facilités de crédit obtenues de leurs fournisseurs, commerçants ou coopératives d'approvisionnement, constituent, d'autre part, une forme indirecte

de crédit. Aucune statistique précise ne permet de connaître le montant des engagements contractés auprès de ces diverses catégories de prêteurs.

Par ailleurs, les données disponibles auprès de la Caisse nationale de Crédit agricole font apparaître, s'agissant des engagements en cours, la répartition de cet encours par catégorie de crédit et non par agent.

Or, l'encours des prêts à moyen terme comprend, pour une part non négligeable, des prêts à des propriétaires ruraux non exploitants, ainsi que des prêts à des collectivités publiques ; il n'est ainsi pas possible de connaître avec certitude l'encours des financements agricoles auprès des Caisses de Crédit agricole.

Néanmoins, de l'évolution retracée dans les tableaux qui précèdent, il est permis de déduire que l'endettement de l'agriculture a enregistré un accroissement rapide.

Cet accroissement a pour cause le volume élevé des investissements auxquels l'agriculture a dû faire face au cours des dernières années alors qu'elle ne pouvait dégager qu'un autofinancement limité.

Les formes modernes de production font de plus en plus appel à des capitaux importants : il en est de même pour les activités de transformation et de commercialisation de l'agriculture effectuées soit individuellement, soit à l'intérieur des sociétés coopératives ou des S. I. C. A.

Le financement du capital foncier absorbe également de plus en plus de capitaux en raison du renchérissement du prix de la terre et de l'effort de restructuration indispensable au plein emploi du capital d'exploitation et à l'application de techniques modernes de production.

Mais, quel que soit en valeur absolue le niveau atteint par l'endettement, le poids réel de celui-ci doit être apprécié sur le plan qualitatif en fonction de la productivité des investissements que le recours au crédit a rendu possibles.

2° *La collecte de l'épargne.*

L'intégralité des ressources nouvelles dont dispose le Crédit agricole provient des fonds qu'il collecte lui-même. Mais, en 1970 comme en 1969, le bilan de cette action a été largement influencé par les conditions générales auxquelles la collecte de l'épargne a été soumise.

La collecte de l'épargne liquide ou à court terme a marqué un ralentissement durant les neuf premiers mois de l'année. Le redressement qui s'est fait sentir ensuite a plus que compensé le retard pris au cours des trois premiers trimestres, mais n'a pas permis à cette catégorie de ressources de retrouver le volume atteint en 1968.

Les emprunts obligataires dont les taux ont suivi l'évolution du loyer de l'argent ont reçu, aussi bien au printemps qu'à la fin de l'année, un bon accueil du public.

Globalement, le Crédit agricole a réuni 9.658 millions de francs de ressources nouvelles en 1970 contre 5.781 millions en 1969 et 9.154 millions en 1968.

Mais il faut noter que diverses charges ont augmenté le coût des ressources collectées au cours de l'année. Ainsi, 44 millions de francs ont été versés au seul titre du prélèvement exceptionnel sur les dépôts à vue. De plus, en raison de l'augmentation des coefficients des réserves obligatoires, le Crédit agricole a dû accroître sensiblement le montant de ses dépôts non rémunérés à la Banque de France. Rappelons qu'en 1970 il a constitué 18 % de l'ensemble des réserves obligatoires.

a) *Les dépôts à vue.*

Les dépôts à vue du Crédit agricole se sont accrus en un an de 15 %, le solde atteignant 23.564 millions au 31 décembre.

L'évolution au cours de l'année — qu'il s'agisse des comptes de chèques ou des comptes courants créditeurs — fait apparaître deux phases différentes.

Pendant le premier semestre, le ralentissement saisonnier habituel a été amplifié par les effets restrictifs du dispositif d'encadrement du crédit.

Mais, au cours du second semestre, la préférence pour la liquidité semble l'avoir emporté et les dépôts à vue se sont accrus, pendant le seul troisième trimestre, cinq fois autant que pendant le premier semestre.

En définitive, la part des dépôts à vue dans l'ensemble des disponibilités monétaires et quasimonétaires collectées par le Crédit agricole est demeurée stable et se chiffre à 42 %.

b) *L'épargne liquide ou à court terme.*

Comme dans l'ensemble du système bancaire et dans les caisses d'épargne, les fonds recueillis sous cette forme par le Crédit agricole ont enregistré une augmentation appréciable. Fin décembre, l'encours s'élève à 32.475 millions de francs contre 27.588 millions à la fin de 1969.

Pour l'année, l'accroissement net ressort à 4.887 millions de francs, montant supérieur d'un tiers à celui de l'année précédente. Mais l'évolution est inégale selon les diverses formes d'épargne :

Evolution des diverses formes d'épargne (1969-1970).

	1969	1970
	(En millions de francs.)	
Comptes sur livrets.....	+ 1.250	+ 994
Dépôts à échéance et bons de caisse.....	— 172	+ 926
Emissions permanentes.....	+ 2.317	+ 2.498
Comptes et plans d'épargne-logement.....	+ 47	+ 469
Total	3.442	4.887

La progression des *comptes sur livrets* a été inférieure à celle de l'année précédente. Ainsi que le fait apparaître le tableau ci-dessous, l'évolution a été relativement plus favorable que dans les banques, mais elle l'a été beaucoup moins que dans les Caisses d'épargne :

Evolution des comptes sur livrets (1969-1970).

	CREDIT agricole.		BANQUES inscrites.		CAISSES d'épargne.	
	1969	1970	1969	1970	1969	1970
	(En milliards de francs.)					
Premier trimestre.....	+ 0,29	+ 0,16	+ 0,72	— 0,47	+ 1,40	+ 3,20
Deuxième trimestre.....	+ 0,42	+ 0,16	+ 0,22	— 0,30	+ 0,26	+ 0,67
Troisième trimestre.....	+ 0,51	+ 0,54	+ 0,60	+ 0,77	+ 3,88	+ 3,18
Quatrième trimestre.....	+ 0,03	+ 0,13	— 0,67	+ 0,46	+ 7,35	+ 7,39
Total	+ 1,25	+ 0,99	+ 0,87	+ 0,46	+ 12,89	+ 14,44

Dans les Caisses d'épargne, pendant l'année 1970, la progression a dépassé 15 %, l'excédent des dépôts sur les retraits se chiffrent à 14.440 millions de francs contre 12.890 millions en 1969.

Cette inégalité dans la répartition des fonds déposés en comptes sur livrets est liée au régime particulièrement favorable dont ont bénéficié les Caisses d'épargne.

En juin 1969, en effet, pour l'ensemble des collecteurs d'épargne, le taux des comptes sur livrets avait été porté de 3,5 % à 4 %. A la même date les Caisses d'épargne avaient été autorisées à servir une prime dite de fidélité de 0,50 % l'an ; puis, en septembre 1969, une prime temporaire exonérée d'impôt de 1,50 % pour les dépôts supplémentaires effectués sur le premier livret entre le 1^{er} septembre 1969 et le 1^{er} juin 1970. La prime de fidélité et la prime temporaire auraient été appliquées aux livrets des Caisses de Crédit mutuel.

En juillet 1970, le taux des comptes sur livrets a été porté à 4,25 % et celui de la prime de fidélité servie par les Caisses d'épargne à 0,75 %. La prime temporaire avait disparu.

Ainsi la distorsion existant pour la rémunération des comptes sur livrets entre le Crédit agricole, d'une part, le réseau des Caisses d'épargne et celui des Caisses de Crédit mutuel, d'autre part, s'est atténuée mais elle subsiste.

En ce qui concerne les *dépôts à échéance*, le Crédit agricole a pu améliorer, en 1970, le volume des fonds reçus qui a atteint, au 31 décembre, 1.468 millions de francs. Mais il n'a pas bénéficié, autant que les organismes pouvant pratiquer des taux d'intérêt débiteurs élevés, de la liberté de rémunération instituée en 1969 pour les dépôts et bons de caisse d'un montant supérieur à 100.000 F ou dont la durée excède douze mois.

Le produit net des *émissions permanentes*, qui sont uniquement constituées depuis 1968 par des bons à cinq ans, n'a pas dépassé 2.498 millions de francs. Ce résultat s'explique d'abord par la charge des remboursements des bons arrivés à échéance.

Ensuite, les conditions de rémunération et de fiscalité ont eu pour conséquence de limiter le montant des souscriptions nouvelles de bons à cinq ans.

c) *Les emprunts à long terme.*

Les emprunts obligataires émis par les organismes collecteurs d'épargne à long terme du secteur public et semi-public se chiffrent à 10.660 millions de francs et sont en augmentation de 24 % par rapport aux sommes recueillies pendant la même période de l'année précédente.

Suivant l'évolution des conditions des emprunts du secteur public et semi-public, les obligations émises par la Caisse nationale en 1970 ont été assorties d'un taux d'intérêt nominal de 8,50 %.

Les résultats obtenus peuvent être considérés comme satisfaisants. Pour 1970, le montant global des souscriptions s'élève ainsi à 3.024 millions de francs.

Mais, compte tenu des prélèvements effectués à la demande des Pouvoirs publics au profit d'autres organismes et de l'importance des remboursements optionnels sur des émissions antérieures, les ressources nettes disponibles ont été sensiblement réduites.

Au total, les ressources dont a pu disposer le Crédit agricole ont atteint 1.371 millions de francs, compte non tenu des opérations antérieurement financées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

C. — LA RÉFORME DU CRÉDIT AGRICOLE

La réforme du Crédit agricole est la résultante, au travers d'une conjoncture parfois difficile, de besoins ressentis, en tout premier lieu au sein même de l'institution professionnelle et mutualiste par laquelle transite l'essentiel du crédit à l'agriculture.

Ainsi les dirigeants des Caisses de Crédit agricole mutuel, regroupés dans la Fédération nationale du Crédit agricole, précisaient, dès octobre 1969, comment ils envisageaient l'évolution de l'ensemble puissant que celles-ci constituent. Ils réaffirmaient alors que l'institution devait conserver pour finalité première le financement de l'agriculture et préserver, dans sa structure, demeurée mutualiste, une prédominance professionnelle agricole. Mais ils souhaitaient en même temps qu'elle contribue plus largement à financer la « valorisation » des produits agricoles, l'implantation d'activités complémentaires de l'agriculture et la création d'un environnement rural favorable à son intégration plus poussée dans l'économie générale.

Le VI^e Plan, adopté par la loi du 15 juillet 1971, faisait écho à ces aspirations et leur apportait la caution des Pouvoirs publics :

« Le Crédit agricole doit continuer d'accorder de manière prioritaire son concours à l'équipement des exploitations agricoles et du monde rural ; une réforme en cours d'application élargit sa compétence en ce qui concerne la satisfaction des besoins de la population rurale non agricole... Il serait souhaitable que les interventions directes ou indirectes de l'institution se développent essentiellement dans trois domaines où elle est déjà, dans une certaine mesure, présente et qui correspondent à l'extension logique de sa compétence : financement des industries agricoles et alimentaires (élargissement au secteur non coopératif), du logement en milieu rural (entendu plus largement dans les zones de rénovation rurale) et de certains équipements collectifs. »

Dès le 31 mars 1971, deux lettres conjointes des Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Agriculture avaient autorisé la Caisse nationale, établissement public, à consentir des prêts pour les activités d'aval de l'agriculture et les équipements touristiques en milieu rural, tandis que sa filiale « Union d'études et d'investissement » pouvait désormais apporter son concours aux entreprises industrielles, commerciales ou de service contribuant, en milieu rural et dans les zones de rénovation, au maintien ou à l'expansion de l'activité économique de la région.

Enfin, le 11 août dernier ont été signés deux décrets autorisant les Caisses de Crédit agricole mutuel elles-mêmes à étendre leur propre champ d'activité.

Par le premier décret, le Gouvernement, tout en conservant aux sociétaires l'exclusivité de l'octroi des prêts s'est attaché, à partir d'une définition explicite du milieu rural, à ouvrir le sociétariat aux principales catégories de personnes physiques ou morales qui, par leur activité et leur localisation, constituent autour de l'agriculture le monde rural. Ainsi, peuvent maintenant être admis outre les personnes exerçant certaines professions libérales et l'ensemble des artisans les propriétaires non exploitants de fonds agricoles ou forestiers ainsi que les salariés et les retraités qui résident en milieu rural.

Le deuxième décret élargit de façon parallèle la liste des opérations dont le financement peut être désormais assuré par les caisses de crédit agricole mutuel : acquisition de biens fonciers à

usage agricole, installation et équipement professionnel des artisans et membres des professions libérales admises, acquisition, construction ou aménagement de résidences secondaires, besoins familiaux des sociétaires traditionnels et des nouveaux à condition que ceux-ci soient domiciliés en milieu rural.

*
* *

Mais, ainsi formulé, l'exposé de la réforme ne serait pas complet. Car il est un point auquel il convient de consacrer un développement particulier : les prêts évoqués ci-dessus sont du même type que ceux institués, pour l'ensemble des domaines traditionnels d'intervention du Crédit agricole, par le décret n° 71-403 du 2 juin 1971. Or, celui-ci constitue l'amorce d'une réforme du crédit à l'agriculture aux implications non négligeables.

Il s'agit en effet d'ouvrir aux Caisses de Crédit agricole mutuel la possibilité de consentir, de manière autonome et pour la totalité des opérations susceptibles d'être financées à l'aide de prêts bonifiés, des prêts sans bonifications d'intérêt versées par l'Etat et dont il appartient au conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole de fixer les conditions et les limites.

Les tensions consécutives à la hausse générale du coût du crédit ne sont certes pas étrangères à l'élaboration de ce texte. Mais, en jetant les bases d'une sorte de droit commun des prêts non bonifiés à l'agriculture et au monde rural, le Gouvernement marque aussi son choix politique en faveur d'une agriculture plus responsable de son propre destin.

Le Crédit agricole a subi les hausses du loyer de l'argent et cela d'autant plus que ses ressources lui viennent de plus en plus de l'épargne liquide ou à court terme dont la progression des taux a été la plus forte. A l'inverse, les taux de ses prêts n'ont suivi qu'avec lenteur, protégés par les procédures prévues dans le dispositif réglementaire qui en régit la fixation par les ministères de tutelle.

L'encadrement du crédit n'a fait que mieux ressortir l'intensité des besoins de financement d'une agriculture qui se modernise. Toutefois, la croissance du coût budgétaire des prêts bonifiés s'est dans le même temps accélérée ; pour freiner celle-ci le Gouvernement a été amené à limiter l'augmentation autorisée pour le

volume des prêts bonifiés nouveaux qu'il a fixée globalement à + 8 % pour 1971 par rapport à 1970. Puis, par le décret du 2 juin 1971, il a ouvert une voie nouvelle sans en limiter l'accès autrement qu'en préservant la spécialité — désormais bien élargie — des institutions du Crédit agricole mutuel.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de ces décisions, ce n'est que très progressivement que cette possibilité générale d'emprunter à des conditions proches de celles prévalant sur le marché pour l'ensemble des autres activités économiques entrera dans les habitudes des agriculteurs et des ruraux.

*
* *

Il reste qu'un problème particulièrement important pour l'avenir du Crédit agricole et l'orientation de ses activités se pose actuellement. Il s'agit de la croissance de la charge budgétaire qu'implique la bonification d'intérêt accordée par le Trésor à l'agriculture et au monde rural par le canal du Crédit agricole.

La dotation budgétaire, qui était de 885 millions en 1971, crédit très inférieur au montant de la bonification qui devrait être versée à la Caisse nationale pour qu'elle puisse faire face à ses besoins pour cette année, a été majorée pour atteindre 1.400 millions de francs pour 1972.

L'évolution de la charge budgétaire qu'implique la bonification dépend, à terme, d'une part de la politique générale de rémunération de l'épargne qui sera suivie, d'autre part de la politique qui sera définie en ce qui concerne le niveau du taux d'intérêt des prêts bonifiés accordés par l'institution.

Il importe, certes, que soit retenu un mode de calcul de la bonification qui permette au Crédit agricole d'obtenir l'assurance que l'Etat prendra effectivement en charge la différence entre le coût des émissions et le revenu net tiré des emplois.

Mais le véritable problème ne réside pas en un changement des méthodes de calcul. Il tient au type de politique agricole que le Gouvernement entend mettre en œuvre. D'ailleurs, la bonification d'intérêt n'est qu'une des formes que revêt l'aide de l'Etat aux secteurs agricole et rural.

Enfin, il importe de signaler que l'agriculture et le monde rural ne sont pas les seuls secteurs de l'économie à recevoir un concours financier de l'Etat. Cependant, l'aide de l'Etat aux autres secteurs revêt souvent des formes moins apparentes, soit parce que des prêts à taux réduit sont consentis aux entreprises par le Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) directement ou par l'intermédiaire d'organismes spécialisés tels le Crédit hôtelier, le Crédit maritime, soit parce qu'il est institué une exonération fiscale, proportionnelle aux capitaux concernés.

Les Caisses d'épargne et les Caisses de Crédit mutuel bénéficient ainsi respectivement d'une exonération totale ou partielle du prélèvement forfaitaire sur les intérêts des comptes sur livrets. On pourrait démontrer que, rapportée à l'ensemble des prêts accordés par chacune de ces institutions, cette exonération correspond à un taux moyen de bonification du même ordre que celui du Crédit agricole mutuel.

Parmi les différents instruments dont les Pouvoirs publics disposent pour réduire le coût du crédit à l'agriculture, la Communauté économique européenne, en définissant, en mars 1971, les actions communes dans le domaine structurel, a retenu celui de la bonification d'intérêt.

La bonification prévue est de 5 % au maximum et le taux d'intérêt restant à la charge du bénéficiaire ne peut être inférieur à 3 %. Cette bonification concernerait les exploitants agricoles qui ont une capacité professionnelle suffisante et dont le plan de développement de l'exploitation est approuvé, d'une part, les groupements de producteurs et leurs unions, d'autre part. La Communauté toutefois exclut les achats de terres du bénéfice de la bonification.

CONCLUSIONS

Au terme de l'étude menée sur les options budgétaires pour 1972 en matière agricole et après avoir confronté ces options avec les problèmes qui se posent actuellement à l'agriculture française, votre Commission des Finances est conduite à reconnaître qu'un effort non négligeable a été effectué quant au choix des actions à poursuivre : les dotations affectées aux infrastructures rurales augmenteront sensiblement ainsi que les crédits réservés à la modernisation de l'appareil de production. Cependant, alors que, depuis 1968, les premières s'accroissent régulièrement, force est de considérer que les seconds, malgré le relèvement noté pour l'an prochain, ne parviendront pas à rattraper le niveau atteint, il y a trois ans.

Certes, le redressement amorcé par le Ministère de l'Agriculture pour 1972 ne peut qu'être encouragé et nous suivrons avec un particulier intérêt les interventions qu'il sera amené à effectuer. S'agissant du problème de la modernisation indispensable de l'agriculture, il convient en effet, à notre avis, de trouver à brève échéance des solutions judicieuses : l'action à mener en vue essentiellement de la reconstitution ou de la rénovation du matériel fixe des exploitations doit notamment conditionner, dans bon nombre de cas, le maintien des jeunes agriculteurs à la terre.

Or s'il est vrai que le budget est l'expression d'une politique, il nous faut constater que la politique agricole, telle qu'elle est ainsi présentée, consisterait actuellement à soutenir de plus en plus — ce qui en soi n'est pas aberrant — les secteurs économiquement les moins rentables mais — ce qui apparaît grave — c'est que l'accentuation ou le renforcement du soutien, notamment en matière sociale, s'opère au détriment de l'équipement de l'agriculture. On risque ainsi, semble-t-il, de sacrifier les chances de l'avenir à la préservation du passé.

Le temps est venu, croyons-nous, où il faut entreprendre une véritable reconquête du milieu agricole traditionnel, notamment en dissuadant les fils de la paysannerie de quitter la terre.

Sans doute, est-elle loin de nous l'idée d'opposer villes et campagnes ; au contraire, nous pensons qu'il faut les associer et qu'il est opportun, dans cette perspective, de prévoir des courroies de transmission entre l'activité rurale et celle des pôles d'industrialisation. On l'a déjà souligné à plusieurs reprises et il y a lieu de le redire : l'agriculture ne saurait être une activité à part, reléguée sur un territoire sous-équipé et coupée du reste de l'économie. Il est certain que l'effort de solidarité consenti en faveur des agriculteurs âgés ne doit pas être interprété comme l'acquiescement de la collectivité nationale à l'élimination des paysans. Bien au contraire, il convient de repenser les problèmes de la population rurale, de trouver des incitations au maintien des jeunes afin que nos campagnes ne constituent pas seulement des lieux privilégiés de délasserment des citadins mais qu'elles fournissent le cadre et les moyens d'une réelle régionalisation.

Déjà la décentralisation est encouragée mais quelle chance véritable de succès a-t-elle, s'il s'agit d'implanter des installations nouvelles dans des campagnes désertes ou appauvries de leur potentiel humain, à l'écart de la croissance économique ? En revanche, la présence des ruraux et l'essor des campagnes doivent assurer un harmonieux développement national.

Comment pourrait-on, par ailleurs, pratiquer une politique sérieuse d'aménagement du territoire, si la région agricole est déprimée, soumise à l'érosion économique, assistée socialement, étant donné que les revenus agricoles n'auraient cessé d'accuser un retard sur ceux des autres groupes socio-professionnels.

La contribution de l'agriculture à la croissance économique implique certes un développement des équipements mais aussi des progrès dans la gestion. Déjà, dans ce domaine également, les organisations agricoles ont préparé les voies ; il convient de soutenir leur effort. De même, la sélectivité du crédit en agriculture a permis d'accélérer le décollage et il est vrai que la réforme récente du Crédit agricole doit permettre aux agriculteurs de trouver des raisons et des moyens d'améliorer leur condition sans s'exiler.

Déjà, aussi, les problèmes du soutien des marchés, comme ceux des structures sont étudiés au niveau communautaire : des propositions ont été présentées et il semble que, dans ces domaines, les difficultés antérieurement recensées devraient peu à peu s'estomper.

Mais à quoi serviraient toutes ces interventions, si le flux de l'exode rural reste aussi important ? Ne faut-il pas craindre que les pouvoirs publics, s'ils n'ont pas su accomplir à temps l'effort d'imagination et d'organisation nécessaire en faveur des régions agricoles ne soient contraints, à brève échéance, de procéder à une distribution, non plus d'indemnités viagères de départ mais d'allocations temporaires d'installation afin de faire, trop tard sans doute, de l'agriculture ce qu'elle doit être, à savoir une activité motrice ? Il est encore possible d'éviter ce risque, mais le temps nous est compté !

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Agriculture pour 1972.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 43.

**Fonds national de garantie des calamités agricoles.
Contribution additionnelle applicable aux conchyliculteurs.**

Texte. — L'article 3-I de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, modifié par l'article 80 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970, est complété comme suit :

« b) Une contribution additionnelle particulière applicable aux exploitations conchylicoles fixée ainsi qu'il suit :

« 1° Dans les circonscriptions situées entre Dunkerque et Saint-Nazaire 100 % des primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance contre l'incendie couvrant, à titre exclusif ou principal, les bâtiments d'exploitation, les ateliers de triage et d'expédition, le matériel et les stocks.

« 2° Dans les autres circonscriptions :

— 10 % des primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance contre l'incendie couvrant les éléments visés au 1° ci-dessus ;

— 10 % des primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant les risques nautiques desdites exploitations.

« Ce taux de 10 %, applicable pour l'exercice 1972, sera porté à 15 % pour l'exercice 1973 et à 30 % pour l'exercice 1974 et les exercices suivants.

« c) Une subvention inscrite au budget de l'Etat et dont le montant sera au moins égal au produit de la contribution visée aux a et b ci-dessus ».

Commentaires. — A la suite de sinistres récents dans les parcs ostréicoles, le Gouvernement a été conduit à prendre, dans le cadre des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles, diverses mesures tendant à considérer les établissements d'ostréiculture, de myticulture et assimilés comme des exploitations agricoles au sens de ladite loi. Aux termes de ce texte, les sinistrés peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs dommages à condition de justifier que les *éléments principaux* de l'exploitation étaient assurés

au moment du sinistre. Or, s'agissant des exploitations conchylicoles, ces éléments principaux sont les parcs et les bassins ; mais les sociétés d'assurances refusent d'assurer la couverture des risques, d'où le montant limité d'une part des primes ou cotisations afférentes aux contrats d'assurances et d'autre part de la contribution additionnelle prélevée au bénéfice du Fonds national de garantie.

Pour remédier à cet état de choses, le présent article prévoit que cette contribution additionnelle — fixée à 10 % des primes pour les conventions d'assurances contre l'incendie et à 5 % en ce qui concerne les autres conventions — atteindrait dans les circonscriptions situées entre Dunkerque et Saint-Nazaire 100 % des primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurances contre l'incendie couvrant, à titre exclusif ou principal, les bâtiments d'exploitation, les ateliers de triage et d'expédition, le matériel et les stocks. Le taux retenu dans les autres circonscriptions qui est de 10 % applicable pour l'exercice 1972 sera porté à 15 % pour l'exercice 1973 et à 30 % pour l'exercice 1974 et les exercices suivants.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le présent article voté sans modification par l'Assemblée Nationale.

Article 44.

Contribution des collectivités aux frais de garderie de leurs forêts soumises au régime forestier.

Texte. — A partir du 1^{er} janvier 1972, les contributions des départements, communes ou sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés de secours mutuels et caisses d'épargne aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier, prévus à l'article 93 du code forestier, sont fixés à 12 % du montant des produits de ces forêts.

Les modalités d'application de l'alinéa qui précède seront fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

Le décret du 30 octobre 1935 relatif aux frais de régie des bois soumis au régime forestier est abrogé.

Commentaires. — Le Code forestier prévoit que les collectivités dont les bois sont soumis au régime forestier doivent rémunérer l'Office national des forêts des frais de garderie et d'administration de ces bois ; toutefois, dans l'état actuel de la législation,

cette contribution — dont le taux oscille, selon les années, entre 5,7 % et 6 % des produits perçus par les collectivités — est notablement inférieure au prix du service rendu.

Aussi, l'Etat est-il contraint de verser à l'Office national des forêts une subvention à titre de complément : le montant de celle-ci s'est élevé à 91,5 millions de francs pour 1970 alors que la contribution des collectivités locales n'était que de 14,5 millions de francs. Le présent article propose de porter ladite contribution, à partir de 1972, à 12 % du montant des produits de ces forêts. Cette augmentation importante, justifiée pour certaines forêts, semble trop lourde, notamment pour les forêts ayant une vocation touristique.

Aussi, la mesure proposée paraît-elle, en raison de son caractère général, susceptible de provoquer certaines difficultés : consciente de celles-ci, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a proposé de repousser le présent article afin de permettre au Gouvernement d'étudier à nouveau ce problème.

Votre Commission des Finances vous propose de maintenir la suppression du présent article décidée par l'Assemblée Nationale.

Article 44 bis.

Suppression du Fonds de participation aux amortissements à la charge des coopératives.

Texte. — Le Fonds de participation aux amortissements à la charge des coopératives, créé par l'article 24 modifié de la loi du 15 août 1936 tendant à l'institution d'un Office national interprofessionnel du blé est supprimé, et les primes imputables sur les ressources dudit fonds au profit des coopératives et des organismes assimilés cessent d'être payables après celles relatives à l'exercice 1967-1968.

Un décret fixera la dévolution du solde créditeur dudit fonds.

Commentaires. — Un fonds de participation aux amortissements des coopératives ayant construit des silos ou magasins a été institué par la loi du 15 août 1936 et sa gestion confiée à l'Office national interprofessionnel du blé.

Les ressources de ce fonds se sont tariées et son objet a perdu beaucoup de son intérêt. Aussi, le conseil central de l'Office national interprofessionnel des céréales, dans sa séance du 10 juillet 1969, a accepté la suppression des primes d'amortissement et la non-perception des taxes alimentant ce fonds. La Commission de vérification des comptes des entreprises publiques a émis des recommandations concordantes.

Le présent article tend à la suppression du fonds considéré et à l'annulation des droits reconnus à des coopératives sur ses ressources.

Votre commission vous propose d'adopter le présent article qui a fait l'objet d'un amendement du Gouvernement et qui a été voté sans modification par l'Assemblée Nationale.